

CONSEIL MUNICIPAL **du mercredi 20 octobre 2021**

Présents et représentés : Elus de la majorité : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT (procuration à M.G Beydon) - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER – Mme Monique BOF – M. Alexandre CHABANIS – M. Michel QUINSON – M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA -M. Alain DEFFES -M. Gérard BEYDON – Mme Nicole HUGUES – M. Alain CARILLION (procuration à Mme le Maire) - M. Gérard THERON - Mme Thérèse GUINAULT- Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT – Mme Marlène BOUVIER – Mme Wendy SCHUSCHITZ – Mme Orlane COMBE (procuration à Mme W. SCHUSCHITZ)

Elus de l'opposition : M. Jean Marc SERRE (procuration à M. P GARCIA) - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - Mme Mina HARIM - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18h30 en annonçant que la commune est endeuillée suite au terrible accident qui a coûté la vie à deux jeunes Bourguésans. Le conseil municipal apporte tout son soutien aux familles endeuillées.

Madame le Maire précise que les dispositions dérogatoires qui étaient en vigueur dans le cadre de la crise sanitaire et qui permettaient d'organiser les réunions du conseil municipal au foyer municipal, ont pris fin au 30 septembre. Le conseil municipal est donc de retour en mairie

Il est procédé à l'appel des membres du conseil municipal.

Madame le Maire s'étonne de l'absence de M. Jean-Marc Serre qui avait annoncé sa présence quand le conseil municipal se réunirait à nouveau en mairie. M. Patrick Garcia indique que M. Serre avait un rendez-vous pour une succession qui l'empêchait d'être présent.

Madame le Maire précise que M. Jean-Pierre Maubert est absent ce soir pour participer à une réunion organisée au Teil pour la réouverture de la gare en rive droite.

Madame Langlet donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} septembre 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

Suspension de séance pour signature du compte-rendu par les membres présents.

Madame Le Maire nomme comme secrétaire de séance M. Pascal VAN WYNENDAELE.

DELIBERATION N° 1

Objet : Installation de Monsieur Pascal VAN WYNENDAELE au sein du conseil municipal

- Vu l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L270 du code électoral,
- Vu la liste « Bourg 2020 » candidate aux élections municipales du 15 mars 2020,
- Considérant la vacance d'un siège du conseil municipal suite au décès de Madame Christine FAVIER,
- Considérant que Monsieur Pascal VAN WYNENDAELE est appelé à siéger au conseil municipal en tant que candidat de la liste « Bourg 2020 » venant immédiatement après le dernier élu,

Il est procédé à l'installation de Monsieur Pascal VAN WYNENDAELE dans les fonctions de conseiller municipal qui ne donne pas lieu à un vote.

Mme le Maire adresse ses félicitations à M. Van Wynendaele et lui donne la parole.

M. Van Wynendaele remercie l'assemblée, le public présent et l'équipe de Bourg 2020 pour son accueil. M. Van Wynendaele présente succinctement sa carrière professionnelle atypique marquée par de multiples déplacements à l'étranger. Habitant Bourg Saint Andéol depuis 36 ans, il aspire maintenant à une vie plus sédentaire et souhaite apporter sa contribution à la vie communale.

DELIBERATION N°2

Objet : Modification de la constitution des commissions communales

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,
- Vu la délibération n°43 du conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant constitution des commissions communales,
- Vu l'installation de Monsieur Pascal VAN WYNENDAELE en qualité de conseiller municipal,

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier la composition des commissions communales afin de pourvoir au siège vacant de Madame Christine FAVIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la constitution des commissions communales de la façon suivante :

Commission des finances	Patrick GUERIN – Alexandre CHABANIS – Alain DEFFES – Jacky BEAU – Emilie MARCE – Patrick DRAGNA - Jean-Yves MAURY – Patrick GARCIA
Commission affaires scolaires, enfance, jeunesse	Alexandra DEVE COLLETTE – Nicole HUGUES – Emilie MARCE – Jean-Pierre MAUBERT – Emmanuelle BRENIERE – Wendy SCHUSCHITZ Mina HARIM – Marilyne LANDRAUD
Commission sécurité publique	Patrick GUERIN – Bénédicte SAUJOT – Gérard THERON – Wendy SCHUSCHITZ - Patrick GARCIA
Commission Rénovation urbaine - Travaux	Yvon BLADIER – Alain DEFFES – Patrick DRAGNA- Michel QUINSON – Monique BOF – Alexandre CHABANIS Jean-François COAT – Patrick GARCIA
Commission Accessibilité personnes handicapées	Emilie MARCE – Thérèse GUINAULT – Yvon BLADIER – Nicole HUGUES Marilyne LANDRAUD
Commission Environnement – développement durable - mobilité	Patrick DRAGNA – Alain DEFFES – Orlane COMBE – Gérard BEYDON – Marlène BOUVIER – Thérèse GUINAULT - Patrick GARCIA – Jean-François COAT
Commission Sports	Jean-Pierre MAUBERT – Orlane COMBE – Gérard BEYDON – Michel QUINSON – Emmanuelle BRENIERE Marilyne LANDRAUD
Commission Participation citoyenne, Comités de quartiers	Jean-Pierre MAUBERT – Pascal VAN WYNENDAELE – Monique BOF – Michel QUINSON – Alexandre DEVE COLLETTE - Marilyne LANDRAUD – Jean-Yves MAURY
Commission Culture Evènementiel	Monique BOF – Jacky BEAU – Marlène BOUVIER – Alain DEFFES – Pascal VAN WYNENDAELE– Alexandre CHABANIS- Marilyne LANDRAUD – Mina HARIM
Commission Patrimoine et promotion du territoire	Jacky BEAU – Monique BOF – Alain DEFFES – Nicole HUGUES – Alexandre CHABANIS – Bénédicte SAUJOT – Jean-Yves MAURY – Marilyne LANDRAUD
Commission protection animale	Orlane COMBE – Nicole HUGUES – Michel QUINSON – Emmanuelle BRENIERE - Mina HARIM
Commission des marchés, foires et fêtes foraines	Alexandre CHABANIS – Monique BOF – Yvon BLADIER – Gérard THERON – Jean-François COAT + 3 représentants des commerçants du marché

Madame le Maire rappelle que ces commissions ainsi constituées, pourront également être réunies en format extramunicipal associant des personnes non membres du conseil municipal.

Madame le Maire détaille les modifications apportées aux commissions participation citoyenne, culture-événementiel et protection animale suite au décès de Mme Christine Favier qui restera irremplaçable. Les différentes commissions municipales sont réunies selon un rythme régulier afin de permettre à chaque membre de suivre l'actualité des dossiers en cours.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION N°3

Objet : Personnel communal - Modification de la délibération n°52 du conseil municipal du 24 juin 2020 portant sur le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment *l'article 3 – 2°*

Vu la délibération n°52 du conseil municipal du 24 juin 2020 portant sur le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint administratif et d'adjoint d'animation dans la limite 10 postes par grade.
- Charge le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leurs profils ;
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

*Mme le Maire ajoute que le contenu de cette délibération est identique à celui de la délibération du 24 juin avec une précision supplémentaire sur le nombre de postes maximum par grade. Cette précision est demandée par le trésorier qui est très pointilleux. Il s'agit essentiellement des postes de remplacement dans les écoles.
M. Coat interroge sur le nombre de postes ouverts.*

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°4

Objet : Personnel communal - modification de la délibération n°53 du conseil municipal du 24 juin 2020 portant sur le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment *l'article 3 – 1°*,

Vu la délibération n°53 du conseil municipal du 24 juin 2020 portant sur le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité (contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint administratif et d'adjoint d'animation dans la limite 10 postes par grade et sur le grade d'attaché territorial dans la limite de 2 postes.

- Charge le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leurs profils ;

- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

Mme le Maire confirme que cette délibération prise à la demande du trésorier, précise le nombre de postes maximum par grade et prévoit deux postes maximum d'attaché dont un pourvu très prochainement par le contrat en volontariat territorial en administration.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°5

Objet : Délibération complémentaire relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (complément indemnitaire annuel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu les délibérations n° 119 du 14.12.2016, n° 83 du 25.10.2017 et n° 23 du 21.03.2018 portant sur la mise en place du RIFSEEP

Vu le comité technique en date du 13.10.2021

Vu le tableau des effectifs,

Madame le Maire propose de mettre en place le Complément Indemnitaire Annuel dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce complément tiendrait compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'entretien annuel.

Dans ce cadre, une réflexion a été engagée visant à déterminer les conditions et critères d'attribution du CI permettant de récompenser les agents qui ont contribué sur l'année à l'effort collectif.

Seraient appréciés pour l'attribution du CIA : la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la mise en place du complément indemnitaire selon les conditions définies ci-dessous

Le versement du complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Il est facultatif. Il est versé à l'agent s'il remplit les conditions établies et présentées au comité technique.

Les bénéficiaires du C.I.

Il sera attribué aux agents titulaires à temps complet, temps non complet ou temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent, en CDD ou CDI sur une période minimum d'un an à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Montant du CI

Le montant accordé est forfaitaire indépendamment des groupes de fonctions ou catégories. Il est évalué à 500 € brut pour un agent à temps complet. Il sera proratisé en fonction du temps de travail.

Critères d'attribution

Les critères définis sont :

- * ancienneté dans la collectivité,
- * absentéisme
- * absence injustifiée sur l'année civile et sanction
- * investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- * contribution au collectif de travail.
- * engagement, qualité du travail fourni
- * assiduité, ponctualité
- * sens du service public,
- * réactivité, disponibilité

La décision d'attribution sera étudiée lors de l'entretien annuel de l'agent à l'aide d'un tableau reprenant les critères et un barème. Selon les résultats obtenus, la prime pourra être accordée en totalité, partielle (50%) ou nulle.

Les critères pour la manière de servir seront appréciés par le responsable hiérarchique supérieur et par le N+2. En cas de désaccord, le Maire tranchera.

Si les critères d'ancienneté dans la collectivité, d'absentéisme et d'absence injustifiée ou sanction ne sont pas respectés, l'agent sera inéligible au CIA sur l'année concernée.

Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement unique annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est lié à la manière de servir et l'engagement professionnel.

Modalités de versement

L'autorité territoriale fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus. Il sera versé avec la rémunération de juin, exceptionnellement en décembre cette année.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.11.2021.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Mme le Maire rappelle les grandes lignes de la réforme du RIFSEEP et le travail effectué depuis un an. Un réajustement de l'Ifse a été opéré dans un but d'équité afin que la prime soit identique pour des fonctions égales. Une longue réflexion a été engagée dans le cadre de l'instance du comité technique, et a abouti à la mise en place du CIA pour récompenser les agents ayant contribué à l'effort collectif. Mme le Maire détaille les critères d'attribution du CIA dont notamment l'ancienneté d'une année civile dans la collectivité, l'absentéisme (une absence de + de 90 jours n'ouvre pas droit à la prime), l'investissement, l'assiduité, la ponctualité, le sens du service public, la disponibilité...

M. Garcia interroge sur l'enveloppe attribuée au CIA. Mme le Maire précise qu'une enveloppe de 40 000 € correspondrait à l'attribution du CIA à tous les agents. L'application des critères basée sur l'évaluation annuelle de 2020 et sur les conditions d'éligibilité permettront d'affiner l'enveloppe. Il s'agit d'une démarche positive dont la municipalité a beaucoup parlé avec les représentants du personnel. Mme le Maire ajoute que ce sera une manière de responsabiliser les agents et les encadrants.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°6

Objet : Subvention de fonctionnement complémentaire à l'OGEC Marie Rivier

Présentation par Alexandra Deve Collette

- Vu la délibération n°55 du conseil municipal en date du 21 avril 2021,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention de fonctionnement a été attribuée à l'OGEC Marie Rivier, d'un montant de 118 705,00 €, par délibération en date du 21 avril 2021.

Madame le Maire précise que cette subvention a été attribuée sur la base de l'effectif 2020 des élèves bourguésans scolarisés en primaire et maternelle alors que l'effectif de cette année scolaire 2021-2022 comporte une augmentation de 12 élèves bourguésans en primaire et 1 élève bourguésan en maternelle. Il convient donc d'attribuer une subvention complémentaire à l'OGEC Marie Rivier pour réajuster le montant annuel.

Madame le Maire précise que ce réajustement correspond à un montant total de 7006,97 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 7 006,97 euros à l'OGEC Marie Rivier.

Mme Deve Collette ajoute qu'il s'agit d'un ajustement au vu des effectifs.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°7

Objet : Dénomination de l'école maternelle et de l'école élémentaire du Sud « Groupe Scolaire Public Simone Veil – Ecole Élémentaire et Ecole Maternelle »

Présentation par Alexandra Deve Collette

- Vu le code de l'Éducation et notamment son article L421-24,

Madame le Maire expose au conseil municipal que la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. S'agissant des écoles maternelles et élémentaires, le conseil municipal est donc compétent pour procéder à leur dénomination.

La municipalité et les équipes enseignantes de l'école maternelle et de l'école élémentaire du Sud, situées rue Pierre Tondini, ont émis le souhait de dénommer ces établissements « Groupe Scolaire Public Simone Veil – Ecole Elémentaire et Ecole Maternelle », en mémoire de cette magistrate et illustre femme d'Etat française.

- Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 17 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de dénommer l'école maternelle et l'école élémentaire du Sud « Groupe Scolaire Public Simone Veil – Ecole Elémentaire et Ecole Maternelle ».

Mme Deve Collette précise que cette idée a été lancée sous la mandature précédente et menée à son terme aujourd'hui. Elle relève que les trois groupes scolaires de la commune porteront ainsi le nom de résistants.

Adoption à la majorité.

DELIBERATION N°8

Objet : Dénomination de l'école maternelle et de l'école élémentaire du Nord « Groupe Scolaire Public Albertine Maurin – Ecole Elémentaire et Ecole Maternelle »

Présentation par Alexandra Deve Collette

- Vu le code de l'Education et notamment son article L421-24,

Madame le Maire expose au conseil municipal que la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. S'agissant des écoles maternelles et élémentaires, le conseil municipal est donc compétent pour procéder à leur dénomination.

La municipalité et les équipes enseignantes de l'école maternelle et de l'école élémentaire du Nord, situées avenue Maréchal Juin, ont émis le souhait de dénommer cet établissement « Groupe Scolaire Public Albertine Maurin – Ecole Elémentaire et Ecole Maternelle », en mémoire de cette Bourguésanne héroïne de la Résistance en Ardèche.

- Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 24 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de dénommer l'école maternelle et l'école élémentaire du Nord « Groupe Scolaire Public Albertine Maurin – Ecole Elémentaire et Ecole Maternelle ».

Mme Deve Collette ajoute qu'il est prévu que les élus du conseil municipal des enfants participent à l'inauguration des deux groupes scolaires.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°9

Objet : Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits-déjeuners » signée entre la commune de Bourg-Saint-Andéol et l'éducation nationale

Présentation par Alexandra Deve Collette

Madame le Maire expose au conseil municipal que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale dans leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation afin de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales la distribution de petits déjeuners. Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée.

Madame le Maire précise que ce dispositif sera mis en place à l'école maternelle Nord pour une période allant du 08 novembre au 17 décembre 2021, à raison d'une fois par semaine, soit 6 petits-déjeuners.

A ce titre, une convention doit être signée entre les deux partenaires afin de définir les engagements de chacun.

Dans le cadre de cette convention, la commune de Bourg Saint Andéol s'engage à acheminer et entreposer les denrées alimentaires et assurer la distribution du petit- déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires.

L'éducation nationale s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1.30€, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Le Conseil municipal après avoir délibéré

-Approuve les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Mme Deve Collette rappelle que ce dispositif intervient depuis quelques années à Bourg Saint Andéol mais ne concerne que les écoles en REP, soit l'école du nord. Le forfait attribué par l'éducation nationale était de 2,50 €/ élève l'année dernière.

Mme Harim demande si le secours populaire intervient pour les autres écoles.

Mme Deve Collette indique que le secours populaire n'est pas prêt pour l'instant. Il est à espérer que le dispositif soit étendu aux autres écoles à l'avenir.

Mme Marcé ajoute que l'année dernière, le secours populaire n'a pas eu la subvention pour cette action et a présenté à nouveau une demande cette année.

Adoption à l'unanimité

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE

BOURG SAINT-ANDEOL

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de [Bourg Saint Andéol](#) en date du JJ/MM/AAAA

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, agissant sur délégation agissant sur délégation de la Rectrice de l'académie de Grenoble

et

Le maire de la commune de [Bourg Saint-Andéol](#)

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

***Article 1* — Objet de la convention**

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Classes de **maternelle** de l'école **NORD** 62 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaines pendant 6 semaines

Soit un total de prévisionnel de 372 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Montant de la subvention

Pour la commune de **Bourg Saint-Andéol**, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à **483,60 €**

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 7 — Modalités financières (avance faite par la commune)

Une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention fixé à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Des acomptes de 30 % du montant prévisionnel de la subvention fixé à l'article 5 peuvent être versés en janvier et avril de l'année scolaire d'exécution, à la demande du bénéficiaire, et, le cas échéant, à l'appui d'un bilan intermédiaire. Ce bilan intermédiaire est constitué d'un état récapitulatif la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés).

Le total de ces acomptes ne pourra excéder 90 % du montant prévisionnel de la subvention fixé à l'article 5.

Un arrêté attributif de subvention sera émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale pour chacun des acomptes.

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif la mise en œuvre effective du dispositif sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE :

IBAN N° :

BIC :

Le comptable assignataire des paiements est :

.....

Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de [Bourg Saint-Andéol](#) des obligations nées de la présente convention.

Article 9 — Réalisation de la présente convention

La Rectrice de l'académie de Grenoble et le maire de la commune de [Bourg Saint-Andéol](#) sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à [Bourg Saint-Andéol](#), le JJ/MM/AAA

Le maire de la commune de [Bourg Saint-Andéol](#)

Pour la Rectrice et par délégation
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Ardèche

Prénom NOM

Patrice GROS

Objet : Echange de la parcelle communale cadastrée AH 1463 contre une partie de la parcelle cadastrée AH 1040, propriété de ADIS sa HLM

Présentation par Yvon Bladier

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les volontés communes de la municipalité et de ADIS HLM de voir évoluer le cadre de vie du quartier de la Rochette qui a connu un début de requalification urbaine par la destruction de 2 immeubles de logements sociaux.

Elle rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 1463 (ancienne emprise de la tour C9, d'une superficie de 1 219 m²) et que ADIS SA HLM a la propriété de la parcelle cadastrée AH 1040 (ex terrain d'assiette de la tour C 13, d'une superficie globale de 5 404 m²).

La commune souhaiterait procéder à la valorisation d'un délaissé de terrain sur la parcelle cadastrée AH 1040, propriété de ADIS SA HLM, par la création d'un espace de convivialité et créer une liaison piétonne douce qui assurerait une plus grande proximité avec les équipements structurants situés sur l'avenue Maréchal Leclerc.

ADIS SA HLM porte le projet d'une opération immobilière, consistant en la création d'une dizaine de logements intergénérationnels, sur le foncier de la parcelle cadastrée AH 1463.

Il s'avère donc que la concrétisation de ces projets conjoints nécessite un échange foncier entre la commune et ADIS SA HLM.

Madame le Maire précise qu'un document d'arpentage actant le principe d'une division de la parcelle cadastrée AH 1040 est actuellement en cours d'élaboration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à rétrocéder la parcelle cadastrée AH 1463 à ADIS SA HLM en échange d'une partie de la parcelle cadastrée AH 1040,
- Dit que cet échange sera gratuit,
- Dit que les frais de géomètre, concernant la division de la parcelle cadastrée AH 1040, d'un montant de 492,00 € TTC seront à la charge de la commune,
- Autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour procéder à l'échange foncier décrit et signer tous les actes et documents s'y rapportant.

M. Coat exprime sa surprise quant à la gratuité des frais pour ADIS.

M. Bladier explique qu'il y a une importante différence de surfaces des parcelles échangées et que la gratuité est liée à la valeur du terrain.

Mme Harim demande si le parking du C13 est concerné.

M. Bladier répond par la négative et explique qu'une étude paysagère va être réalisée pour examiner ce qui peut être fait et recueillir les attentes des habitants.

Mme Harim relève que la condition de reconstruction d'une vingtaine de logements en compensation de la démolition du C13 n'est pas remplie et interroge sur la participation d'ADIS à la réalisation des aménagements. Mme le Maire situe le contexte dans une logique de « dé-densification » du logement social. Tous les lieux potentiels ont été proposés mais sont apparus non satisfaisants. On est ici sur une ambiance urbaine plus apaisée et une intervention au cœur du quartier. L'aménagement est porté par la commune qui met une forte pression aux deux bailleurs sociaux pour qu'ils interviennent.

M. Bladier informe de la mise en place depuis un mois dans le quartier de la Rochette de bacs de tri et de la visite des ambassadeurs du tri.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°11

Objet : Promesse synallagmatique de bail entre les sociétés SPIRIBOX SAS et SCCV LJL et la commune de BOURG-SAINT-ANDEOL

Présentation par Yvon Bladier

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de cession immobilière, objet de la délibération n° 116 du Conseil Municipal du 9 décembre 2020, aux sociétés SPIRIBOX SAS et SCCV LTL, d'une parcelle cadastrée AH n° 1767, d'une superficie de 1 643 m², portant sur la partie sud des anciens services techniques municipaux.

Elle précise que, sur ce terrain d'assiette, une opération immobilière consistant en la création de logements avec jardin, en rez-de-chaussée, est portée par la société SCCV Les Jardins du Levant (LJL).

Sa faisabilité, en matière de stationnement, compte tenu de la configuration du lieu d'implantation et, au regard des obligations réglementaires liées à la zone UC du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, nécessite la conclusion, à terme, d'un contrat de bail entre le porteur de projet (SCCV LJL) et la commune pour la location de 8 emplacements à usage de stationnement pour véhicule, sur le parking situé avenue Maréchal Leclerc, en face des logements qui seraient construits.

Madame le Maire indique que la convention d'occupation du domaine public à acter ultérieurement doit être précédée par la conclusion d'une promesse synallagmatique de bail entre le futur bailleur et le futur preneur.

Il est précisé que le bail serait consenti pour une durée indéterminée et que le montant du loyer serait de 1000,00 euros annuels à compter de sa prise d'effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer ladite promesse synallagmatique de bail telle qu'annexée à la présente délibération.

M. Bladier précise que cette convention entre dans le cadre de l'obligation réglementaire de deux places de stationnement à chaque création de logement.

M. Garcia interroge sur les modalités de gestion de ces places.

M. Bladier indique qu'un marquage au sol sera sûrement le meilleur aménagement et que des adaptations seront faites à l'usage si nécessaire.

Adoption à l'unanimité

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE BAIL POUR UNE CONCESSION DE STATIONNEMENT

Vu l'opération immobilière, portée par la société SCCV Les Jardins du Levant (LJL), consistant en la création de logements sur une parcelle cadastrée AH n° 1767, avenue Maréchal Leclerc,

Considérant l'impossibilité pour le pétitionnaire de réaliser la totalité des places de stationnement imposées par la zone UC du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le terrain d'assiette du projet,

Vu la demande du pétitionnaire tendant à obtenir une concession à long terme dans un parc de stationnement sur le domaine communal,

Nous, Françoise GONNET-TABARDEL, Maire de de BOURG-SAINT-ANDEOL, donnons par la présente au pétitionnaire la promesse synallagmatique de concession, pour un total de 8 places de stationnement sur le domaine Public communal sis parking avenue Maréchal Leclerc (cf. : annexe),

Il est précisé que cette concession de stationnement sera établie pour une durée indéterminée et que le montant du loyer sera de 1000,00 € annuels à compter de sa prise d'effet,

La concession sera accordée sous condition suspensive de l'octroi du permis de construire.

Fait à BOURG-SAINT-ANDEOL,
Le
Le Maire,
François GONNET-TABARDEL

DELIBERATION N°12

Objet : Convention de mise à disposition de locaux à l'association A.I.M.E.

Présentation par Emilie Marcé

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'association A.I.M.E. (Agir Innover Mobiliser Essaimer) occupe actuellement les locaux de l'ancienne conciergerie du château Pradelle pour la conduite des actions mises en place en direction des personnes en recherche d'emploi.

La mise en œuvre de nouveaux projets par l'association AIME et notamment l'accueil d'un conseiller numérique, conduit aujourd'hui la structure à rechercher des locaux supplémentaires à Bourg Saint Andéol.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de mettre à disposition de l'association A.I.M.E. les locaux communaux situés place Georges Courtial, à l'étage du bâtiment occupé par la Poste, moyennant un loyer mensuel d'un montant de 450€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la commune et l'association A.I.M.E. pour la mise à disposition de locaux situés place Georges Courtial, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Mme Marcé précise qu'il s'agit des locaux précédemment occupés par la ccdraga dans les mêmes conditions. M. Garcia s'étonne que l'association Aime ne puisse pas regrouper toutes ses activités dans un seul et même local puisqu'elle occupe déjà l'ancienne conciergerie du château Pradelle, ce qui aurait permis de satisfaire d'autres associations.

Mme Marcé partage le souhait d'offrir des locaux au maximum d'associations et espère qu'une solution sera trouvée pour le regroupement des activités de l'association car cette situation n'est pas confortable pour eux.

Le Teil et Bourg Saint Andéol sont les deux seuls points d'accès en conseillers numériques. Or, cette mission entraîne un accroissement important de leur activité.

M. Garcia demande à voir et rappelle que l'association avait des difficultés pour payer son loyer.

Mme le Maire souligne que Aime est très fortement soutenue par la Région et ajoute que les locaux situés à l'étage de la poste ont été proposés à d'autres associations qui les ont refusés car non accessibles PMR. L'ancienne conciergerie de Pradelle n'est pas très adaptée non plus avec l'escalier en colimaçon. Mme le Maire rappelle que la problématique des locaux est en cours de réflexion et de construction et que pour l'heure, le pragmatisme s'impose.

Adoption à la majorité,
6 abstentions de l'opposition.

CONVENTION

Entre d'une part, la commune de Bourg Saint Andéol, représentée par Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire, dûment habilitée par délibération n°28 du conseil municipal en date du 23 mai 2020, désignée dans les présentes comme « la commune »,

Et d'autre part, l'association A.I.M.E. (Agir Innover Mobiliser Essaimer) dont le siège est fixé 615 ZA Les VERNADES – 07260 Rosières, représentée par Monsieur Philippe GROGNET, Directeur, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 17/03/2017, désignée dans les présentes comme « l'association » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune met à disposition de l'association AIME des locaux communaux situés place Georges Courtial, à l'étage du bâtiment abritant la Poste à Bourg Saint Andéol.

Article 2 : La présente mise à disposition porte sur la totalité des locaux situés à l'étage.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle fixée à un montant de 450 euros (quatre cent cinquante euros) payée à terme à échoir à réception du titre de recettes transmis par le Trésor public.

Article 4 : L'association AIME prendra en charges ses frais d'électricité, eau, chauffage, téléphone...

Article 5 : L'association AIME devra fournir à la commune une attestation d'assurance pour risques locatifs.

Article 6 : La présente convention prend effet à la date du 1^{er} octobre 2021 pour une durée d'un an. Sauf dénonciation par l'une des parties avec préavis d'un mois, elle sera renouvelée par tacite reconduction par période annuelle.

Fait à Bourg Saint Andéol, le

Pour la commune de Bourg Saint Andéol
Le Maire,

Pour l'association AIME
Le Directeur,

Objet : Protocole relatif au partenariat entre le parquet de Privas et la commune de Bourg Saint Andéol

Présentation par Patrick Guérin

Madame le Maire expose au conseil municipal l'objet du protocole à conclure avec le parquet de Privas. Il s'agit de développer et approfondir les relations partenariales entre le parquet et les maires dans le cadre du renforcement de la justice de proximité conformément à la politique pénale définie par le gouvernement. Au-delà des relations tissées entre le parquet de Privas et les élus locaux à la faveur des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), il apparaît en effet essentiel d'apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires et mieux connue de tous.

Le présent protocole vise à faciliter, par la formalisation d'un partenariat entre le parquet de Privas et le Maire, la pratique :

- du rappel à l'ordre
- de la transaction municipale et du classement sous condition de réparation en nature
- de l'échange d'information.

Madame le Maire précise que ce protocole est conclu pour une durée d'un an et se renouvellera par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes du protocole relatif au partenariat entre le parquet de Privas et la commune de Bourg Saint Andéol, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Charge Madame le Maire de procéder à sa signature.

M. Guérin expose les principales lignes du protocole qui a fait l'objet d'une présentation en commission communale sécurité publique réunie le 15 octobre.

M. Guérin précise que le rappel à l'ordre concerne des petits délits et relève que l'échange d'information permettra au maire de demander au parquet des informations sur la réponse pénale des affaires de la commune.

M. Maury demande si le procureur s'engage à répondre à ces demandes ce à quoi M. Guérin répond par l'affirmative.

Mme le Maire ajoute que la commune n'a pas le pouvoir d'obliger le procureur à ne pas classer une affaire.

Adoption à l'unanimité



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE NIMES

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PRIVAS

Parquet du procureur de la République

**PROTOCOLE RELATIF
AU PARTENARIAT ENTRE LE PARQUET DE
PRIVAS ET LA COMMUNE DE**

.....

Entre le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Privas

d'une part,

et

Madame / Monsieur le Maire de la commune de

d'autre part,

Préambule

- *Fu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*
- *Fu loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,*
- *Fu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances¹*
- *Fu la circulaire n°NOR JUST2034764C du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité*
- *Fu la circulaire n°NOR JUSD2025423C du 01 octobre 2020 de politique pénale générale*
- *Fu la circulaire n°NOR JUSD2007275C du 29 juin 2020 relative à la présentation des*

¹ Transaction municipale

- dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.*
- *Vu la circulaire n°NOR JUSD1931746C du 6 novembre 2019 relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement des échanges d'informations entre les élus locaux et les procureurs de la République*
 - *Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 – 2024²*
 - *Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 39-1, 40-2, 41-1 et 44-1 du code de procédure pénale,*
 - *Vu l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure³*
 - *Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure⁴*
 - *Vu l'article 12-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.⁵*
 - *Vu l'article L. 422-1 du Code de la justice pénale des mineurs⁶*

L'objet de ce protocole est le développement et l'approfondissement des relations partenariales entre le parquet de Privas et les maires du ressort dans le cadre du renforcement de la justice de proximité conformément à la politique pénale définie par le gouvernement et exposée par Monsieur Eric Dupond-Moretti, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, notamment dans sa circulaire JUST2034764C du 15 décembre 2020.

Au-delà des relations qui se sont tissées entre le parquet de Privas et les élus locaux à la faveur des conseils locaux – ou intercommunaux – de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CTSP), il apparaît en effet essentiel d'apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires et mieux connue de tous.

Ceci étant exposé, le présent protocole vise à faciliter, par la formalisation d'un partenariat entre le parquet de Privas et le Maire, la pratique :

- du rappel à l'ordre (I)
- de la transaction municipale et du classement sous condition de réparation en nature (II)
- de l'échange d'information (III)

Sont également annexés au présent protocole :

- des convocations types pour le rappel à l'ordre (**Annexe I**)
- des trames types correspondant aux procédures de réparation du préjudice subi par la commune et au classement sous condition (**Annexe II**)

² Rappel à l'ordre

³ Echange d'information

⁴ Rappel à l'ordre

⁵ Réparation en nature pour les mineurs, article applicable jusqu'au 30 septembre 2021.

⁶ Réparation en nature pour les mineurs, article en vigueur au 30 septembre 2021.

I – LE RAPPEL A L'ORDRE

Article 1er – Rappel du dispositif légal

L'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure dispose que :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Article 2 – Champ d'application

2.1. Cas d'exclusion

Sont exclus de la procédure du rappel à l'ordre :

- les faits susceptibles d'être qualifiés de **crimes ou de délits**, qui doivent, en application de l'article 40 du code de procédure pénale, être dénoncés par le maire au procureur de la République territorialement compétent,
- les faits ayant donné lieu à **enquête ou une plainte** déposée dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou auprès de l'autorité judiciaire,
- les **contraventions de 5^{ème} classe contre les personnes**, prévues et réprimées par les articles R.625-1 à R.625-13 du code pénal.

2.2. Cas d'inclusion

Les faits commis :

- sur le territoire de la commune
- susceptibles de porter atteinte : au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques

Il pourra notamment s'agir, sans que cette énumération soit limitative:

- **Atteintes aux personnes : contraventions des quatre premières classes** prévues et réprimés par les articles R.621-1 à R.624-7 du code pénal, telles que l'injure non

publique, les blessures involontaires n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail, la divagation d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, les menaces de violences, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, l'excitation ou la non retenue d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, les violences volontaires n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail, le manquement à l'obligation d'assiduité scolaire.

- **Atteintes au biens:** contraventions prévues et réprimées par les articles R.613-1 à R.635-8 du code pénal telles que les menaces de commettre une dégradation n'entraînant qu'un dommage léger, l'abandon d'ordures, les menaces de dégradation ne présentant pas un danger pour les personnes, les dégradations légères.
- **Atteintes contre la Nation, l'Etat ou la paix publique:** contraventions de la quatrième classe prévues par l'article R.644-2 du code pénal (entrave à la libre circulation sur la voie publique).
- **Atteintes au domaine public routier communal affecté aux besoins de la circulation terrestre:** contraventions de la cinquième classe prévues par l'article R.116-2 du code de la voirie routière telles que le jet, l'épandage ou le déversement sur une voie publique de substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public.
- **Contraventions aux arrêtés municipaux**
- **Cas d'absentéisme scolaire**
- **Présence constatée de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives**

Article 3 – Mise en œuvre du rappel à l'ordre

3.1. Qui est concerné par le rappel à l'ordre?

La loi nomme « l'auteur » des faits, ce qui exclut les complices et suppose que le maire ait connaissance de l'identité de la personne mise en cause.

Le même texte précise que lorsque la personne mise en cause est mineure, le rappel à l'ordre est effectué, « *sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.* »

Ceci impose au maire d'effectuer un minimum de diligences pour identifier les adultes concernés.

3.2. Qui effectue le rappel à l'ordre ?

Le code de la sécurité intérieure prévoit que sont compétents pour effectuer le rappel à l'ordre :

- le maire;
- le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, soit un adjoint au maire ou, à défaut, un membre du conseil municipal.

3.3. Comment et où s'effectue le rappel à l'ordre ?

Le rappel à l'ordre est uniquement verbal.

Son contenu est à la libre appréciation du maire, mais il paraît opportun que la norme transgressée soit clairement identifiée et les sanctions encourues indiquées à la personne mise en cause.

Le rappel à l'ordre peut être effectué en mairie, après y avoir convoqué la personne mise en cause, ce qui semble préférable pour conférer à cette procédure la solennité requise.

Voir l'ANNEXE I : la partie I donne un modèle de la convocation pour un mineur et la partie II donne un modèle de convocation pour un majeur.

Article 4 – La transmission de l'information entre le Maire et le Procureur de la République

Celle-ci s'effectue :

- **en amont du rappel à l'ordre :**

Afin de permettre au maire de s'assurer de l'absence de procédure en cours ou d'une situation de récidive de l'intéressé.

L'objet de votre mail doit être : « **Information avant rappel à l'ordre, commune de** »

Ce mail devra préciser le nom et le prénom de l'intéressé ainsi que les faits pour lesquels le Maire envisage le rappel à l'ordre.

- **en aval du rappel à l'ordre :**

Afin de permettre une évaluation annuelle du dispositif selon les dispositions de l'article I du titre V du présent protocole.

L'objet de votre mail doit être : « **Evaluation du rappel à l'ordre, commune de** ».

Ce mail devra préciser :

- ✓ Les faits pour lesquels le rappel à l'ordre a été effectué
- ✓ Si la personne s'est présentée ou non.

Pour ce faire, le maire doit échanger avec le parquet de Privas par message électronique à l'adresse elus.pr.tj-privas@justice.fr

II - LA TRANSACTION MUNICIPALE ET LE CLASSEMENT SOUS CONDITION DE REPARATION EN NATURE

Article 1er – Rappel du dispositif légal

L'article 44-1 du code de procédure pénale dispose :

« Pour les contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal conformément aux dispositions de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice.

La transaction proposée par le maire et acceptée par le contrevenant doit être homologuée par le procureur de la République.

Les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique.

L'action publique est éteinte lorsque l'auteur de l'infraction a exécuté dans le délai imparti les obligations résultant pour lui de l'acceptation de la transaction. (...)

Lorsqu'une de ces contraventions n'a pas été commise au préjudice de la commune mais a été commise sur le territoire de celle-ci, le maire peut proposer au procureur de la République de procéder à une des mesures prévues par les articles 41-1 ou 41-3 du présent code. Il est avisé par le procureur de la République de la suite réservée à sa proposition.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux contraventions de même nature que les agents de la ville de Paris chargés d'un service de police et les agents de surveillance de Paris sont habilités à constater par procès-verbal conformément aux dispositions des articles L. 2512-16 et L. 2512-16-1 du code général des collectivités territoriales. Ces dispositions s'appliquent également aux contraventions de même nature que les gardes champêtres sont habilités à constater par procès-verbal conformément à l'article L. 2213-18 du code général des collectivités territoriales.

[...]*

Article 2 – Champ d'application de la transaction municipale

Le dispositif de la transaction s'applique **aux contraventions** que les agents de la police municipale ou les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) sont habilités à **constater par procès-verbal** et qui sont commises **par un majeur au préjudice de la commune** au titre de l'un de ses biens.

Dans ce cas, la commune peut demander une **réparation du préjudice** qu'elle a subi : il s'agit **d'une indemnisation financière** dont le montant doit être défini par la commune, grâce à un devis et à une estimation du temps de travail pour les agents communaux.

Sont ainsi visées les infractions suivantes :

- les destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune (art. R. 635-1 du code pénal, contravention de 5ème classe);
- l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets (art. R. 632-1 du code pénal, contravention de 2ème classe) dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal ;
- l'abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule (art. R. 635-8 du code pénal, contravention de 5ème classe) dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal.

Article 3 – Mise en œuvre de la transaction municipale

3.1. Comment constater l'infraction?

Les infractions visées à l'article 2 du titre II du présent protocole doivent être constatées par procès-verbal de la police municipale ou d'un ASVP.

3.2. La proposition d'une transaction consistant en la réparation du préjudice subi par la commune au contrevenant

3.2.1. Comment et dans quel délai formuler la proposition ?

Le maire ou son représentant¹, informé par les agents de la police municipale ou l'ASVP des procès-verbaux dressés conformément à l'article 3.1 du titre II du présent protocole, notifie, dans le délai d'un mois à compter du procès-verbal, par lettre recommandée, ou, de préférence au cours d'un entretien avec remise d'un récépissé, une proposition de transaction en double exemplaire au contrevenant.

¹ Désigné dans les conditions de l'art. L.2122-18 CGCT, soit un adjoint au maire ou à défaut un membre du conseil municipal

Voir l'ANNEXE 2 :

- Si la commune souhaite recevoir la personne en entretien pour lui notifier la transaction :

Pour la convocation à l'entretien :

- ✓ Utiliser le modèle de **convocation** de la partie I. 1.

Le jour de l'entretien :

- ✓ **Fournir un exemplaire de proposition de transaction au contrevenant.**

→ *Utiliser le modèle de proposition de transaction de la partie I.3.*

La proposition de transaction est à signer en 2 exemplaires, l'un pour le contrevenant, l'autre pour le Maire – qui le transmettra au Procureur.

Joindre à la proposition la **lettre explicative**, concernant la proposition de transaction, suivant le modèle disponible en partie I.2.

- ✓ **Fournir deux exemplaires de décision au contrevenant.**

→ *Utiliser le modèle de décision du contrevenant de la partie I. 4., à fournir au contrevenant lors de l'entretien.*

La décision est à signer en 2 exemplaires, l'un pour le contrevenant, l'autre pour le Maire – qui le transmettra au Procureur.

Le contrevenant peut faire connaître sa décision le jour de l'entretien ou dans les 15 jours suivants. Dans ce dernier cas, il envoie un exemplaire de décision par courrier, ou vient la déposer à la Mairie.

- Si la commune souhaite notifier par LRAR, et non par entretien :

- ✓ **Envoyer deux propositions de transaction**

→ *Utiliser le modèle de proposition de transaction de la partie I.3.*

La proposition de transaction est à faire signer en 2 exemplaires, l'un pour le contrevenant, l'autre pour le Maire – qui le transmettra au Procureur.

Joindre à la proposition la **lettre explicative**, concernant la proposition de transaction, suivant le modèle disponible en partie I.2.

- ✓ **Envoyer deux exemplaires de décisions du contrevenant**

→ *Utiliser le modèle de décision du contrevenant de la partie I. 4.*

La décision est à faire signer en 2 exemplaires, l'un pour le contrevenant, l'autre pour le Maire – qui le transmettra au Procureur.

Le contrevenant a 15 jours pour faire connaître sa décision. Il peut alors envoyer sa décision par courrier, ou venir la déposer à la Mairie.

3.2.2. Quelles précisions et indications doivent figurer sur la proposition de transaction ?

La proposition précise :

- la nature des faits reprochés, les lieux et date de commission, leur qualification juridique, les textes applicables ainsi que le montant de l'amende et les peines complémentaires encourues ;
- le montant de la réparation proposée accompagné d'un devis et le délai dans lequel cette réparation devra être versée ;
- **le délai de 15 jours** dans lequel le contrevenant devra faire connaître son acceptation ou son refus de la proposition de transaction.

La proposition indiquera :

- que le contrevenant dispose de la possibilité de se faire assister, à ses frais, d'un avocat avant de faire connaître sa décision ;
- qu'en cas d'acceptation, elle devra être adressée pour homologation au procureur de la République, et que le contrevenant sera alors informé de la décision de ce dernier ;
- que si le contrevenant ne fait pas connaître sa réponse à la proposition de transaction dans le délai de 15 jours il sera considéré comme l'ayant refusé et que le procès-verbal de contravention sera alors transmis au procureur de la République en vue de poursuites pénales.

3.3. L'acceptation de la transaction

Dans les quinze jours à compter de la remise de la proposition de transaction, le contrevenant fait connaître, le cas échéant, son acceptation de payer la somme demandée en renvoyant un exemplaire signé de la proposition de transaction.

Si le contrevenant ne fait pas connaître sa réponse à la proposition de transaction dans le délai de 15 jours, il sera considéré comme l'ayant refusé et le procès-verbal de contravention sera alors transmis au procureur de la République en vue de poursuites pénales.

3.4. L'homologation de la transaction

En cas d'acceptation de la proposition par le contrevenant, le maire transmet celle-ci au procureur de la République aux fins d'homologation, accompagnée des procès-verbaux de constatation de l'infraction.

Il pourra notamment s'agir des infractions listées suivantes, **sans que cette énumération soit limitative** :

- L'interdiction de fumer ou de vapoter dans les transports publics (contraventions de 2ème et 3ème classe);
- Les tapages et nuisances sonores (articles 222-16 et R. 623-2 du code pénal, délit et contraventions de 3ème classe);
- les infractions commises dans les transports en publics (articles R. 2241-8 et R. 3116-9 du code des transports, contraventions de 3ème classe) ;
- le non respect de la réglementation sanitaire contre l'épidémie de covid-19 (contraventions de 3ème et 4ème classe);
- l'occupation en réunion d'espace commun ou du toit d'une immeuble collectif à usage d'habitation en empêchant délibérément l'accès ou la circulation des personnes, le bon fonctionnement de dispositif de sécurité et les voies de fait et des menaces commises lors de cette occupation (article L 126-3 al.1 code de la construction, délits);
- l'introduction dans un établissement d'enseignement scolaire dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement (article 431-22 du code pénal, délit)
- la mendicité agressive (article 312-12-1 du code pénal, délit)
- la dégradation ou détérioration légère d'un bien de la commune par inscription, signe ou dessin commise par une personne seule, en réunion ou par une personne dissimulant volontairement son visage afin de ne pas être identifiée (articles 322-1 al.2 et 322-3 1° et 3° du code pénal, délit)
- la dégradation, détérioration ou destruction d'un bien destiné à l'utilité ou la décoration publique, éventuellement par inscription, signe, ou dessin appartenant à la commune (articles 322-1 al. 2 du code pénal et 322-3 8°, délit).
- L'absentéisme scolaire : fait de ne pas imposer à l'enfant l'obligation d'assiduité scolaire, sans faire connaître de motif légitime ou d'excuse valable ou en donnant des motifs d'absence inexacts (Article R624-7 du code pénal, contravention de 4ème classe).

4.2. Comment constater l'infraction?

Les infractions visées à l'article 4.1. du titre II du présent protocole sont constatées par les agents de la commune qui en rendent compte au maire. Il peut s'agir, par exemple, des agents de la police municipale, mais aussi, s'agissant par exemple de l'absentéisme scolaire, de la directrice ou du directeur d'une école municipale.

La demande d'homologation est adressée par le maire au procureur de la République par mail à l'adresse elus.pr.tj-privas@justice.fr

Pour une demande d'homologation de la transaction aux fins de réparation du préjudice subi :

- ✓ Utiliser le modèle de demande d'homologation disponible en **ANNEXE 2, partie I.5**

Le procureur de la République décide de l'homologation ou non de la transaction et en informe le maire par retour de mail dans un délai d'environ 4 jours.

Dans l'hypothèse où la proposition de transaction est homologuée, le maire adresse ou remet au contrevenant un document l'informant de cette homologation, en précisant le montant de la réparation à payer ainsi que le délai d'exécution de la transaction, (**Modèle de document d'information de l'homologation dans l'ANNEXE 2, partie I.6**)

Dans le cas contraire le maire communique la décision de l'autorité judiciaire au contrevenant.

3.5. Les suites de la transaction

Le maire informe **systematiquement** le procureur de la République, par mail à l'adresse elus.pr.tj-privas@justice.fr des suites données par l'auteur de l'infraction aux propositions formulées par le maire, de façon à permettre à ce dernier :

- soit, d'engager des poursuites pénales,
- soit, de constater l'extinction de l'action publique.

Un modèle est disponible :

- ✓ Information sur l'exécution d'une transaction aux fins de réparation du préjudice, en **ANNEXE 2, partie I.7**

Article 4 – Extension du champ d'application de la transaction municipale : le classement sous condition de réparation en nature du préjudice.

4.1. Quelles infractions sont visées ?

Par extension, et dans le cadre du présent partenariat, la mise en œuvre de la transaction municipale telle que développée à l'article 3 du titre II du présent protocole, pourra être étendue aux délits commis par un majeur ainsi qu'aux contraventions et délits commis par un mineur aux préjudices de la commune OU sur le territoire de celle-ci lorsque le maire et l'auteur de l'infraction auront convenu **d'une réparation en nature du préjudice.**

4.3. Comment mettre en œuvre le classement sous condition de réparation en nature du préjudice

Le maire, informé par ses services, ou son représentant, propose au procureur de la République (Voir le modèle en ANNEXE 2, partie III.1) les modalités du classement sous condition de réparation en nature en lui adressant sur l'adresse plus.pr.tj-privas@justice.fr :

- les procès-verbaux ou rapports administratifs relatant les faits et, autant que possible, les explications fournies par le mis en cause;
- en lui précisant les modalités concrètes du classement sous condition de réparation en nature qu'il entend proposer;

Dans un délai d'environ 4 jours, le procureur fait connaître sa réponse au maire, lequel notifie ensuite, dans les meilleurs délais, au cours d'un entretien avec remise d'un récépissé, les conditions de ce classement sous condition de réparation en nature à l'auteur des faits.

S'agissant de la convocation à un entretien : Voir le modèle en ANNEXE 2, partie III.2 (Personne majeure), et partie III.3 (personne mineure)

S'agissant de la proposition de classement sous condition de réparation, à faire signer en double exemplaire par la personne majeure ou par les représentants légaux du mineur : Voir le modèle en ANNEXE 2, partie III.4.

Si le procureur ne souhaite pas valider la proposition formulée par le maire ou s'il estime que des éléments complémentaires sont nécessaires, il en informe le maire, sollicite les compléments nécessaires et/ou décide de l'ouverture d'une enquête préliminaire. Le maire est informé, par courriel, de toute décision en ce sens.

Lorsque l'auteur de l'infraction est un mineur, la proposition de réparation en nature devra être notifiée aux titulaires de l'autorité parentale, lesquels devront donner leur accord.

4.4. Les suites du classement sous condition

Le maire informe le procureur de la République, par mail à l'adresse plus.pr.tj-privas@justice.fr des suites données par l'auteur de l'infraction au classement sous condition, de façon à permettre à ce dernier d'envisager la suite de la procédure par des poursuites pénales ou un classement sans suite.

III. L'ECHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LE PARQUET ET LE MAIRE

Article 1er – Rappel du dispositif légal

L'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure dispose que :

« Le maire est informé sans délai par les responsables locaux de la police ou de la gendarmerie nationales des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune.

Le maire est informé, à sa demande, par le procureur de la République des classements sans suite, des mesures alternatives aux poursuites, des poursuites engagées, des jugements devenus définitifs ou des appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions mentionnées au premier alinéa du présent article.

Il est également informé, à sa demande, par le procureur de la République, des suites judiciaires données aux infractions constatées sur le territoire de sa commune par les agents de police municipale en application de l'article 21-2 du code de procédure pénale.

Le maire est informé par le procureur de la République des jugements devenus définitifs ou des appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions signalées par lui en application du second alinéa de l'article 40 du même code.

Les informations mentionnées aux quatre alinéas précédents sont transmises dans le respect de l'article 11 du même code. »

Article 2 – Champ d'application

Outre les échanges rendus nécessaires par la mise en œuvre d'un rappel à l'ordre, d'une transaction municipale ou d'un classement sous condition de réparation en nature, le maire peut demander au parquet des informations sur les réponses pénales apportées aux infractions ayant causés un trouble à l'ordre public lorsqu'elles ont été commises sur le territoire de sa commune ou lorsqu'elles ont été constatées sur le territoire de sa commune par les agents de police municipaux ou les ASVP.

Il peut notamment s'agir, sans que cette liste soit exhaustive, de rodéos motorisés, de violences commises dans les transports en commun, de problèmes liés aux règles d'urbanisme, de dégradations de biens appartenant à la commune, d'occupation en réunion d'immeuble d'habitation, d'intrusion non autorisée dans l'enceinte d'un établissement scolaire.

Le maire peut aussi être informé, s'il en fait la demande, des réponses pénales apportées aux crimes et délits signalés par ce dernier au procureur de la République (des violences intrafamiliales, des suspicions de trafics de stupéfiants, des nuisances sonores réitérées etc...

Article 3 – Mise en œuvre de l'échange d'information

3.1. Une boîte mail dédiée

Une boîte mail dédiée est mise en place (elus.pr.tj-privas@justice.fr) laquelle permet un contact direct et rapide entre le maire et le parquet.

L'usage de cette adresse mail est **strictement** réservée à l'utilisation prévue par la présente convention. Il est interdit de divulguer cette adresse mail à un tiers.

Cette boîte est mise à disposition du maire ou des personnes expressément désignées par lui et dont la **liste nominative est communiquée au procureur**, tant pour :

- la mise en œuvre du rappel à l'ordre telle que prévu à l'article 4 du titre I du présent protocole
- la mise en œuvre de la transaction municipale telle que prévu à l'article 5 du II du présent protocole

que pour :

- signaler aux magistrats du parquet les difficultés suivantes rencontrées dans la commune :
 - Les dépôts de plaintes relatives à des faits particulièrement graves (par exemple : les rodéos),
 - Les dépôts de plaintes déposées par les élus notamment dans le cadre de l'urbanisme, des troubles à la tranquillité publique, etc.
 - Les dépôts de plaintes, liées à une agression physique, à un outrage, des menaces ou dégradations commis au préjudice d'un élu,

Dans ces cas, le Maire, ou toute personne expressément désignée par lui, pourra, **en parallèle du dépôt de plainte**, envoyer un mail au procureur de la République avec les **références de son dépôt de plainte**.

Le bureau d'ordre du tribunal judiciaire rendra alors systématiquement destinataire le Maire, conformément à l'article L132-3 du code de la sécurité intérieure, des suites données aux infractions constatées sur le territoire de sa commune.

Cette boîte mail ne peut, en aucun cas, être utilisée pour un dépôt de plainte.

3.2. L'organisation de « journées de découverte » pour les élus

Afin de permettre aux élus de mieux appréhender le fonctionnement de la justice, son organisation locale, ses priorités et ses résultats locaux, le parquet de Privas se propose d'accueillir, pour une journée de découverte, les maires ou leurs adjoints volontaires. Les dates précises de ces journées seront proposées ultérieurement par un mail qui sera accompagnée d'une demande d'inscription.

3.3. Le renforcement de la présence du parquet aux instances partenariales des CISP/CLSP

Par ailleurs, le chef de cabinet représentera le procureur au sein des CLSP/CLSP aux quels le parquet aura décidé de prendre part.

V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 – Suivi de la mise en œuvre du rappel à l'ordre, de la transaction municipale

Le maire fournit, pour le 31 janvier de l'année N+1, au procureur de la République un état statistique annuel mentionnant:


- ◆ pour le rappel à l'ordre : le nombre et le motif des procédures de rappel à l'ordre mises en œuvre par le maire, sans aucune mention nominative;
- ◆ pour la transaction municipale : les transactions proposées, leur motif et le suivi de leur exécution;

Sur la base de ces données, une réunion d'évaluation pourra se tenir à la demande du maire ou du procureur de la République afin d'examiner les difficultés éventuellement rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure.

Article 2 – Durée du protocole

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et se renouvèle par tacite reconduction.

Fait, en deux exemplaires à le

<p>Le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Privas</p> <p>Cécile DEPRADE</p>	
<p>Le Maire de la commune de</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	

ANNEXE I

Trame type de convocation pour le rappel à l'ordre

I – Modèle de convocation type en mairie en vue d'un rappel à l'ordre - mineur

Madame, Monsieur,

Nous, en notre qualité de Maire (ou son représentant désigné) de la commune deavons été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi par à l'encontre de votre enfant :

Nom et Prénom

Né(e) le

A

Demeurant

Pour avoir, le à
Sur le territoire de la commune
Commis les faits suivants :

Vu le rapport d'information n° établi le par

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure,
Et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés en matière de prévention de la délinquance au titre de la loi du 5 mars 2007,

Nous vous demandons de vous présenter en mairie,

sis

le à heures pour qu'il soit procédé à l'encontre de votre enfant, à un rappel à l'ordre solennel. La présence des représentants légaux du mineur est exigée par la loi.

Fait le à
Le Maire de

II – Modèle de convocation type en mairie en vue d'un rappel à l'ordre -
majeur

Madame, Monsieur,

Nous, en notre qualité de Maire (ou son représentant désigné) de la commune
.....avons été informé de ce qu'un rapport d'information a été
établi par à votre rencontre :

Nom et Prénom

Né(e) le

A

Demeurant

Pour avoir le à

Sur le territoire de la commune

Commis les faits suivants :

Vu le rapport d'information n° établi le par

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure,

Et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés en matière de prévention de la délinquance au
titre de la loi du 5 mars 2007,

Nous vous demandons de vous présenter en mairie,

sis

le à heures pour qu'il soit procédé à votre rencontre, à un rappel à l'ordre
solennel.

Fait le à

Le Maire de

ANNEXE II

Trame type correspondant aux procédures de transaction municipale et classement sous condition de réparation en nature du préjudice

I – Trames pour la mise en œuvre de la réparation du préjudice subi par la commune (transaction municipale)

1. Modèle de convocation type en mairie en vue d'une transaction aux fins de réparation du préjudice subi par la commune

Madame, Monsieur,

Nom et Prénom

Né(e) le

A

Demeurant

Vous avez fait l'objet du procès-verbal n° établi par

Pour avoir le à
Sur le territoire de la commune de
Commis les faits suivants :

Aux termes des articles 44-1, R. 15-33-61 et suivants du code de procédure pénale, je vous propose une transaction visant à réparer le préjudice subi par la commune.

Je vous demande à cette fin de vous présenter en mairie,
sis
le à heures pour qu'il soit procédé à votre rencontre à une proposition de transaction.

Fait le , à
Le Maire de

2. Modèle de proposition de transaction aux fins de réparation du préjudice subi par la commune - Lettre explicative

Madame, Monsieur,

Nom et Prénom

Né(e) le

A

Demeurant

Vous avez fait l'objet du procès-verbal n° établi par

Pour avoir le à
Sur le territoire de la commune de
Commis les faits suivants :

Aux termes des articles 44-1, R. 15-33-61 et suivants du code de procédure pénale, je vous propose une transaction visant à réparer le préjudice subi par la commune, selon les modalités ci-dessous énoncées.

Dans les quinze jours de la remise de la proposition de transaction, vous devrez me faire connaître votre acceptation de payer la somme demandée en renvoyant un exemplaire signé de la proposition de transaction.

Vous avez la possibilité de vous faire assister à vos frais d'un avocat avant de faire connaître votre décision. A défaut d'acceptation de votre part dans les quinze jours, vous serez considéré comme ayant refusé la transaction et le procès-verbal de contravention sera transmis au procureur de la République.

Le procureur de la République sera également tenu informé si vous refusez la proposition de transaction ou si vous n'exécutez pas vos obligations dans les délais impartis et il pourra engager des poursuites à votre encontre.

En cas d'acceptation de la proposition de transaction, celle-ci sera transmise par mes soins au procureur de la République aux fins d'homologation, accompagnée des procès-verbaux de constatation de l'infraction.

Le procureur de la République m'adressera alors dans les meilleurs délais sa décision en m'indiquant s'il homologue ou non la transaction.

Dans l'affirmative je vous adresserai ou vous remettrai un document vous informant de cette homologation, en précisant le montant de la réparation à payer ainsi que le délai de paiement.

Dans le cas contraire, je vous communiquerai sa décision.
Je vous rappelle que :

- les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique ;

- l'action publique sera éteinte et l'affaire classée sans suite au plan pénal lorsque vous aurez exécuté dans le délai imparti les obligations résultant de l'acceptation de la transaction.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Fait le _____, à
Le Maire de _____

3. Modèle de proposition de transaction aux fins de réparation du préjudice subi par la commune faite par le maire

Réf. à rappeler : transaction n°

Références juridiques: Articles L 2212-1 et L 2212-5 du CGCT, Lois n° 2006-396 du 31 mars 2006 et n° 2007-297 du 5 mars 2007, Décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007, Article 44-1 du code de procédure pénale, Articles R 15-33-29-3 et R 15-33-61 à R 15-33-66 du code de procédure pénale

CONTREVENANT (E)

Nom et Prénoms

Né(e) le

A

Demeurant

PROCES-VERBAL N°

Date du procès-verbal constatant l'infraction

Nature des faits reprochés

Lieu et date de commission des faits

Qualification juridique

Textes applicables

Montant de l'amende encourue

Peines complémentaires encourues

**PROPOSITION DE TRANSACTION REPARATION DU PREJUDICE SUBI PAR LA
COMMUNE**

Montant de la réparation proposée

Délai dans lequel cette réparation devra être versée

Vous avez la possibilité de vous faire assister, à vos frais, d'un avocat avant de prendre votre décision.

Fait le _____, à
Le Maire de _____

Réf. à rappeler : transaction n° _____

⇨ proposition de transaction adressée en double exemplaire par lettre recommandée le _____

Réf. à rappeler: transaction n° _____

⇨ proposition de transaction reçue en double exemplaire le _____, à _____ par _____

Signature

4. Modèle de décision du contrevenant suite à la proposition de transaction aux fins de réparation du préjudice subi par la commune

A retourner à M. / Mme le Maire de _____
Adresse _____

Réf. à rappeler: transaction n° _____

Références juridiques: Articles L 2212-1 et L 2212-5 du CGCT, Lois n° 2006-396 du 31 mars 2006 et n° 2007-297 du 5 mars 2007, Décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007, Article 44-1 du code de procédure pénale, Articles R. 15-33-29-3 et R. 15-33-61 à R. 15-33-66 du code de procédure pénale

Je soussigné (e)
Nom et Prénoms
Né(e) le
A
Demeurant

atteste avoir reçu en double exemplaire par notification le
 lettre recommandée le
la proposition de transaction visée en référence ainsi que la lettre explicative l'accompagnant.

J'accepte
 Je refuse

de payer la somme de
dans le délai de
à la commune de
à titre de transaction.

Fait le . à
Signature

A Le
M. / Mme le Maire de

A
Madame le procureur de la République
près le Tribunal judiciaire de Privas

Réf. à rappeler: transaction n°

**5. Modèle de demande d'homologation d'une transaction proposée par le maire
aux fins de réparation du préjudice subi par la commune (par mail à l'adresse :
plus.pr.ti-privas@justice.fr)**

Madame le procureur de la République,

Dans le cadre des dispositions prévues par les articles 44-1, R. 15-33-61 et suivants du code de
procédure pénale, il a été proposé à Mme/M. une transaction consécutive au
procès-verbal établi le à son encounter pour le motif suivant :

Cette dernière ayant reçu l'assentiment de Mme/M. j'ai l'honneur de vous faire parvenir, aux fins d'homologation, la proposition de transaction dont il s'agit, signée par l'intéressé(e) ainsi que les pièces judiciaires et administratives ayant servi à l'élaboration du document.

Dans l'attente de connaître votre décision, veuillez agréer, M. le procureur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de
Signature

Vu par le procureur de la République de Privas le

homologation
 refus d'homologation

Pièces jointes :

- procès-verbal de constatation de l'infraction
- devis établi à la demande de la commune par la société
- estimation main d'œuvre établie pour les services communaux dans le cadre des travaux en régie

A le
M. / Mme le Maire de à
Mme / M.

Réf à rappeler: transaction n°

6. Modèle de document d'information de l'homologation de transaction aux fins de réparation du préjudice subi par la commune par le procureur de la République

Madame, Monsieur,

La proposition de transaction n° que nous vous avons faite et que vous avez acceptée a été homologuée par le procureur de la République.

Vous devez donc verser à la ville de la somme de euros avant la date du

Ce paiement peut être effectué de la manière suivante :

Je vous rappelle que :

- les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique ;
- l'action publique sera éteinte et l'affaire classée sans suite au plan pénal lorsque vous aurez exécuté dans le délai imparti les obligations résultant de l'acceptation de la transaction ;
- si vous n'exécutez pas la transaction dans les délais, la procédure sera transmise au procureur de la République aux fins de poursuite pénales.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait le _____, à
Le Maire de _____

A _____ le
M. / Mme le Maire de _____

à
Madame le procureur de la République
près le Tribunal judiciaire de Privas

Ref à rappeler: transaction n° _____

7. Modèle d'information sur l'exécution de la transaction proposée par le maire aux fins de réparation du préjudice subi par la commune (par mail à l'adresse plus.pr.ti-privas@justice.fr)

Madame le procureur de la République,

Dans l'affaire visée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que :

M. / Mme

a intégralement exécuté la transaction qui lui a été proposée

a partiellement exécuté la transaction qui lui a été proposée :

n'a pas exécuté la transaction qui lui a été proposée

a refusé la transaction qui lui a été proposée

Je vous retourne donc l'entier dossier en original.

Veillez agréer, Madame le procureur de la République, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de
Signature

A le
Madame le procureur de la République
près le Tribunal judiciaire de Privas à

M. / Mme le Maire de
Réf à rappeler transaction n°

III – Trames pour la mise en œuvre du classement sous condition de réparation en nature

1. Modèle de demande de classement sous condition de réparation du maire auprès du parquet (par mail à l'adresse : plus.pr.ti-privas@justice.fr)

Madame le procureur de la République,

Dans le cadre du protocole de partenariat que nous avons signé, et conformément à l'article 41-1 du code de procédure pénale, nous entendons proposer à :

Mme/M.
Né(e) le
Demeurant

un classement sous condition de réparation consécutivement au procès-verbal/rapport établi à son encontre le par pour le motif suivant :

lequel/laquelle nous a fourni les explications suivantes :

Dans l'attente de connaître votre décision, veuillez agréer, M. le procureur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de
Signature

Vu par le procureur de la République de Privas le

accord

refus - Motif :

- ouverture d'une enquête préliminaire

ou

- informations complémentaires sollicitée :

Pièce jointe :

-procès-verbal/tous rapports de constatation de l'infraction

2. Modèle de convocation type en mairie en vue d'un classement sous condition de réparation en nature – majeur

Madame, Monsieur,

Nom et Prénom

Né(e) le

A

Demeurant

Vous avez fait l'objet du procès-verbal/rapport n° établi par

Pour avoir le à
Sur le territoire de la commune de
Commis les faits suivants :

Aux termes de l'article 41-1 du code de procédure pénale, et avec l'accord le parquet de Privas, je vous propose de réparer en nature le préjudice [subi par la commune] ou [causé sur le territoire de la commune] afin de bénéficier d'un classement sous condition.

Je vous demande à cette fin de vous présenter en mairie,
sis

le à heures pour qu'il soit procédé à votre rencontre à une proposition de réparation en nature.

Fait le , à

Le Maire de

3. Modèle de convocation type en mairie en vue d'un classement sous condition de réparation en nature – mineur

Madame, Monsieur,

Votre enfant Nom et Prénom

Né(e) le

A

Demeurant

a fait l'objet du procès-verbal/rapport n° établi par

Pour avoir le à
Sur le territoire de la commune de
Commis les faits suivants :

Aux termes de l'article 41-1 du code de procédure pénale, et avec l'accord du parquet de Privas, je vous propose que votre enfant répare en nature le préjudice [subi par la commune] ou [causé sur le territoire de la commune] afin qu'il bénéficie d'un classement sous condition.

Je vous demande à cette fin de vous présenter en mairie en présence de votre enfant, sis le à heures pour qu'il soit procédé à son encontre à une proposition de réparation en nature. La présence des représentants légaux est obligatoire.

Fait le , à
Le Maire de

4. Modèle de classement sous condition de réparation du préjudice subi par la commune faite par le maire

Réf. à rappeler : classement sous condition de réparation en nature n°

Références juridiques: Articles L 2212-1 et L 2212-5 du CGCT [s'agissant des infractions constatées par les agents de la police municipale], Lois n° 2006-396 du 31 mars 2006 et n° 2007-297 du 5 mars 2007, Décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007, Article 41-1 du code de procédure pénale

AUTEUR DE L'INFRACTION

Nom et Prénoms

Né(e) le

A

Demeurant

PROCES-VERBAL N°

Date du procès-verbal constatant l'infraction

Nature des faits reprochés

Lieu et date de commission des faits

Qualification juridique

Textes applicables

Montant de l'amende encourue

Peines complémentaires encourues

CLASSEMENT SOUS CONDITION DE REPARATION EN NATURE DU PREJUDICE

Nature de la mission de réparation proposée

Délai dans lequel cette réparation doit être effectuée

Lieu d'exécution

Fait le , à

Le Maire de

Réf. à rappeler : classement sous condition de réparation en nature n°

☐ proposition de réparation adressée en double exemplaire par lettre recommandée le

Réf. à rappeler: classement sous condition de réparation en nature n°

☐ proposition de réparation reçue en double exemplaire le , à par

Signature

N-B: Double signature de l'auteur de l'infraction et des représentant légaux qui devront consentir à la mesure par l'apposition de la mention « Proposition acceptée »

5. Modèle d'information sur l'exécution du classement sous condition (par mail à l'adresse : plus.or.ti-privas@justice.fr)

Madame le procureur de la République,

Dans l'affaire visée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que :

M. / Mme

- | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><input type="checkbox"/> a intégralement exécuté la réparation qui lui a été proposée</p> <p><input type="checkbox"/> a partiellement exécuté la réparation qui lui a été proposée :</p> <p><input type="checkbox"/> n'a pas exécuté la réparation qui lui a été proposée</p> <p><input type="checkbox"/> a refusé la réparation qui lui a été proposée</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Je vous retourne donc l'entier dossier en original.

Veillez agréer, Madame le procureur de la République, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de
Signature

A le
Madame le procureur de la République
près le Tribunal judiciaire de Privas
à

M. / Mme le Maire de
Ref. à rappeler: classement sous condition
n°

Objet : Présentation du programme Petites Villes de Demain

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal Mme Aurélie Dubois-Vaché, cheffe de projet « Petites villes de demain » qui a pris ses fonctions au 1^{er} septembre. Le copil de lancement du dispositif Petites villes de demain ccdraga/ Bourg Saint Andéol/ Viviers a eu lieu le 19 octobre à la communauté de communes. Mme le Maire souligne l'importance de faire un point sur tout le dispositif et de présenter un certain nombre de projets déjà identifiés avec l'atelier de territoire.

Après une brève présentation de son parcours professionnel, Mme Dubois-Vaché présente au conseil municipal le programme "Petites Villes de Demain" et la synthèse des projets identifiés en phase d'étude de faisabilité.

Il est exposé au conseil municipal que PVD est une démarche pluriannuelle de revitalisation des centres-bourgs sur six ans. Le programme vise les villes de moins de 20 000 habitants, situées hors des grands pôles urbains, exerçant des fonctions de centralité territoriale en raison des équipements ou des services dont elles sont dotées et qui montrent des signes de fragilité économique, sociale, sociétale. Au plan national, 1000 lauréates ont été retenues dont 13 en Ardèche. Le budget alloué au programme national s'élève à 3 milliards d'euros sur six ans et doit permettre aux collectivités de mener à bien et d'accélérer la réalisation de leurs projets.

La revitalisation des centres-bourgs a pour objectif de les rendre plus attractifs en confortant leur rôle de centralité, en renforçant le maillage territorial et en leur permettant de faire face aux enjeux démographiques, économiques ou sociaux à venir. Concrètement, c'est un projet d'aménagement global, cohérent et simultané qui passe par l'amélioration de l'habitat par la réhabilitation du bâti, le soutien aux commerces et services, la valorisation du patrimoine, l'implication des habitants dans les projets menés par le territoire et plus largement la prise en compte des attentes et des besoins de la population, la mobilité, la valorisation et l'accessibilité des espaces publics, la relation du centre avec sa périphérie... Le programme PVD comprend un accompagnement sur mesure des collectivités tout au long de leur projet grâce à un soutien à l'ingénierie par le renforcement des équipes (exemple du poste de chef de projet PVD financé jusqu'à 75 % par l'Etat) et l'apport d'expertises externes. Petites Villes de Demain, c'est aussi des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place, et l'accès à un réseau pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les acteurs du programme.

Le programme PVD permet de mobiliser un grand nombre d'acteurs dans une démarche concertée entre les grands partenaires (ANCT, Banque des Territoires, ANAH, Cerema, ADEME, FNCAUE, FNAU), les partenaires publics et privés mobilisables sur certains aspects du projet (chambres consulaires, agences et établissements publics, bailleurs sociaux, fédérations ou associations en lien avec les objectifs du programme...).

S'agissant du calendrier du programme, la convention PVD a été signée le 20 mai 2021 et le comité de lancement du programme a eu lieu le 19 octobre 2021. La signature de la convention ORT (opération de revitalisation de territoire) sera la prochaine étape, avant le 20 octobre 2022, et sera suivie de la phase opérationnelle pour une fin de programme en 2026.

Le programme PVD s'inscrit en cohérence avec les stratégies territoriales à l'échelle du Scot, de la communauté de communes DRAGA avec le PLH, la convention de veille et de stratégie foncière Epora, l'OPAH-RU, le PLUI-h, le PAH, à l'échelle communale avec le PLU, l'atelier de territoire, le CRTE.

Mme Dubois Vaché présente les projets recensés dont la faisabilité technique et budgétaire est en cours d'étude. L'objectif étant de recenser les projets, quatre secteurs à enjeux sont définis : le secteur de la gare, le cœur de Bourg, le secteur Neptune et le secteur Pradelle.

Dans le secteur de la gare, Mme le Maire expose que le déplacement du centre-ville vers le nord de la commune est identifié. Les abords de la gare deviennent centraux et un lieu de croisement important, d'autant plus en envisageant la réouverture de la gare. Quant au site Novoceram, il reste une inconnue à ce jour.

Le projet de forum vise à créer un équipement polyvalent multi usages à vocation culturelle, socio-culturelle et associative. Sont également identifiés le projet de requalification de l'avenue Maréchal Leclerc, la requalification de l'avenue de la gare, la valorisation et la requalification des entrées de ville, le lien entre le quartier de la Rochette et le cœur de Bourg.

M. Bladier précise qu'un regard particulier est porté sur l'avenue de la gare sur laquelle il faut travailler sur des pistes plus douces, un verdissement, une révision de modes de déplacement plus doux. Il faut gérer le flux des bus devant l'établissement Marie Rivier et une réflexion est conduite sur un aménagement du type de celui devant le collège la Laoul. Concernant l'avenue Maréchal Leclerc, le problème de la gestion des eaux pluviales sera à traiter.

Mme le Maire indique que le programme ouvre le champ des possibles avec des objectifs à court, moyen et long terme en fonction des coûts budgétaires.

Dans le secteur du cœur de Bourg, apparaissent des projets de requalification de l'espace public avec des stationnements, un aménagement de la place de la République, la rénovation et la mise en valeur de la chapelle St Polycarpe, la requalification des rues du centre-ville, la rénovation du foyer municipal, la lutte contre la vacance et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, une veille foncière pour la création d'aires de stationnement, l'acquisition d'immeubles en ruines ou commerces vacants.

Mme le Maire ajoute que la question du stationnement a été considérée comme essentielle, se doter d'outils fonciers est au cœur de PVD.

M. Bladier met l'accent sur l'enfouissement des réseaux en centre-ville qui a un coût mais qui présente un grand intérêt d'un point de vue esthétique.

Les projets identifiés dans le secteur Pradelle portent sur la rénovation du château Pradelle, l'aménagement du site Pradelle-Tourne et la valorisation du site Mithra, l'aménagement d'une liaison piétonne à la Cascade et une veille foncière pour la création d'aires de stationnement.

Le secteur Neptune recoupe les projets d'ouverture au public du site Neptune qui sera réalisé très prochainement, le renforcement de l'accueil vélos, la création de la maison des internes et d'un hébergement pluridisciplinaire, la restructuration du bâtiment du quai Tzélépoglou avec la possibilité d'extension du centre de loisirs.

Mme le Maire ajoute que le devenir du bâtiment du quai sera examiné au regard des activités qui pourraient être transférées au forum.

M. Maury relève l'absence du volet transition écologique dans ce programme.

Mme Dubois Vaché explique au conseil municipal que la convention ORT qui sera signée, est un outil puissant à la disposition des élus locaux pour renouer et dynamiser un centre-ville. Elle présente une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé. La convention devra mettre en œuvre et suivre des actions ainsi qu'évaluer les résultats.

Mme le Maire précise que la convention ORT passera en conseil municipal avant l'été 2022.

Cette présentation ne donne pas lieu à un vote.

DELIBERATION N°15

Objet : Présentation du rapport annuel de gestion du crématorium dans le cadre de la délégation de service public

Présentation par Patrick Guérin

Monsieur Guérin rappelle au conseil municipal qu'une délégation de service public a été confiée à la société SAS BC CREMATORIUM pour la construction et la gestion d'un crématorium à Bourg Saint Andéol sur un terrain communal situé à côté du cimetière Saint Polycarpe.

Dans le cadre de cette procédure, le contrat conclu avec le délégataire prévoit la transmission d'un rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Guérin retrace donc le rapport fourni par le délégataire pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 et dont communication a été faite aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport annuel du délégataire pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Adoption à l'unanimité

SAS BC CREMATORIUM

BC Crématorium 2020/2021

Délégation de Service Public
Rapport annuel

BACONNIER / COMBET

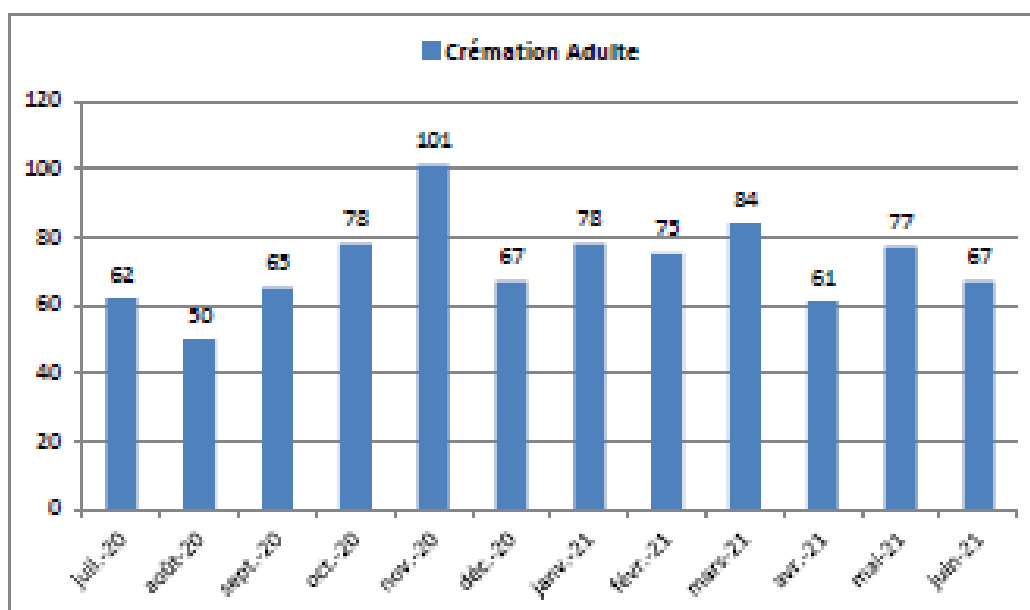
2020/ 2021

Préambule

Le présent rapport couvre la période du 1^{er} Juillet 2020 au 30 Juin 2021.

En annexe de ce document un rapport de présentation des comptes annuels de la SAS BC Crématorium, ainsi qu'un dossier fiscal complet.*

Crémations par mois



L'activité est en hausse par rapport à l'exercice précédent +24% environ. Nous totalisons ainsi 863 crémations. Pour la forme nous précisons ici que l'impact du COVID-19 est réel, tant sur le volume de l'activité que sur son organisation.

- * Bilan et liasse fiscale non finalisés au moment de la rédaction de ce CR.

Destination des cendres

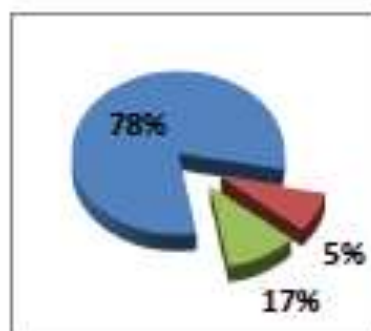


Sur les 865 crémations de l'exercice, 78% des urnes sont remises à la famille, 5% sont dispersées au jardin du souvenir et 17% sont laissées en dépôt provisoire au crématorium.

La proportion d'urnes laissées en dépôt provisoire augmente fortement cette année, mais là encore la cause n'est autre que la situation que nous avons connue. Le dépôt est en effet dans une grande majorité des cas de courte durée, du fait de l'interdiction de mise à disposition de notre salon de convivialité pour une grande partie de l'exercice.

Aucune dispersion « administrative » n'a encore été effectuée sur cet exercice. Nous

parvenons à trouver des solutions avec les familles.



- Bilan et liasse fiscale non finalisés au moment de la rédaction de ce CR.

Bilan de l'année

L'exercice 2020 – 2021 est du point de vue de l'activité comme du point de vue de l'organisation très satisfaisant.

En effet en ce qui concerne l'activité, nous l'avons détaillé plus haut +24% du nombre de crémation réalisé sur l'exercice. Une nette progression qui n'a d'autre explication que la situation très délicate dans laquelle le pays est plongé depuis près d'un an est demi maintenant.

Cette augmentation a donné lieu à des ajustements en termes d'organisation, notamment en fin d'année 2020 lorsque la situation locale a été la plus délicate. En effet nous avons ouvert, en accord avec les services municipaux des créneaux supplémentaires de crémation afin d'éviter un allongement des délais toujours préjudiciable aux familles.

Les recueils se sont alors déroulés en journée. Le salon de convivialité étant fermé, les familles ne pouvant donc pas rester sur place comme de coutume, le rapprochement mécaniques des horaires de cérémonie n'a pas eu de conséquence pour nos familles qui ont pu assister dans les meilleures conditions possibles, eu égard à la situation et aux contraintes imposées, aux cérémonies données pour leurs proches.

Nos équipes ont été également sur sollicitées. Les familles et nous même leur en sommes très reconnaissants car elles ont pu gérer avec un grand professionnalisme les contraintes volatiles distillées au fil des semaines par les pouvoirs publics. Merci à elles !!

Du côté technique, les entretiens ponctuels ont mis en lumière la nécessité d'un remplacement du filtre de notre installation. Remplacement qui comme ceux des précédents organes n'était pas prévu dans nos projections, car notre installation rappelons-le n'était à l'époque que la troisième de ce type en France et aucun industriel n'avait de recul sur la technique.

Cette nécessité de remplacement de cet organe principal de notre installation ne nous a pas empêchés de satisfaire aux tests de rejets atmosphériques, tests effectués le 10 Mai 2021.

Notons également la suppression de la taxe municipale de crémation qui participe à la politique du gouvernement en la matière. Couplé à des tarifs inchangés depuis Janvier 2019, les familles bénéficient d'une baisse directe du coût de la crémation.

Enfin aucune annulation ou impossibilité de fonctionner en dehors des plages horaires dédiées aux entretiens et à la maintenance n'est à déplorer pour cet exercice de nouveau. Le service de proximité que nous offrons n'en est que meilleur. Aussi nous nous efforcerons de viser cet objectif pour l'exercice à venir.

- Bilan et liasse fiscale non finalisés au moment de la rédaction de ce CR.

DELIBERATION N°16

Objet : Communication du rapport d'activités annuel de la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour l'exercice 20

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

Madame le Maire communique au conseil municipal le rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes DRAGA.



2020

RAPPORT D'ACTIVITÉS





SOMMAIRE



EDITO	3
2020 EN UN CLIN D'ŒIL	4
LE TERRITOIRE DE LA CC DRAGA	6
LES CHANTIERS EN COURS	8
PRÉSENTATION DE LA CC DRAGA	10
GOVERNANCE	11
LE BUREAU	12
LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES	13
LES ÉLUS SUR LE TERRAIN	14
UN NOUVEAU SIÈGE POUR LA CC DRAGA	15
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	16
FINANCES	18
RESSOURCES HUMAINES	20
PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE	22
VIE SOCIALE	24
ENVIRONNEMENT	26
TOURISME	28
COMMUNICATION	29
CULTURE	29

©credit photo : les photos utilisées sur ce document sont soit propriété de la CC DRAGA soit fournies par Biliana Clementsoka

EDITO

Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, la Communauté de Communes DRAGA est un territoire qui, tout en essayant de préserver un cadre de vie naturel, met en œuvre au quotidien une politique ambitieuse pour renforcer la dynamique économique locale et développer de nouveaux services à la population. Les réalisations du Mandat 2014-2020 et de celui qui a commencé depuis les élections municipales de 2020 illustrent parfaitement ce que la CC DRAGA sait faire : améliorer le quotidien de ses administrés.

L'année 2020, avec la crise sanitaire que nous avons connue, restera longtemps gravée dans nos mémoires : elle a demandé à chacun d'entre nous de repenser son quotidien, de faire face à de nouvelles contraintes et de s'adapter, pour le bien général.

Les collectivités locales n'ont pas échappé à la crise sanitaire. Elles ont même été en première ligne. Les équipes de la CC DRAGA ont continué d'assurer le service public dès le premier confinement pour de nombreuses actions : comme la collecte des déchets, l'accueil des enfants de personnels prioritaires et l'accompagnement des citoyens au quotidien. Une nouvelle équipe s'est installée dans les instances intercommunales. Elle a dû faire face avec inventivité aux contraintes sanitaires et à leurs nombreuses conséquences humaines et économiques.

Dans ce rapport que j'ai le plaisir de vous présenter, vous découvrirez un panel des actions menées tout au long de l'année 2020, au bénéfice de notre territoire et de ses habitants dans les domaines de compétences de la communauté de communes.

Je tiens à remercier dans cet édit, Monsieur Jean-Paul CROIZIER, ancien président de la CC DRAGA, aujourd'hui devenu Vice-Président délégué aux travaux et à la gestion des déchets, pour son aide dans la transition et également pour ses précieux conseils.

Françoise GONNET TABARDEL
PRÉSIDENTE DE LA CC DRAGA



2020 EN UN CLIN D'ŒIL

RETOUR SUR



INAUGURATION DU SIÈGE DE LA CC DRAGA

La CC DRAGA a inauguré son siège le 23 Janvier 2020 en présence de nombreuses personnalités. Le Président en exercice, Jean Paul CROIZIER, était fier de présenter et de faire visiter le bâtiment aux invités regroupant les activités jusque là dispersées et accueillant la population pour de nouveaux services (France Services, permanences de nombreux organismes,...). Une belle matinée pour un outil fonctionnel après une année de travaux.



FRANÇOISE GONNET TABARDEL, PREMIÈRE FEMME PRÉSIDENTE DE LA CC DRAGA

C'était le soir du Conseil Communautaire d'installation du nouvel exécutif pour la mandature 2020-2026. Suite aux élections de 2020, le nouvel exécutif se féminise : quatre femmes deviennent Maires sur le territoire DRAGA et siègent désormais au Bureau Communautaire, dont une devient Présidente, Françoise GONNET TABARDEL, Maire de Bourg Saint André succède donc à Jean-Paul CROIZIER, Président depuis 2008.



COVID-19 - UN PRÉSENTIEL MOYEN D'ACTIVITÉ

Le confinement a entraîné une baisse de l'activité économique, avec une diminution de la consommation et une réduction des investissements.



COVID-19 - UN PRÉSENTIEL MOYEN D'ACTIVITÉ

Le confinement a entraîné une baisse de l'activité économique, avec une diminution de la consommation et une réduction des investissements.



COVID-19 - UN PRÉSENTIEL MOYEN D'ACTIVITÉ

Le confinement a entraîné une baisse de l'activité économique, avec une diminution de la consommation et une réduction des investissements.



COVID-19 - UN PRÉSENTIEL MOYEN D'ACTIVITÉ

Le confinement a entraîné une baisse de l'activité économique, avec une diminution de la consommation et une réduction des investissements.

UNE NOUVELLE ORGANISATION POUR FAIRE FACE À LA CRISE DE LA COVID-19

Comment ne pas évoquer ce sujet tant il est présent dans nos vies aujourd'hui ? Si nous devons résumer le confinement pour la CC DRAGA au cœur de la crise : une fermeture obligatoire, une réouverture, du télétravail pas toujours simple à organiser, des déchèteries fermées puis ouvertes à nouveau, des animations à distance pour les jeunes et un accueil des enfants de personnels prioritaires à organiser. Au niveau institutionnel, ce sont aussi des réunions en visio, des élections municipales, un conseil communautaire mixte suite aux élections du 1^{er} tour des municipales...

AU REVOIR PRÉSIDENT... ET BONJOUR MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT !



Suite à l'élection de Françoise GONNET TABARDEL en tant que Présidente de la CC DRAGA, Jean Paul CROIZIER quitte donc son poste mais reste un Vice-Président actif. Présent depuis la création de la CC DRAGA en 2004, il en fut élu Président en 2008

jusqu'au renouvellement de 2020. Que peut-on retenir de son action ? Un Président bâtisseur, un esprit de consensus, des expressions inimitables et un amour inconditionnel de son territoire pour lequel il a dévoué plus de 40 ans de sa vie. Il a construit les bases de l'intercommunalité de notre territoire et il en est aujourd'hui notre mémoire vive.

LES FAITS MARQUANTS



DÉBUT DE LA CONSTRUCTION DE LA DÉCHÈTERIE INTERCOMMUNALE À VIVIERS

Au mois d'Avril 2020, la CC DRAGA a pu initier le début du chantier de la déchèterie de Viviers. En effet, face à l'obsolescence de l'installation existante car vieille de plus de quarante ans, il devenait urgent de construire un nouvel équipement permettant de lutter favorablement sur la gestion des déchets et offrir à la population un service de qualité.



SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Le reconfinement de fin Octobre ayant entraîné l'arrêt ou la baisse de multiples activités économiques, de nombreuses entreprises se sont retrouvées dans une situation difficile. La Communauté de Communes DRAGA a choisi de soutenir les entreprises de son territoire. Les élus ont donc pris une position commune pour défendre les commerces non essentiels. Ceci s'est concrétisé par une campagne de communication en faveur de la consommation locale et la mise en place d'une rubrique dédiée sur le site internet de l'Office de tourisme.



UN NOUVEL ESPACE FRANCE SERVICES À BOURG-SAINT-ANDÉOL

Dans le cadre de la construction du siège de la CC DRAGA et afin d'offrir un service supplémentaire à la population, l'installation d'une maison de services aux publics était envisagée en complément de l'Espace France Services présent sur la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche. C'est maintenant chose faite : un Espace France Services a été inauguré en Septembre 2020 !

UN COMPROMIS DE VENTE A ÉTÉ SIGNÉ POUR LE TERRAIN DE BELLIEURE À VIVIERS

Dans le cadre de l'implantation d'un nouvel hôpital à Viviers, la CC DRAGA a signé une promesse de vente avec la commune concernant le terrain qui lui appartient quartier Bellieure. Martine MATTEI, Maire de Viviers et Françoise GONNET TABARDEL, présidente de la Communauté de Communes DRAGA avaient rendez-vous Mercredi 23 Décembre 2020 afin d'en définir les contours et de rendre cet engagement officiel.



LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE



PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE LA CC DRAGA

La Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (CC DRAGA) est l'association de 9 communes situées, comme son nom l'indique, entre la Vallée du Rhône et la rivière Ardèche. La Communauté de Communes DRAGA a été créée le 1^{er} janvier 2004 et compte 18 895 habitants, pour une densité de 73 habitants/km², répartis sur 243 km², soit environ 5 % du département.

ICARhes au 1^{er} janvier 2020 - Insee 2017

LA CC DRAGA EN CHIFFRES

9 COMMUNES

18 895 HABITANTS

(INSEE RECENSEMENT 2017
POUR APPLICATION AU
1^{er} JANVIER 2020)

72 HABITANTS AU KM²

**169 ENTREPRISES
CRÉÉES**

(CHIFFRES 2019 INSEE)

343 ENFANTS ACCUEILLIS
SUR L'ACCUEIL DE LOISIRS À
BOURG-SAINT-ANDÉOL ET
AU LOFT À VIVERS

**6 MILLIONS
D'EUROS
D'INVESTISSEMENTS**
TOUS BUDGETS
CONFONDUS

12 239 TONNES
DE DÉCHETS
COLLECTÉS

**22 713 PASSAGES EN
DÉCHÈTERIES**

**829 DOSSIERS
INSTRUITS**

AU SERVICE DU DROITS DES SOLS

**4 MILLIONS D'EUROS
DE TRAVAUX GRÂCE**
À L'ACTION OPAH
DRAGA 2015-2020

142 KMS
DE RÉSEAUX ASSAINISSEMENT

448 KMS
DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE

LES CHANTIERS EN COURS

PRINCIPAUX



L'OFFICE DE TOURISME ADAPTE SA STRATÉGIE

En 2020, L'OTI DRAGA a lancé une étude afin de définir quelle devait être sa stratégie et les actions à mettre en place afin d'augmenter ses performances dans ses domaines d'activités. Le positionnement tourné en direction du «Slowe Tourism», que l'on peut définir comme un tourisme plus calme, orienté plutôt vers une clientèle familiale en recherche d'apaisement, de sérénité et de plaisir autour de la nature, du patrimoine et de la gastronomie... semble être celui qui correspondrait le mieux à notre territoire.

Les équipes de l'Office de Tourisme ont donc mis leur énergie afin de répondre à ce challenge tout en développant de nouvelles actions comme la création et la promotion de boucles cyclables à destination de tous.

Une étude est également lancée afin de définir les contours d'une collaboration plus étroite avec le territoire des Gorges de l'Ardèche,

CRÉATION D'UN CENTRE D'ENTRAÎNEMENT AUX ARTS DU CIRQUE À BOURG SAINT ANDÉOL

La commune de Bourg-Saint-Andéol, la Cascade - Pôle National Cirque et la CC DRAGA ont travaillé ensemble sur la valorisation du Quartier de Tourne autour du projet de construction d'un espace d'entraînement aux Arts du Cirque !

L'objectif de cet investissement est une opération d'ensemble entre la commune de Bourg Saint Andéol et la CC DRAGA afin de valoriser le quartier de Tourne et offrir à la population Intercommunale un accès à la Culture. Le Centre d'Entraînement permettra à de nombreux artistes de venir parfaire leur numéro et se produire ensuite en spectacle.

Les opérations s'organisent en trois phases :

démolition de l'ancien cinéma et de la salle de musique, réhabilitation de l'ancienne Chapelle Saint-Joseph en un espace d'entraînement permettant d'accueillir de nombreux artistes (unique en France) et création d'une liaison piétonne entre les avenues de Tourne et Pradelle, aménagement d'un nouvel espace public devant la chapelle. Affaire à suivre !



PROJET - QUARTIER DE TOURNE
Bourg-Saint-Andéol

 <p style="font-size: 8px;">REHABILITATION DE LA CHAPELLE ET CRÉATION D'UN ESPACE D'ENTRAÎNEMENT</p> <p style="font-size: 8px;">MÉTRES CARRÉS : COMMUNAUTE DE COMMUNES BOURGNE AUX GORGES DE L'ARDECHE</p> <p style="font-size: 8px;">Phase 1 : Démolition de l'ancien cinéma et de la salle de musique.</p> <p style="font-size: 8px;">Phase 2 : Création d'un espace d'entraînement au gymnase pour les artistes de cirque, rattaché à la Cascade, Pôle National Cirque.</p> <p style="font-size: 8px;">Coût total en HT : 1 400 000 €</p>	 <p style="font-size: 8px;">RECONSTRUCTION DU QUARTIER DE TOURNE</p> <p style="font-size: 8px;">MAÎTRISE D'OUVRAGE : VILLE DE BOURG-SAINTE-ANNE</p> <p style="font-size: 8px;">Phase 3 : Création d'une liaison piétonne entre l'avenue de Tourne et l'avenue Marie Peradelle.</p> <p style="font-size: 8px;">Aménagement d'un nouvel espace public devant la salle de spectacle d'entraînement.</p> <p style="font-size: 8px;">Coût total en HT : 257 000 €</p>
<p style="font-size: 8px;">CONTACT : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE 10 rue de la Cascade - 07100 Bourg-Saint-Andéol 04 77 53 53 53 - 04 77 53 53 53</p>	
	

CHANTIERS EN COURS

VIVIERS ET BOURG-SAINT-ANDÉOL SÉLECTIONNÉES COMME PETITES VILLES DE DEMAIN

En Décembre 2020, la bonne nouvelle est tombée : les communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers ont été sélectionnées par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales pour entrer dans ce nouveau dispositif, qui bénéficie d'un soutien spécifique de l'Etat et de ses partenaires.

226 communes en Auvergne Rhône-Alpes ont été retenues, dont 13 sur le territoire ardéchois, à l'issue d'un appel à projet lancé au mois d'octobre dernier.

Grâce au dossier de candidature porté collégalement par les trois collectivités concernées (Bourg-Saint-Andéol, Viviers et la Communauté de Communes DRAGA), ce nouveau programme de revitalisation des centres de petites villes de moins de 20 000 habitants va pouvoir être mis en application.

Au moins 3 milliards d'euros seront dégagés au niveau national, sur la période 2021 - 2026, pour permettre aux collectivités de mener à bien et d'accélérer la réalisation de leurs projets.

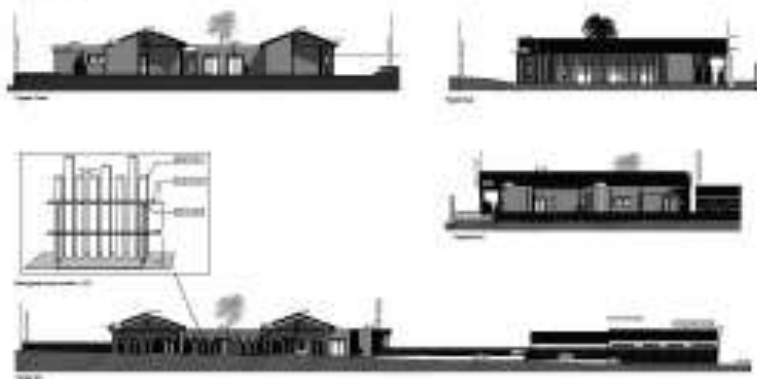
Un moyen efficace pour Bourg-Saint-Andéol, Viviers et la Communauté de Communes DRAGA de conforter leur rôle éminent dans l'amélioration du cadre de vie, de l'équilibre territorial et la transition écologique.

LE TRAVAIL SUR LA FUTURE CRÈCHE INTERCOMMUNALE À VIVIERS EST LANCÉ

En 2020, la CC DRAGA a décidé de construire une crèche à Viviers. En effet, l'ancienne structure ayant été fermée en 2014, il devenait nécessaire de répondre aux attentes des citoyens de notre territoire. Ce sera donc la seconde crèche construite par la CC DRAGA depuis sa prise de compétence en 2012.

Elle pourra accueillir l'équivalent de 18 enfants dès 2022. La structure en ossature bois apporte une touche de développement durable à cet investissement d'environ un million d'euros. Cette réalisation était très attendue sur Viviers dans l'objectif d'apporter un service à la population qui était en souffrance depuis 2012.

Les travaux de la future crèche intercommunale à Viviers ont débuté depuis le mois de Juin 2021. Celle-ci sera implanté quartier Lamarque, à proximité de l'école élémentaire.



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES


Petites villes
de demain

LE TRÈS HAUT DÉBIT APPORTÉ À CHAQUE HABITANT DU TERRITOIRE À HORIZON 2025

La CC DRAGA est le partenaire financier du Syndicat ADN pour le développement de la fibre sur son territoire. A ce titre, ce ne sont pas moins de 3 millions d'euros qui ont été investis par notre intercommunalité en lieu et place des communes depuis l'adhésion à ce syndicat en charge de déployer cette technologie. A ce jour, le déploiement a commencé sur la commune de Viviers. Les études pour un déploiement plus large autour de Bourg Saint Andéol seront lancées en 2021. Ce sera une avancée énorme pour notre territoire car cela permettra d'éviter l'augmentation de la fracture numérique et apporter le très haut débit à tous nos habitants.




ARDÈCHE DRÔME
NUMÉRIQUE

PRÉSENTATION DE LA CC DRAGA

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRAGA EST UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.). SES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT SONT PROCHES DE CELLES QUI SONT APPLIQUÉES DANS LES COMMUNES ; ELLE EXERCE LES COMPÉTENCES QUI LUI SONT DÉLÉGUÉES PAR LES COMMUNES, EN LEUR PLACE..

LES PRINCIPALES COMPÉTENCES DE LA CC DRAGA



GOUVERNANCE



LA CC DRAGA EST COMPOSÉE DE 9 COMMUNES REPRÉSENTÉES PAR 35 ÉLUS SIÈGEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE. AU-DELÀ DES INSTANCES RÉGLEMENTAIRES, IL EXISTE DES COMMISSIONS QUI CONTRIBUENT AUX RÉFLEXIONS ET AUX PRISES DE DÉCISIONS.

LA PRÉSIDENTE

Elue par le Conseil Communautaire, elle le préside ainsi que le bureau. Elle est le chef de l'exécutif et supervise la mise en œuvre de la politique communautaire. La Présidente de la CC DRAGA prend également des décisions, lesquelles sont ensuite présentées en Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Organe délibérant de la Communauté, le Conseil décide de la réalisation des actions et des opérations d'intérêt communautaire à mettre en œuvre. En 2020, 35 élus composent ce Conseil Communautaire suite à un nouvel accord local de répartition des sièges entre communes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Composé de la Présidente, de 8 vice-présidents, le bureau examine les dossiers soumis au Conseil Communautaire. Tous les sujets peuvent y être débattus, suite à des commissions notamment.



CHIFFRES CLÉS 2020

35
ÉLUS
COMMUNAUTAIRES

1
PRÉSIDENTE

8
VICES-
PRÉSIDENTS

8
SÉANCES
DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

155
DÉLIBÉRATIONS

LE BUREAU



De gauche à droite : Jérôme LAURENT, Daniel ARCHAMBAULT, Brigitte PUJUGUET, Jean Paul CROIZIER, Martine MATTEI, Bernard CHAZAUT, Françoise GONNET TABARDEL, Christophe MATHON et Brigitte DUMARCHÉ.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le bureau est composé de la Présidente et des vice-présidents.
Il prépare et exécute les décisions prises par le conseil communautaire.

La nouvelle Présidente de la CC DRAGA est Françoise GONNET TABARDEL, Maire de la commune de Bourg Saint Andéol. La Présidente aura également en charge les Ressources Humaines.

Martine MATTEI – Maire de Viviers - 1^{ère} Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Patrimoine
Jérôme LAURENT – Maire de Saint Marcel d'Ardèche - 2^{ème} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances, de la Mutualisation et de la Communication

Christophe MATHON – Maire de Saint Montan - 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique

Brigitte PUJUGUET – Maire de Saint Just d'Ardèche - 4^{ème} Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse et de la Santé

Daniel ARCHAMBAULT – Adjoint au Maire de Saint Martin d'Ardèche - 5^{ème} Vice-Président en charge de la Politique de l'Eau

Jean Paul CROIZIER – Maire de Gras - 6^{ème} Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets et des Travaux

Brigitte DUMARCHE – Maire de Bidon - 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la Vie Sociale et Services de Proximité

Bernard CHAZAUT – Maire de Larnas - 8^{ème} Vice-Président en charge du Tourisme et de la Culture

LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES



ADRASNA Patrick
Bourg-Saint-Andréol

ARCHAMBAULT David
Saint-Martin-d'Ardeche

BEAU Jocely
Bourg-Saint-Andréol

CASANOVIA Marie
Saint-Montan

CHESNAYS Alexandre
Bourg-Saint-Andréol

CHAZOT Marie-Pierre
Viviers

CHAZOT Bernard
Larzac



COET Jean-François
Bourg-Saint-Andréol

CRISLER Jean-Paul
Gras

DÉJAS David
Saint-Martin-d'Ardeche

DROUARD Michel
Saint-Montan

DUMARCAE Brigitte
Bourg

ÉPÉTI Christine
Bourg-Saint-Andréol

GARCIA Patrick
Bourg-Saint-Andréol



IGNET MARADEL Françoise
Bourg-Saint-Andréol

ILVERIN Patrick
Bourg-Saint-Andréol

JOUMAIL Inésse
Bourg-Saint-Andréol

LAMONDAN Maryline
Bourg-Saint-Andréol

LAURENT Jérôme
Saint-Michel-d'Ardeche

LARD Christian
Viviers

LESRETOW Françoise
Viviers



MARCE Emilly
Bourg-Saint-Andréol

MATHEN Christophe
Saint-Montan

MATTEI Marthe
Viviers

OPONES Lerrna José
Saint-Jean-d'Ardeche

PELOUVELO Christine
Saint-Michel-d'Ardeche

PRASIER Jérôme
Saint-Jean-d'Ardeche

PUYRIVET Brigitte
Saint-Jean-d'Ardeche



REU Roland
Saint-Montan

RIFFARD POLQUE Marthe
Viviers

SALVI Corinne
Saint-Michel-d'Ardeche

SAPAUDRES Pierre
Viviers

SÉVRET BÉGIN Danièle
Bourg-Saint-Andréol

TROMPHE Sylvie
Saint-Michel-d'Ardeche

VALLETTE Catherine
Gras

LES ÉLUS SUR LE TERRAIN



UNE VISITE AUX AGENTS DES DÉCHÈTERIES POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Pendant les fêtes, la production de déchets est importante. La présidente de la Communauté de Communes Française Gonnét-Talardel, les vices présidents Jean Paul CROIZIER, Martine MATTEI et Bernard CHAZAUT, ainsi que les élus Bourguésans Patrick ADRAGANA et Michel QUINSON se sont rendus dans les déchèteries intercommunales à Viviers et Bourg Saint Andéol mercredi 30 décembre 2020. Cette visite a permis de rencontrer les agents et de rappeler l'importance des gestes de tri notamment en cette période de festivités, avec l'augmentation des emballages induite.



DES NOUVELLES BOUCLES CYCLABLES ACCESSIBLES À TOUS !

Au mois de Septembre 2020, la CC DRAGA et l'Office de Tourisme ont présenté les nouvelles boucles cyclables balisées et à destination de tous les pratiquants sur le territoire de la CC DRAGA. Un événement qui fait suite à l'inscription au Plan Départemental des randonnées Pédestres (PDIPR) de ses sentiers de randonnées et à la labellisation site VTT FFC obtenues par la CC DRAGA respectivement en 2012 et 2014. Un topoguide de ses nouvelles boucles a été réalisé par l'OTI DRAGA, disponible sur le Site Internet et en agences.



UNE VISITE POUR FAIRE LE BILAN DU CONTRAT AMBITION RÉGION

La Présidente de la CC DRAGA, ainsi que les élus du bureau communautaire, ont accueilli Isabelle MASSEBEUF, conseillère régionale, lors d'un bureau communautaire. L'objectif de cette visite était double : faire le point sur le précédent contrat qui avait attribué des subventions à la CC DRAGA, et se pencher sur les projets pouvant entrer dans le prochain Contrat Ambition Région dont la future crèche intercommunale à Viviers et la création de l'espace d'entraînement sur le site de la Cascade. Sur le précédent contrat, 100% des crédits attribués par la Région ont été consommés avec la réalisation des projets.



UNE VISITE DE CHANTIER EN SEPTEMBRE

En septembre 2020, suite à leur prise de fonction, les élus du bureau de la CC DRAGA ont fait le tour des chantiers en cours sur le territoire : future ressource en eau de l'Illette et son raccordement au réseau d'eau potable, nouveau réservoir du Frasu et déchèterie de Viviers. Un moment important qui permet aux « anciens » d'expliquer aux « nouveaux » les démarches entreprises pour le bien de tous. Une opération appréciée qui se renouvellera concernant d'autres sujets et compétences. Une présentation des nouvelles boucles cyclables a également été faite par l'Office de Tourisme Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche.



UN NOUVEAU SIEGE POUR LA CC DRAGA

**La Communauté de Communes
DRAGA a inauguré son nouveau
siège le 24 Janvier 2020 à
Bourg Saint Andéol.**

Le bâtiment de 1 400 m² a pris la place d'une ancienne friche industrielle. Il réunit dans un même lieu différents services de l'intercommunalité. Un espace France Services a été installé au cœur même du siège, ce qui améliore considérablement les services proposés à la population. De nombreuses permanences ont lieu notamment UFC que Choisir, la Mission Locale, Alec 07...

Les services de la CC DRAGA étaient localisés dans divers lieux de la commune de Bourg Saint Andéol, devenaient trop étroits pour faire face aux attentes des habitants du territoire.

Les élus de la CC DRAGA ont décidé de lancer la construction d'un siège sur le site de l'ancienne Vivacoop, friche industrielle dont l'intercommunalité était propriétaire. Après le démantèlement et la destruction des anciens bâtiments, les travaux ont commencé fin 2018 et ont été terminés courant Novembre 2019. Le déménagement a eu lieu en Janvier 2020.

Pour mener à bien ce projet de plus de 3 millions d'euros, subventionné par l'Etat et la Région Auvergne Rhône-Alpes, la CC DRAGA a fait appel au SDEA pour le suivi des travaux et au cabinet d'architecte 3A.



DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



OUVERTURE DE LA 1^{RE} BOUTIQUE À L'ESSAI

La première Boutique à l'Essai a ouvert à Bourg-Saint-Andéol !

Angélique HEUSDAINS, qui a dû retarder cette ouverture à cause du début de la crise sanitaire, a ouvert une boutique de vêtements de femmes, d'hommes et enfants de seconde main.

Les particuliers peuvent effectuer des dépôts de vêtements sur rendez-vous.

La plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale et la Communauté de Communes DRAGA ont présenté officiellement aux partenaires du dispositif Boutique à l'Essai la créatrice retenue.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE

Dans un contexte de crise sanitaire sévère, et lors de la séance du Conseil Communautaire du 14 Juillet 2020, les élus ont décidé d'acter un allègement de l'impôt des entreprises sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les sociétés relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport ou d'événementiel. Deux mots pour caractériser cette décision : soutien et solidarité !

Elle s'applique à environ 135 entreprises du territoire DRAGA, liées principalement au secteur touristique, ce qui représente 44 000 euros de recettes en moins pour la collectivité. Une mesure complémentaire des actions déjà en cours.

LA CC DRAGA SOUTIEN LE COMMERCE LOCAL

Alors que le reconfinement impactait un grand nombre d'entreprises du territoire, les élus de la CC DRAGA ont répondu à l'appel de Françoise GONNET TABARDEL, Présidente, afin d'adopter une position commune en soutien aux commerces de proximité. L'objectif était de demander au Gouvernement de revenir sur les fermetures des commerces « non-essentiels » en permettant la réouverture de ces derniers dans le respect des gestes barrières. La Communauté de Communes DRAGA est plus que jamais mobilisée aux côtés des entreprises. Le service « développement économique » s'est mis à la disposition des entreprises afin de les accueillir et les orienter dans leurs recherches d'aides et d'accompagnement.

La CC DRAGA souhaite à l'avenir jouer un rôle majeur dans l'accompagnement des entreprises vers un développement de leurs outils numériques.

Les maires de Bourg Saint Andéol et de Viviers ont également co-signés un courrier avec une quinzaine de maires ardéchois pour essayer d'avoir gain de cause collectivement et obtenir la réouverture de ces commerces dit non essentiels.

UNE RUBRIQUE DÉDIÉE AU COMMERCE LOCAL SUR LE SITE DE L'OTI DRAGA

La Communauté de Communes DRAGA et ses communes membres ont incité les habitants à soutenir leurs commerçants en privilégiant leurs achats auprès des commerces du territoire. Un recensement des commerces ouverts ou proposant des services adaptés (récupération de commandes) a été fait et diffusé au plus grand nombre par les différents moyens de communication des collectivités de notre territoire. A cet effet, une rubrique « consommer local » a vu le jour sur le site de l'office de tourisme DRAGA.



FIBRE OPTIQUE : LES ÉTUDES ONT ÉTÉ LANCÉES

La CC DRAGA est adhérente au syndicat Ardèche Drôme Numérique en lieu et place des communes afin de financer et suivre techniquement les travaux autour de l'installation de la Fibre Optique pour tous. En 2020, des études sur les communes de Viviers, BSA (pour partie) et Saint-Montan ont été lancées. Ce qui signifie que la fibre optique pourrait être installée sur ces secteurs en 2022. Depuis Mai 2021, le déploiement a commencé sur Viviers. Affaire à suivre !



LA CC DRAGA SUBVENTIONNE LES PROJETS DES ENTREPRISES

Il existe deux règlements d'aides aux entreprises : un concernant la rénovation d'un local, l'installation dans un nouveau site avec point de vente ; le second concerne la construction ou l'achat d'un local.

En 2020, la CC DRAGA a donc versé 88 960 euros afin d'aider aux projets de ces chefs d'entreprises locaux.

NOUS AVONS AIDÉ CES ENTREPRISES EN 2020 :

Le Sunset, L'Ardéchanne, Les Saveurs Gourmandes, Mad Maze Expérience, Quensumai, Au Cèdre

LA CC DRAGA RÉFLÉCHÎT AU DEVENIR DE LA FRICHE INTERMARCHÉ À BOURG SAINT ANDÉOL

L'implantation du nouvel Intermarché quartier La Lauze pose par ricochet le problème du devenir de l'ancien site quartier des Auches. Afin de résoudre ce problème, la CC DRAGA est entrée en phase de négociation avec EPORA et AXIS (Intermarché) afin de réaliser une opération de requalification de ce site. L'acquisition par la CC DRAGA d'une partie du site et de l'installation d'un hôtel d'entreprise est évoqué. Cette acquisition devrait être votée en 2021.



L'OPAH DRAGA, C'EST TERMINÉ !

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2015-2020 mise en œuvre sur le territoire de la CC DRAGA s'est terminée le 16 avril 2020. En 5 ans, ce ne sont pas moins de 4 millions d'euros de travaux qui ont été réalisés grâce à cette opération permettant à de nombreux foyers de réaliser des travaux de rénovation ou de mise aux normes de leur habitation.

A ce jour, il n'est plus possible de déposer de nouveaux dossiers pour l'obtention des aides financières dans le cadre de cette opération.

Les élus se penchent actuellement sur la prochaine opération OPAH 2022-2027 orientée copropriétés et cœur de ville.



FINANCES



RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL 2020



PRINCIPAUX INVESTISSEMENT EN 2020 (TOUS BUDGETS CONFONDUS)



Construction siège
+ équipements divers
→ **1 133 900 €**



Construction déchetterie
Viviers
→ **725 048 €**



Fibre
→ **700 000 €**

MAIS AUSSI...

→ Conteneur semi-enterrés et bacs	97 700 €
→ Aides à l'immobilier d'entreprises	71 700 €
→ Fonds de concours Communes	178 500 €
→ Fonds de soutien	77 200 €
→ Subventions amélioration de l'habitat	57 200 €
→ Etude faisabilité Aire d'accueil des gens du voyage	10 100 €
→ Aménagement skatepark	19 900 €
→ Rénovation bâtiment Viviers pour ALPEV	42 000 €
→ Rénovation Thermique crèche Bourg-Saint-Andéol	36 400 €
→ Crèche Viviers	50 000 €
→ Réhabilitation chapelle Bourg-Saint-Andéol	100 000 €
→ Electrification rurale : 60 000 € annuité + 22 400 € d'intégration de travaux ...	82 400 €
→ PLUI-H et procédures Communes	34 900 €
→ Réserve foncière	208 300 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	3 625 248 €
→ Dépenses d'équipement eau potable	1 728 640 €
→ Dépenses d'équipement assainissement	863 791 €

**TOTAL
TOUS BUDGETS
6 217 678 €**

RESSOURCES HUMAINES



Les agents de la CC DRAGA sont au service des habitants du territoire pour exercer les missions au quotidien.



Nombre d'agents



L'évolution du nombre d'agents est en corrélation avec les prises de compétences depuis la création de la CC DRAGA. De nombreux agents ont été transférés des communes.

Formations (en nombre de sessions)



Les agents de la CC DRAGA continuent de se former dans l'année. Pour 2020, 155 jours de formations ont été recensés.

Nombre d'agents par Pôles



Répartition par filière



Le travail sur la mutualisation a été relancé

Le sujet de la mutualisation a été relancé en 2020. Sous l'impulsion de Jérôme LAURENT, Vice-Président délégué aux finances, à la mutualisation et à la communication, des réunions de travail avec les communes ont été organisées, avec une première rencontre en 2020 regroupant Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche et Saint-Martin-d'Ardèche. Elles permettent de réaliser un état des lieux des attentes des communes, avant une mise en commun qui définira les priorités (appui juridique, achat de matériel...).

PETITE ENFANCE ENFANCE JEUNESSE

UNE ACTION POUR LES MÔMES EN MODE COVID-19

Chaque année depuis 15 ans, la CC DRAGA célèbre la Déclaration Universelle des Droits de l'Enfant à travers la réalisation du Festival Terre des Mômes. En 2020, avec les impacts de la crise sanitaire, la CC DRAGA ne pouvait pas organiser cet événement d'emvergure pour célébrer cette journée. En conséquence, le pôle Enfance-Jeunesse a proposé de mettre sur pied une semaine à base de jeux, sous forme numérique avec, en fin de semaine, une surprise de taille ! Parallèlement à ce projet, la CC DRAGA a répondu favorablement à un appel à projet départemental « Culture et/ou Lien Social » avec plusieurs volets d'actions qui ont commencé à se développer sur l'année 2020. Une de ces actions concerne l'expression vocale.

Petit retour sur cette semaine d'innovation et d'animation pas comme les autres.

Action n°1 : Sensibiliser aux droits de l'enfant sur les réseaux sociaux

Chaque jour, les animateurs du Pôle Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, à l'initiative de cette démarche, ont posté sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram des photos illustrant des Droits de l'Enfant. L'objectif était de faire découvrir à la population le Droit de l'Enfant auquel la photo se rapportait. Pour rappel, ils existe onze Droits de l'Enfant, en voici quelques-uns :

- DROIT D'ÊTRE EN BONNE SANTÉ,
- ON NE DOIT PAS TE FAIRE DE MAL,
- DROIT DE DIRE CE QUE L'ON PENSE,
- TOUS LES ENFANTS SONT ÉGAUX,
- DROIT D'ÊTRE ENTOURÉ D'UNE FAMILLE,
- DROIT DE S'AMUSER,
- DROIT D'ÊTRE INFORMÉ,
- DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ DE LA GUERRE.

Action n°2 : Mobilisation des acteurs du collectif d'organisation du Festival Terre des Mômes

Tous les acteurs de l'Enfance-Jeunesse du territoire se sont mobilisés pour célébrer les droits de l'enfant dans le cadre de la Semaine des Droits de l'Enfant du 14 au 22 Novembre 2020. Un grand merci aux structures partenaires du territoire : Accueil de Loisirs Intercommunal DRAGA, Accueil de Loisirs La Ribambelle - St Just d'Ardèche/St Marcel d'Ardèche/St Martin d'Ardèche, Accueil de Loisirs Alpes-Viviers, Accueil de Loisirs Mistralou - St Montan/Gras/Larnas, Crèche Les ArêéCboux - St Martin d'Ardèche, Crèche Les Pitchounets - St Montan, Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Tournebulle » - Bourg St Andéol et le Relais Petite Enfance DRAGA.



Action n°3 : Intervention d'une conteuse

La conteuse Anne Hengy est passée dans tous les centres et a proposé des contes sur les Droits de l'Enfant pendant environ 50 minutes suivi d'un échange. Les thèmes du droit à l'éducation, à la protection, à l'expression, à la différence, à la santé, entre autres, ont été abordés.

Action n°4 : La surprise, chanter les droits de l'enfant !

Une action partenariale qui concrétise le croisement des projets « Culture et/ou Lien Social - Expression Vocale » et le « Festival Terre des Mômes ».

Construit sur l'idée de la co-participation des partenaires petite enfance-enfance-jeunesse et scolaire du territoire depuis début octobre, ce clip-vidéo, réalisé en mode « amateur », illustre l'implication et la cohésion des professionnels et des structures du territoire, même dans un contexte complexe. L'idée était simple : faire chanter les professionnels sur l'air de la chanson de Camélia Jordana « Non, non, non » qui avait été adapté à cette occasion. Le résultat est visible sur le site internet de la CC DRAGA rubrique Enfance Jeunesse.



LA FÊTE DE LA SCIENCE A BIEN EU LIEU EN 2020

Pour la première fois depuis plus de 10 ans, la CC DRAGA n'a pas pu organiser la Fête de la Science prévue au mois d'octobre à destination de tous sur Bourg-Saint-Andéol à cause de la situation sanitaire... Il est à souligner qu'un animateur est intervenu, en respectant les consignes sanitaires, dans treize écoles du territoire sur ce sujet, en priorité les classes du CM2, soit 318 élèves et 26 adultes. L'animation sous forme de « trivium poursuit » (réalisée par l'Arche des métiers) a pour objectif de faire connaître la démarche scientifique à travers la découverte de différentes disciplines qui se présentent sous forme d'expériences à réaliser et de questions.



LANCEMENT DU PROJET CRÈCHE DE VIVIERS ET FIN DE RÉNOVATION DE LA CRÈCHE DE BOURG SAINT ANDÉOL

La CC DRAGA investit pour les tous petits. Après avoir bâti une crèche intercommunale sur la commune de Saint Martin d'Ardèche en 2017, la communauté de communes a lancé un programme de rénovations des équipements sur les structures du territoire. En 2020, il a été réalisé la dernière phase de travaux de la crèche de Bourg Saint Andéol. L'intérieur a été entièrement rénové afin de se mettre aux normes (éclairage, les sanitaires, les salles de change). L'opération a également permis le rafraîchissement des peintures intérieures, le changement de tous les luminaires ainsi que l'amélioration de l'acoustique du bâtiment par l'installation de dalles de plâtres spécifiques. En 2019 et au début de l'année 2020, la rénovation thermique des bâtiments par l'extérieur par traitement des façades a été faite et les menuiseries avaient été changées.



UN ACCUEIL PENDANT LA CRISE DE LA COVID-19

Pendant le confinement, toutes les ressources du Pôle Enfance Jeunesse Vie Sociale ont été mobilisées pour accompagner les publics et les professionnels du territoire notamment, ceux de la petite enfance et précisément les Assistantes Maternelles qui ont été seules habilitées à accueillir les enfants pendant le premier confinement (tout accueil collectif étant interdit). Les équipes ont œuvré pour organiser l'accueil des enfants de publics prioritaires pendant les vacances de printemps 2020.



VIE SOCIALE

L'ESPACE FRANCE SERVICES À BOURG SAINT ANDÉOL EST LABELISÉ

C'était un vœu des élus de la CC DRAGA, il est maintenant exaucé ! L'Espace France Services situé au sein du siège de la CC DRAGA est officiellement labellisé depuis le mois de Septembre 2020. La Présidente de la CC DRAGA, Françoise GONNET TABARDEL ainsi que la Vice-Présidente en charge de la Vie Sociale, Brigitte DUMARCHE ont reçu le feu vert des services de la Préfecture de l'Ardèche actant l'ouverture d'un deuxième lieu de services de proximité.

France Services permet à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches administratives. L'objectif étant de pouvoir répondre aux demandes des habitants sur leurs soucis du quotidien, avec cohérence, car cela devient vital. Un lieu unique pour faciliter l'accès aux informations.

L'accès à France Services est libre, avec un espace informatique ouvert à tous pour réaliser les démarches auprès des différents partenaires. Depuis le début de la crise sanitaire, le service continue d'être rendu et il s'adapte aux différentes contraintes.



France Services, mode d'emploi

POUR QUELLES RAISONS VENIR DANS CET ESPACE DE SERVICES PUBLICS ?

- Vous accompagner à la compréhension de vos courriers administratifs et vous aider à y répondre,
- Vous simplifier l'accès aux prestations sociales,
- Vous aider à la constitution et au suivi de dossiers en lien avec nos partenaires,
- Vous mettre en relation, si besoin, avec les bons interlocuteurs,
- Vous faciliter l'utilisation des outils informatiques.

QUE TROUVEREZ-VOUS DANS L'ESPACE DE SERVICES PUBLICS ?

- Des ordinateurs à votre disposition gratuitement pour vos démarches administratives en ligne,
- Une imprimante et un scanner (payant selon démarches)
- Un accès wifi gratuit,
- Des permanences de la Mission Locale, Cap Emploi, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Conseil Habitat Jeunes, Archer 07, Alec 07, Archi Conseil, UFC Que Choisir.





FRANCE SERVICES À ST MARCEL D'ARDÈCHE A ÉGALEMENT ÉTÉ INAUGURÉE

Avant d'obtenir une labélisation sur Bourg Saint-Andéol, la CC-DRAGA avait également obtenu en février 2020 la labélisation de l'ancienne Maison de services publics à Saint-Marcel-d'Ardèche. Celle-ci avait été transférée à la CC-DRAGA en 2016 et proposait depuis une dizaine d'années des services en version « beta » de ce que réalisée à ce jour les espaces France Services.



UNE SOIRÉE DE RESTITUTION POUR L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Une soirée afin de pouvoir présenter et expliquer l'Analyse des Besoins Sociaux au Centre Culturel de Viviers ! La soirée avait un double objectif pour la Vice-Présidente à ce moment de l'année : une prise de parole afin de présenter la démarche et remercier le service ainsi que les acteurs sociaux du territoire pour le travail effectué sur ce sujet complexe. Enfin, une restitution originale sous forme théâtralisée a pu être proposée à l'assistance venue en nombre afin de pouvoir saisir les enjeux sociaux des années à venir. Bravo à la compagnie « Petits Pas pour l'Homme » pour leur accompagnement à cette restitution.



MISE EN PLACE DU GUIDE SANTÉ SOCIAL

Fruit de la réflexion issue de l'analyse des besoins sociaux, le Guide Santé et Social est sorti ! Celui-ci a donc été travaillé par les partenaires sociaux engagés dans la démarche, il est maintenant disponible à la lecture sur le site internet de la CC DRAGA et sera bientôt imprimé à nouveau avec les mises à jour de l'année 2021. Vous cherchez une info sur le logement ? La famille ? C'est facile, suivez le guide !



ENVIRONNEMENT

DÉMARRAGE DES TRAVAUX DE LA NOUVELLE DÉCHÈTERIE INTERCOMMUNALE À VIVIERS

La gestion des déchets fait partie des enjeux d'avenir pour le territoire de la CC DRAGA. Quatre ans après la construction de la déchèterie de Bourg Saint Andéol, c'est au tour de la déchèterie de Viviers d'être remplacée.

Le projet : ce sont plus de 4 000 m² pour faciliter la vie des usagers et s'engager ensemble vers un avenir plus propre.

L'ancienne déchèterie datait de plus de 40 ans... Fini le petit quai où chacun décharge à tour de rôle, les embouteillages, l'accès routier pas toujours simple...

L'accès aux bennes est facilité et la plus grande surface du site permet de traiter pratiquement toutes les filières des déchets ménagers y compris les déchets dits dangereux tel que l'acide. Le réemploi est également présent sur le nouveau site avec l'implantation d'un local d'accueil de la Ressourcerie ECATE.

En 2021, la CC DRAGA a donc fermé l'ancien site et a implanté cette nouvelle déchèterie dans la Combe Saint Michel à côté de la zone commerciale du Planzollès à Viviers.

Le chantier a reçu une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes d'environ 200 000 euros. Le coût de la déchèterie avoisine les 1 500 000 euros TTC dont les voies d'accès.

La déchèterie est très utilisée par les citoyens notamment les usagers de Viviers et Saint-Montan.



TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE TOURNE À BOURG-SAINT-ANDÉOL

La CC DRAGA érige en priorité le renouvellement des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Un des chantiers principaux, demandant une organisation sans faille, a concerné le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement réalisés sur une partie de la Rue de Tourne.

Ces travaux ont été menés en collaboration étroite avec la Ville de Bourg-Saint-Andéol, avec une importante concertation des riverains sur cette première phase.

Une deuxième phase a été lancée en septembre 2021 avec le même type de travaux qui concerneront le haut de la rue de Tourne et la rue Neuve dans sa totalité. La CC DRAGA affirme encore une fois sa volonté forte de travailler sur la politique de l'eau dans son ensemble. Le total des deux phases de travaux de réseaux représente un investissement de 640 000 euros avec des financements de 30% de la part de l'Etat et de l'Agence de l'Eau.



RÉFECTION DES RÉSEAUX SUR L'AVENUE MARÉCHAL JUIN

Dans le cadre de sa compétence assainissement et alimentation en eau potable, la CC DRAGA a financé le renouvellement des réseaux avenue Maréchal Juin. En effet, la commune de Bourg-Saint-Andéol a intégré la réfection de la voirie. La CC DRAGA a profité de cette opportunité pour agir sur les performances de ce secteur. Le coût des différentes réalisations s'élève à 136 000 euros pour la collectivité. Daniel ARCHAMBAULT et Françoise BONNET TABARDEL, étaient présents afin de fêter la fin des travaux.





LA LIAISON ENTRE L'ILETTE ET LE FRAOU A DÉBUTÉ

La liaison entre la nouvelle ressource en eau potable dite de l'Ilette à Saint Marcel d'Ardèche et le puits du Fraou à Bourg Saint Andéol a été initiée en 2020.

La nouvelle ressource en eau potable ayant été déclarée apte pour le service, il a été décidé d'utiliser cette eau potable afin de sécuriser notre réseau d'alimentation.

Les travaux sont effectués dans le but de relier la nouvelle ressource en eau potable au puits du Fraou par une canalisation en fonte.

Le coût de ces travaux est de 524 000 euros HT pour la partie réseau.

Pour rappel, la ressource de l'Ilette devrait permettre de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire, en étant raccordée à tout notre réseau.

Liste des principaux travaux réalisés en 2020 sur les réseaux d'eau et d'assainissement :

- Poursuite des travaux pour connecter le puits du Fraou et le réservoir de Gérye à Bourg-Saint-Andéol
- Poursuite du travail sur le schéma directeur d'assainissement
- Renouvellement du poste de refoulement à Saint-Martin d'Ardèche [Sauré]
- Renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable à Viviers [quartier Val Fleury et Pramoulet]
- Fin de l'extension du réseau assainissement collectif pour le lotissement du Fez à Saint Marcel d'Ardèche
- Renouvellement du réseau assainissement collectif [Saint-Marcel d'Ardèche]
- Renouvellement de réseau eau potable à Saint-Marcel d'Ardèche.



IMPLANTATIONS DE CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS SUR PLUSIEURS COMMUNES

En 2020, La CC DRAGA a continué sa politique d'investissement et d'installation de conteneurs semi-enterrés. L'idée étant de faciliter l'accès au tri à la population.

En 2020, il y a eu des installations de Conteneurs semi-enterrés sur les communes de Bourg-Saint-Andéol quartier Broclette et sur Saint Marcel d'Ardèche quartier au Fez afin de renforcer les points déjà existants.



FRELONS ASIATIQUES, LE COMBAT CONTINUE !

La lutte contre le Frelon Asiatique est désormais organisée. La CC DRAGA a pris en charge la destruction des nids de frelons asiatiques en 2020. Le résultat est probant puisque sur le territoire plus d'une cinquantaine de nids ont été détruits en 2020.

Comment reconnaître le frelon asiatique ?

Le frelon asiatique est très facile à reconnaître car c'est la seule guêpe en Europe à posséder une couleur aussi foncée à dominante noire, avec une large bande orange sur l'abdomen et un liseré jaune sur le premier segment. Sa tête vue de face est orange et ses pattes sont jaunes aux extrémités.

En 2021, la CC DRAGA prend en charge intégralement la destruction du nid s'il s'agit de frelons asiatiques.

Contacts des référents locaux

Julien Ozil : 06.78.19.62.13

Pascal Binon : 06.08.92.24.47



TOURISME

QUELQUES CHIFFRES CLÉS (ANNÉE 2020 - IMPACT COVID)

18 073 personnes prises en charge à l'accueil

41 visites guidées organisées pour les individuels (vacances scolaires et événements)

625 visiteurs

7 pique-nique de la Chouette

800 appels pendant la période COVID vers les professionnels

410 échanges en ligne

32 132 passages sur la ViaRhôna

186 structures sont partenaires de l'OT, dont 72 hors territoire, représentant un CA de 32 000 € HT 2 soirées des partenaires par an (printemps et automne)

21 826 personnes accueillies dans les offices

3207 heures d'ouverture cumulées

5338 abonnés facebook

L'Office de tourisme intercommunal DRAGA a été créé le 1^{er} Janvier 2014 sous statut EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial).

Il met en œuvre la politique touristique du territoire et contribue à son développement et à sa promotion en lien avec les socio-professionnels et les acteurs associatifs et institutionnels du secteur.

Chaque année, l'office de tourisme intercommunal se fixe des axes d'améliorations et des objectifs à atteindre afin d'accueillir au mieux sur le territoire DRAGA.

En 2020, la crise de la Covid-19 a eu un impact important sur l'activité de l'Office du Tourisme même si globalement la saison touristique s'est bien déroulée.

L'Office du Tourisme a joué un rôle très important dans la mise en œuvre du soutien aux entreprises, notamment lors du re-confinement du mois de Novembre avec l'implantation de la Rubrique «Consommez local» qui reprenait les infos de tous les commerces du territoire de la CC DRAGA.

En outre, la CC DRAGA a continué à augmenter son offre de pratique de loisirs à travers le développement de nouvelles boucles cyclables accessibles à tous.

Enfin, l'Office de Tourisme a intégré le nouveau siège de la CC DRAGA au mois de Janvier 2020.

+ d'informations sur le rapport d'activités de l'OTI DRAGA disponible sur demande ou sur le site de la CC DRAGA



Photo : Office de tourisme intercommunal DRAGA

COMMUNICATION

A travers la mise en place d'outils et de plans de communication, l'organisation d'événements officiels et festifs, la CC DRAGA a fait connaître ses initiatives à la population et a valorisé ses actions sur le territoire.



Nombre de newsletter en 2020 :

54 NEWSLETTERS

46 000 destinataires



Evolution Facebook :
passage de

1 100 ABONNÉES À

1 500 ABONNÉES

en fin d'années 2020.



Création d'un compte
INSTAGRAM



CULTURE & ASSOCIATIF

LA CC DRAGA SOUTIEN SES ASSOCIATIONS EN PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE

Comme chaque année au moment du vote des budgets, la CC DRAGA a acté le fait de soutenir des associations ayant un projet de rayonnement intercommunal. La crise de la COVID-19 a bien entendu impacté l'organisation de toutes manifestations soutenues par la CC DRAGA.

Les élus du mandat 2014-2020 ainsi que les suivants ont tous accepté que les associations qui avaient maintenu un événementiel soit soutenues. Au final, 5 manifestations ont été soutenues avec un montant de subventionnement total de 8 900 euros.



DELIBERATION N°17

Objet : Communication du rapport annuel 2020 de la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

M. Bladier présente au conseil municipal le rapport annuel 2020 de la Communauté de communes DRAGA retraçant l'activité du service de l'eau potable.



2020

Eau potable

Rapport sur le
prix et la qualité
du service



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU SERVICE :	3
1.1. Historique	3
1.2. Mode de gestion du service	4
1.3. Missions	4
1.4. Moyens humains de la collectivité	5
2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUE DU SERVICE	6
2.1. Le patrimoine du service	6
2.2. Le suivi réglementaire	7
2.3. Les chiffres clés	7
3. INDICATEURS DU SERVICE	8
3.1. Estimation de la population desservie	8
3.2. Nombre d'abonnés	8
3.3. Eaux brutes ; prélèvement sur les ressources en eau	9
3.4. Eaux traitées	10
3.5. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	11
4. GESTION FINANCIERE	12
4.1. Le budget annexe de l'eau	12
4.2. Les recettes du service	14
4.3. La tarification du service	14
5. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	17
5.1. Qualité de l'eau	17
5.2. Indicateurs de performance du réseau	17
6. BILAN	21
6.1. Faits marquants	21
6.2. Travaux 2020 réalisés par la CC DRAGA	22
6.3. Etudes-Projets	29
7. ANNEXES	30
7.1. Tableau récapitulatif des indicateurs	31
7.2. Patrimoine du service	33
7.3. Synoptique du réseau	35
7.4. Délibérations annexes	37



1. PRESENTATION DU SERVICE :

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004 dont une des compétences est l'eau potable.

Le territoire de la collectivité est composé de neuf communes qui représentent une population totale de 20 368 habitants (population DGF).



Figure 1: carte du territoire de la CC DRAGA

1.1. Historique

Le service de l'eau potable est géré par l'intercommunalité depuis le 1er janvier 2004.

Nom de la collectivité : Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

Caractéristiques : EPCI- Communauté de communes

Territoire desservi :

- Canton de Bourg-Saint-Andéol : Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Larnas, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Montan.

- Canton de Viviers : Viviers.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public : contrat de concession du 01/01/2018 au 31/12/2029 par la société VEOLIA.



1.3. Missions



Communauté de communes

Définition du rôle du pôle environnement-service de l'eau :

- ✓ Réaliser le pilotage technique du contrat de délégation de service public,
- ✓ Préparer et suivre les dossiers avec les services de l'état,
- ✓ Contrôler la mise à jour SIG des réseaux humides,
- ✓ Réaliser la veille technique et réglementaire sur les réseaux,
- ✓ Définir et faire valider les choix techniques adaptés dans le cadre de la création et le renouvellement de réseaux et déterminer les objectifs prioritaires,
- ✓ Réaliser et suivre les opérations de renouvellement et extension de réseaux et de réfection et réalisation des ouvrages d'eau potable
- ✓ Percevoir la part collectivité de la redevance collectée puis reversée par Véolia.



Concessionnaire

La gestion du service inclut :

- ✓ La fourniture constante d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur,
- ✓ L'exploitation, dont notamment l'entretien, la surveillance, les réparations et le renouvellement nécessaires des installations de production, de stockage, et de distribution de façon,
- ✓ La réalisation des travaux prévus au contrat,
- ✓ La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine relatifs au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- ✓ Les relations avec les usagers du service,
- ✓ La facturation et le recouvrement des redevances afférentes au service.

1.4. Moyens humains de la collectivité

1.4.1. Communauté de communes DRAGA

La compétence « eau potable » est déléguée à Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président.

Le personnel affecté au service se compose de deux agents de la fonction publique territoriale :



Au départ du directeur le 1^{er} décembre 2020, le poste est resté vacant jusqu'au 01.03.2021, date d'arrivée de la nouvelle directrice, Adeline VAIRE.

1.4.2. Veolia

L'exploitation du service public s'organise à partir des locaux de VEOLIA eau, situés à
ZI des Mûres - D190 (route de Saint-Montan) - 07700 Bourg-Saint-Andéol

Accueil physique du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Téléphone : 09 69 32 34 58 (appel non surtaxé)

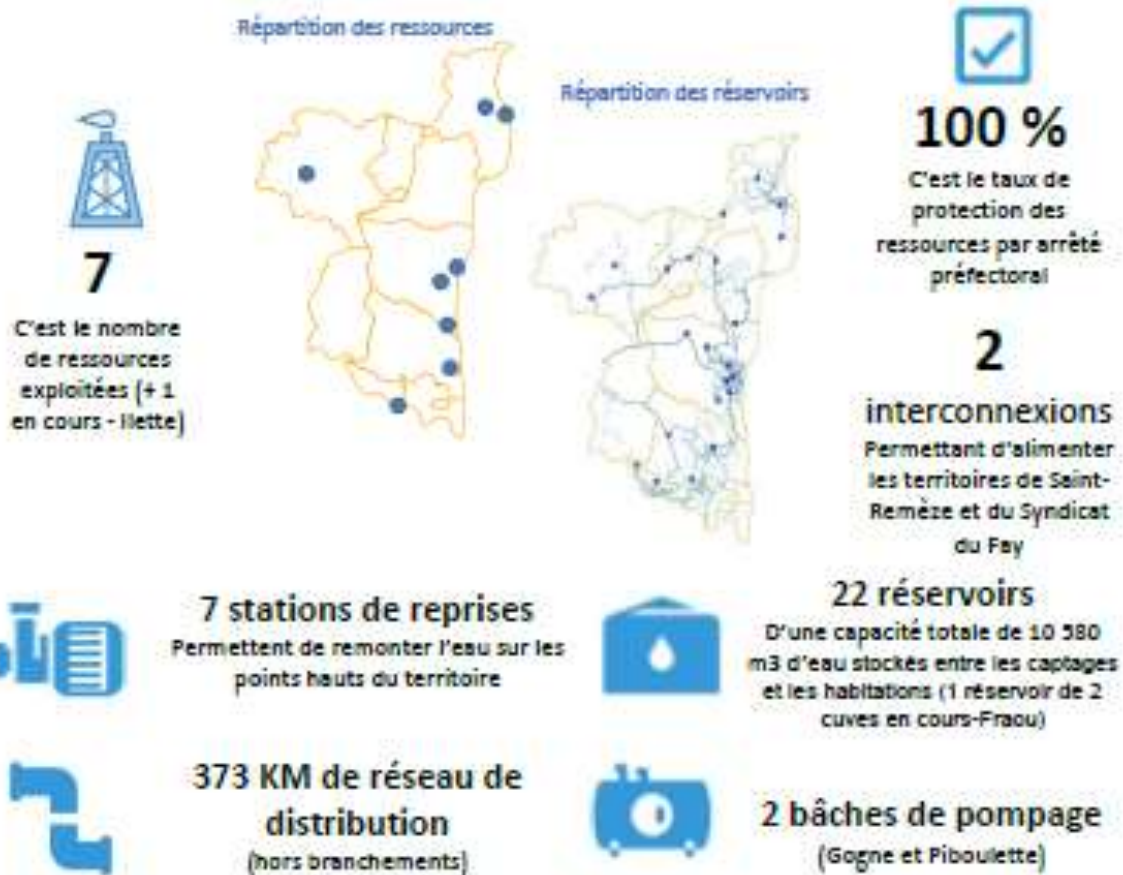




2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUE DU SERVICE

2.1. Le patrimoine du service

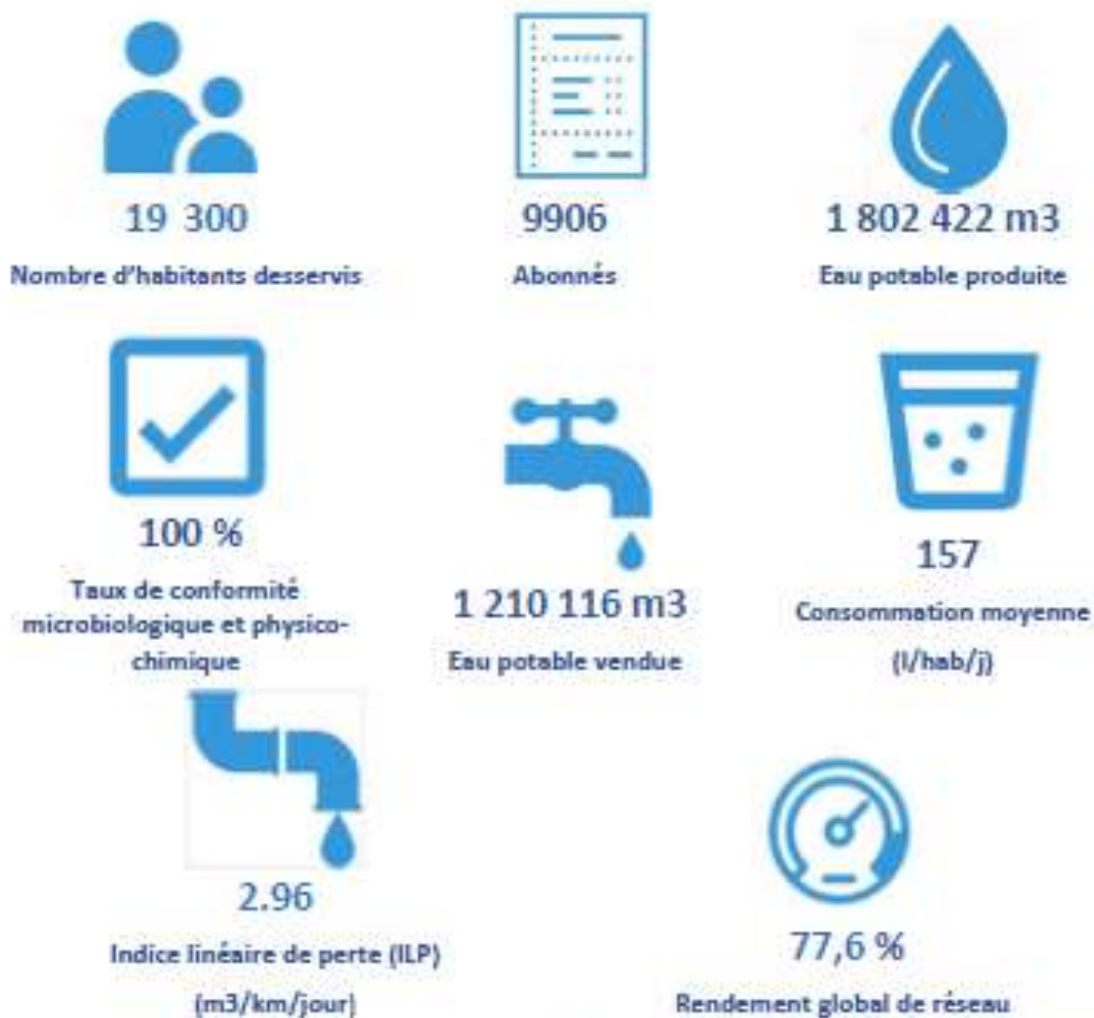
Le périmètre de la concession est délimité par les limites du territoire de la Communauté de communes et comprend l'ensemble des installations associées à l'eau potable.



2.2. L'évolution réglementaire du service

- Schéma directeur d'eau potable validé en 2018.
- Schéma de distribution d'eau potable validé en 2018.
- Arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement en eau potable du nouveau forage n°2 de l'Illette en 2019.

2.3. Les chiffres clés



Note : la différence entre le volume d'eau potable produite et le volume d'eau potable vendue est expliquée au paragraphe 3.4.

3. INDICATEURS DU SERVICE

3.1. Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y-compris les saisonniers, touristes et résidents secondaires – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 19 300 habitants au 31/12/2020.

3.2. Nombre d'abonnés

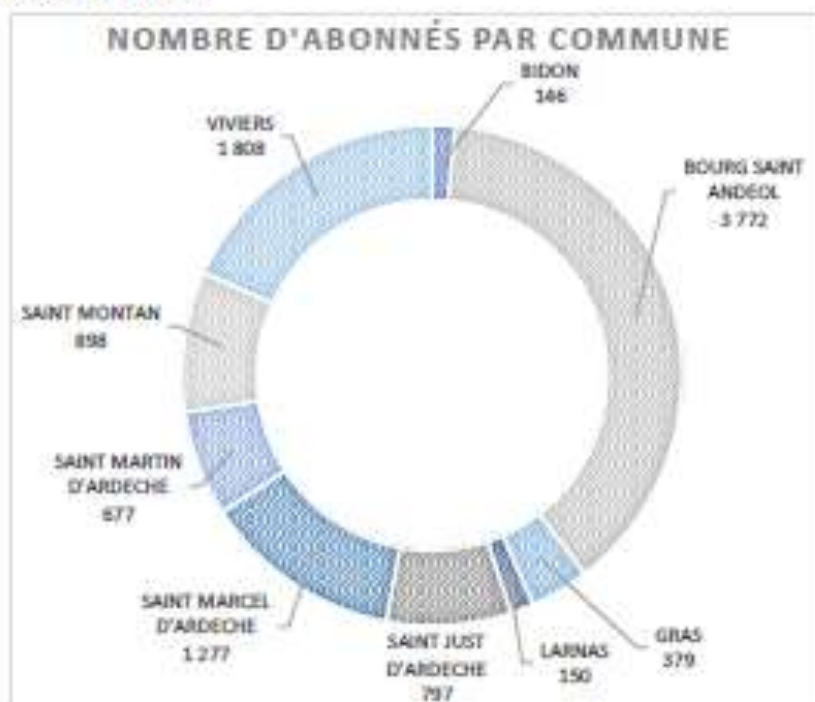


Figure 2: nombre d'abonnés par commune en 2020

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 9 906 abonnés au 31/12/2020.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
BIDON	157	158	141	144	146	1,4%
BOURG SAINT ANDEOL	3 606	3 690	3 715	3 731	3 772	1,1%
GRAS	356	363	370	370	379	2,4%
LARNAS	140	145	148	146	150	2,7%
SAINT JUST D'ARDECHE	777	790	787	798	797	-0,1%
SAINT MARCEL D'ARDECHE	1 232	1 231	1 242	1 255	1 277	1,8%
SAINT MARTIN D'ARDECHE	643	652	661	667	677	1,5%
SAINT-MONTAN	833	837	850	862	898	4,2%
VIVIERS	1 696	1 712	1 784	1 778	1 808	1,7%
Total	9 444	9 578	9 698	9 751	9 904	1,6%
SAINT REMEZE	1	1	1	1	1	0,0%
SIE FAYE	0	1	1	1	1	0,0%
Total	9 445	9 580	9 700	9 753	9 906	1,6%

Figure 3 : évolution du nombre d'abonnés par commune

3.3. Eaux brutes ; prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable a prélevé 1 802 422 m³ pour l'exercice 2020.

Evolution des volumes prélevés par ressources :

En m ³	2016	2017	2018	2019	2020	%	N/N-1
Fraou	143 303	121 714	167 202	143 532	132 590	7,3%	-7,6%
Gériage	651 473	811 316	892 079	902 474	886 523	49,2%	-1,8%
Gogne	3 191	1 496	2 188	1 725	1 443	0,08%	-16,3%
Marronniers	303 608	173 046	143 397	173 140	128 040	7,1%	-26,0%
Piboulette	253 120	250 059	262 219	315 686	301 775	16,74%	-4,4%
Belieure	255 554	283 685	331 169	290 904	285 919	15,86%	-1,7%
Iles Saint Nicolas	23 481	29 456	25 316	19 221	66 132	3,67%	244,1%
Total	1 633 930	1 672 772	1 825 570	1 846 682	1 802 422	100%	-2,4%

Figure 4 : évolution des volumes prélevés par ressource

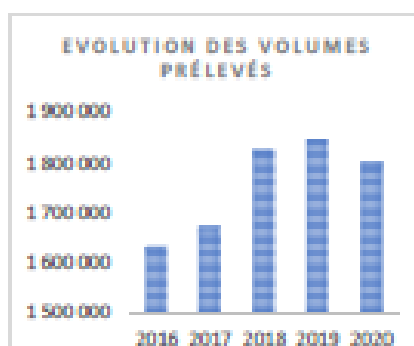
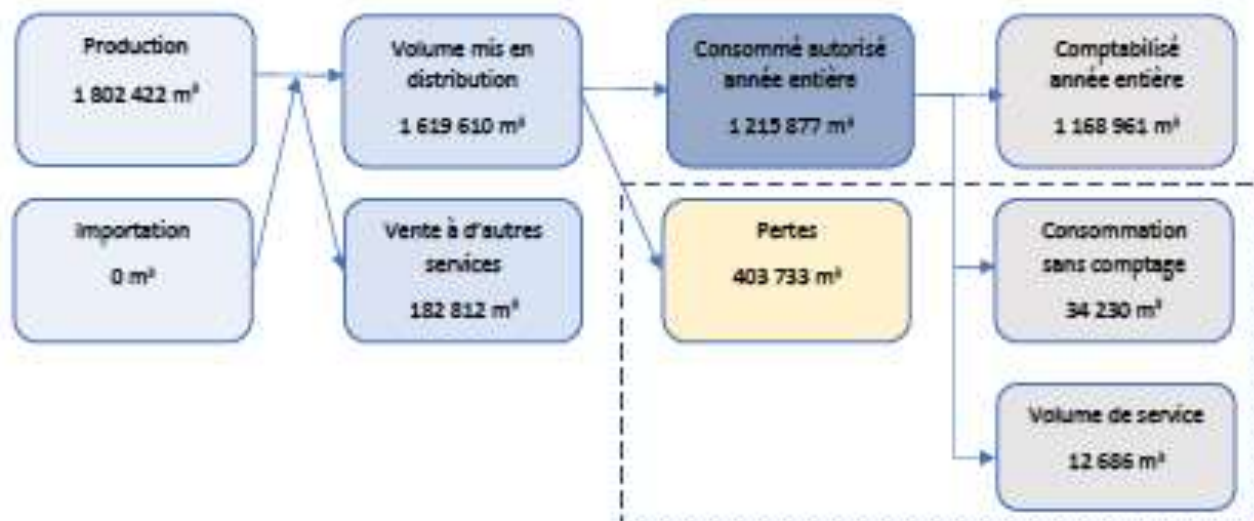


Figure 5 : évolution des volumes totaux prélevés

3.4. Eaux traitées

3.4.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



3.4.2. Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

	2017	2018	2019	2020	Variation N/N+1	Indice de protection
Volume produit m ³	1 669 513	1 825 570	1 846 682	1 802 422	-2%	100%

3.4.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

en m ³	Volumes vendus 2017	Volumes vendus 2018	Volumes vendus 2019	Volumes vendus 2020	Variation N/N+1
Total vendu aux abonnés	1 180 656	1 313 259	1 258 849	1 210 116	-4%
Total vendu à d'autres services SI FAYE	5 996	23 238	20 463	57 931	183%
Total vendu à d'autres services Saint Remèze	77 863	94 636	111 554	124 881	12%

3.4.4. Autres volumes

en m ³	2019	2020
-------------------	------	------

Volume consommation sans comptage	68 186	34 230
Volume de service	12 279	12 686

3.4.5. Volume consommé autorisé

en m3 / an	2017	2018	2019	2020	Variation en %
Volume consommé autorisé 365 j	1 204 761	1 374 869	1 305 941	1 215 877	-7%

3.5. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 373 kilomètres au 31/12/2020.

Figure 6 : carte du réseau d'eau potable de la CC DRAGA



4. GESTION FINANCIERE

4.1. Le budget annexe de l'eau – Communauté de communes DRAGA

Chap	Dépenses de fonctionnement	2018	2019	2020
011	Charges à caractères générales	31 519 €	20 401 €	27 666 €
012	Charges de personnel	89 613 €	103 062 €	102 718 €
021	Virement à la section d'investissement			- €
042	Opération d'ordre entre section	427 268 €	524 446 €	549 961 €
66	Charges financières	6 294 €	5 587 €	14 270 €
67	Charges exceptionnelles		26 520 €	- €
	Fonctionnement	554 694 €	680 017 €	694 615 €

	Recettes de fonctionnement	2018	2019	2020
002	Résultat reporté	200 000 €	200 000 €	339 674 €
042	Transfert entre section	174 773 €	188 612 €	181 648 €
70	Redevances	918 540 €	621 691 €	712 314 €
74	Subvention d'exploitation			1 896 €
		175	152	
76	Produits financiers	€	€	130 €
77	Produits exceptionnels	15 093 €	9 235 €	3 704 €
	Total	1 308 581 €	1 019 690 €	1 239 365 €

	Résultat de fonctionnement	753 887 €	339 674 €	544 750 €
	Capacité d'autofinancement (A)	806 382 €	475 508 €	573 350 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Art	Dépenses d'investissement	2018	2019	2020
16	Remboursement capital du prêt	40 074 €	93 405 €	57 973 €
20	Immobilisations incorporelles	16 675 €	6 425 €	- €
21	Immobilisation corporelles	42 320 €	242 838 €	23 776 €
23	Immobilisations en cours	713 886 €	818 218 €	1 704 863 €
040	Transfert entre sections	174 773 €	188 612 €	181 648 €
041	Opérations patrimoniales	3 306 €	1 042 €	151 695 €
	Investissement	991 033 €	1 350 541 €	2 119 955 €

	Recettes d'investissement	2018	2019	2020
001	Solde d'exécution	100 954 €	409 873 €	202 587 €
021	Virement de la section d'exploitation		- €	- €
040	Transfert entre section	427 268 €	524 446 €	549 961 €
041	Opérations patrimoniales	3 306 €	1 042 €	151 695 €
10	Dotations	579 719 €	553 887 €	- €
13	Subventions	288 600 €	- €	115 740 €
16	Emprunt et dettes assimilées		63 300 €	2 000 000 €
23	Immobilisations en cours			36 266 €
27	Autres immobilisations financière	1 039 €	380 €	601 €
	Total recettes d'investissement	1 400 906 €	1 553 128 €	3 056 850 €

	Résultat d'investissement	409 873 €	202 587 €	936 896 €
	Besoin de financement (B)	- 56 424 €	543 120 €	- 365 996 €

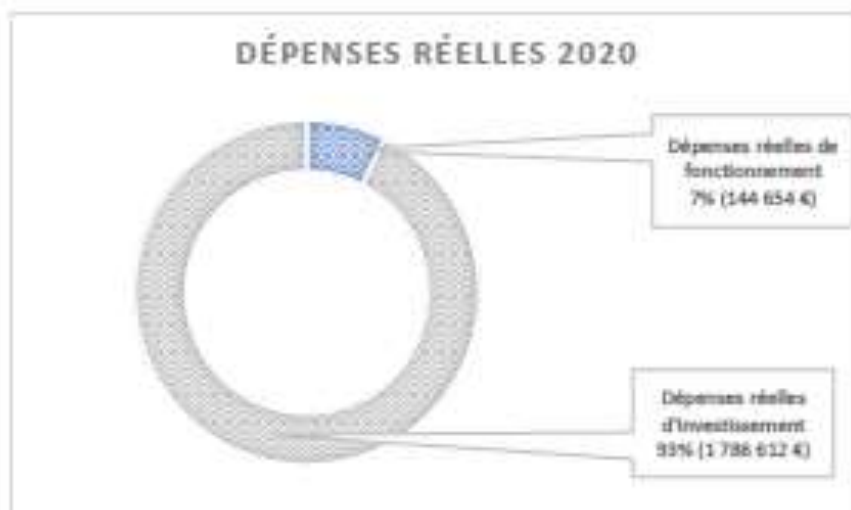


Figure 7 : dépenses réelles du service « eau potable » de la CC DRAGA



Figure 9 : décomposition d'une facture d'eau en 2020

Facture type - 120 m ³	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation 2019-2020 en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	26,38 €	26,38 €	
Part proportionnelle	34,00 €	34,00 €	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	80,58 €	80,58 €	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	41,03 €	42,06 €	2,46%
Part proportionnelle	81,28 €	83,27 €	2,45%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	122,33 €	125,33 €	2,46%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,67 €	6,25 €	-18,31%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	32,40 €	32,40 €	0,00%
TVA	13,36 €	13,45 €	0,67%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	53,43 €	52,10 €	-2,49%
Total	256,34 €	258,01 €	0,65%
Prix TTC au m³	2,14 €	2,15 €	0,65%

Figure 10 : évolution de la décomposition d'une facture d'eau

4.2. Les recettes du service géré par l'exploitant

CARE DE L'EXPLOITANT	2018	2019	2020
Recettes liées à la facturation du service	1 096 221 €	1 212 438 €	1 371 902 €
Collectivités et autres organismes publics	1 051 561 €	1 027 234 €	1 215 597 €
Ventes d'eau à d'autres services publics	41 885 €	- 800 €	- €
Produits des travaux attribués à titre exclusif	82 441 €	67 626 €	96 191 €
Produits accessoires	68 781 €	86 310 €	81 604 €
Recette du service	2 340 889 €	2 393 048 €	2 765 294 €

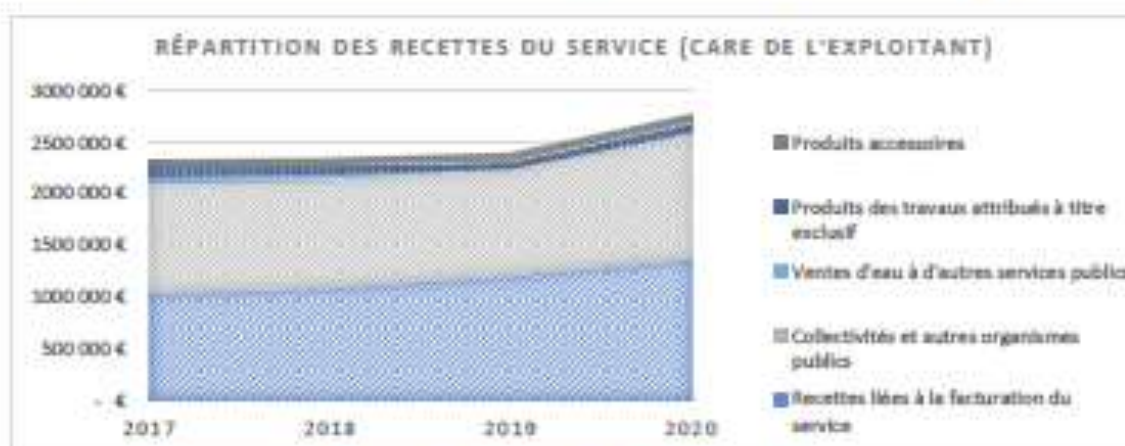


Figure 8 : répartition des recettes de l'exploitant

4.3. La tarification du service

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

 2,15 € TTC

Prix au m³ d'eau potable (sur la base d'une facture annuelle de 120 m³) au 01/01/2020.

4.1. Indicateurs financiers (selon l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales)

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette de la CC DRAGA s'élève à 2 219 502,59 euros. Sa durée d'extinction est de 26 années, soit jusqu'en 2026.

L'annuité de la dette, pour l'année 2020, se décompose de la manière suivante :

- 57 972,38 euros pour le capital à rembourser,
- 12 454,66 euros pour les intérêts à payer,
- Soit une annuité de 70 427,24 euros.

Le montant des amortissements réalisés s'élève à 549 961,11 euros pour l'année 2020.



5. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

5.1. Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies par l'Agence régionale de la santé (ARS). Elles concernent les prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2020	Nombre de prélèvements non-conformes en 2020
Microbiologie	81	0
Paramètres physico-chimiques	83	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité 2020
Microbiologie	100 %
Paramètres physico-chimiques	100 %

5.2. Indicateurs de performance du réseau

5.2.1. *Rendement du réseau de distribution*

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume vendu à d'autres services}}{\text{Volume produit} + \text{Volume acheté à d'autres services}} \times 100$$

		2016	2017	2018	2019	2020
volume comptabilisé 52 s - 365 jours	Va m3	1 135 383	1 204 751	1 206 593	1 225 476	1 168 961
volume consommateur sans comptage	Vb m3	5 540	5 750	5 750	68 186	34 230
volume de service du réseau	Vc m3	19 349	18 354	42 225	12 279	12 686
Volume consommé autorisé (Va+Vb+Vc)		m3 1 160 274	1 228 855	1 254 568	1 305 941	1 215 877
Volume produit	a m3	1 630 429	1 669 513	1 825 570	1 846 682	1 802 422
Volume acheté en gros	b m3	0	0	0	0	0
Volume vendu en gros	c m3	89 348	83 859	117 874	132 017	182 812
Volume mis en distribution (a+b-c)		1 541 081	1 585 654	1 707 696	1 714 665	1 619 610
Longueur du réseau de desserte	km	371	371	371	372	373
Rendement indiqué au RAD		76,64	78,63	75,18	77,87	77,60
ILP indiqué au RAD		2,81	2,63	3,34	3,01	2,97

Correction (base constante)		2016	2017	2018	2019	2020
Correction volume sans comptage					55 576	
Correction volume de service				21 000		
Rendement à base constante		76,64	78,63	74,03	74,86	77,60
ILP à base constante		2,81	2,63	3,30	3,42	2,97

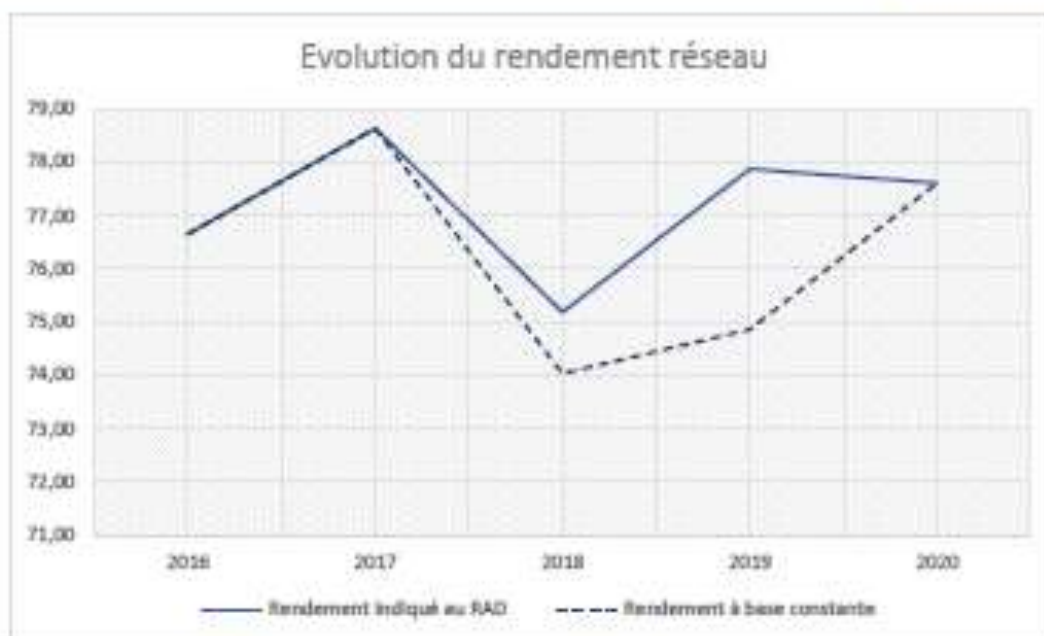


Figure 11 : évolution du rendement du réseau d'eau potable

5.2.2. Indice linéaire de consommation (ILC) :

Cet indice permet de caractériser la densité d'un réseau d'eau potable. Il s'exprime $m^3/jour/km$ et se calcule de la manière suivante :

volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement

Indice linéaire de consommation				
	2017	2018	2019	2020
Global	9,72	10,16	10,58	10,25

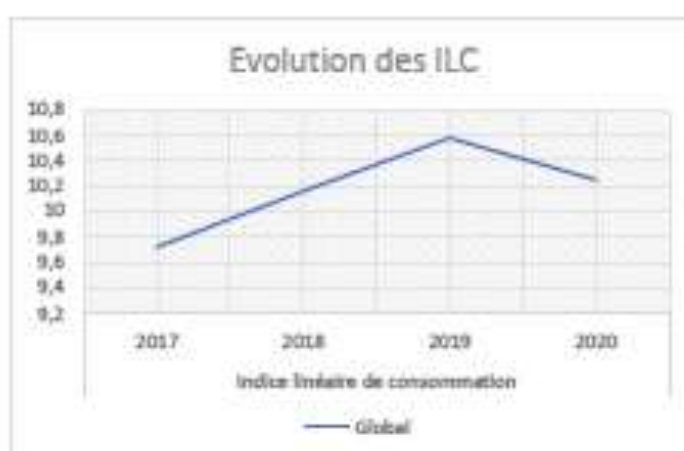


Figure 12 : évolution de l'indice linéaire de consommation.

Objectif de performance du réseau :

Le décret du 27 janvier 2012, qui est l'application de l'article 161 de la loi Grenelle II visant à améliorer les performances environnementales, impose une obligation de moyens pour réduire les pertes en eau sur les réseaux de distribution d'eau potable.

Cet objectif d'amélioration de la performance des réseaux passe par :

- o L'établissement de descriptifs détaillés des ouvrages de transport et de distribution d'eau suivi par l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (ICGPR) qui doit compter au moins 40 points (sur 120).

L'ICGPR en 2020 a été de 114 selon le RAD 2020. Cet objectif est donc atteint.

- o La mise en œuvre d'un plan d'actions visant à réduire les pertes d'eau suivi par le rendement du réseau de distribution, qui, dans le cas de la collectivité, doit au moins atteindre le seuil de 67,12 %.

En 2020, le rendement de l'exercice a été de 77,6 %. Cet objectif est donc atteint.

- o Le respect de l'arrêté préfectoral de Gèrige pour le territoire (hors Viviers) $\geq 75\%$.

En 2020, le rendement de l'exercice (hors Viviers) a été de 76,6 %. Cet objectif est donc atteint.

- o Le respect de l'engagement contractuel du contrat de concession sur l'Indice Linéaire de Perte (ILP) de 2, 8 pour 2020.

En 2020, cet objectif n'est pas atteint par le délégataire car il est de 2,96.

5.2.3. *Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) :

$(\text{Volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé année entière}) / ((\text{longueur de canalisation de distribution}) / \text{nombre de jours dans l'année})$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3.30 m³/j/km

5.2.4. *Indice linéaire de perte en réseau (ILP)*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Indice linéaire des pertes en réseau = $\frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$

Détail	Rdt (%)	Objectif Grenelle (%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
Territoire global	77,60	67,12	2,96	3,30	10,25
Hors Viviers	76,60	67,08			
Viviers	81,80	67,34			



6. BILAN

6.1. Faits marquants

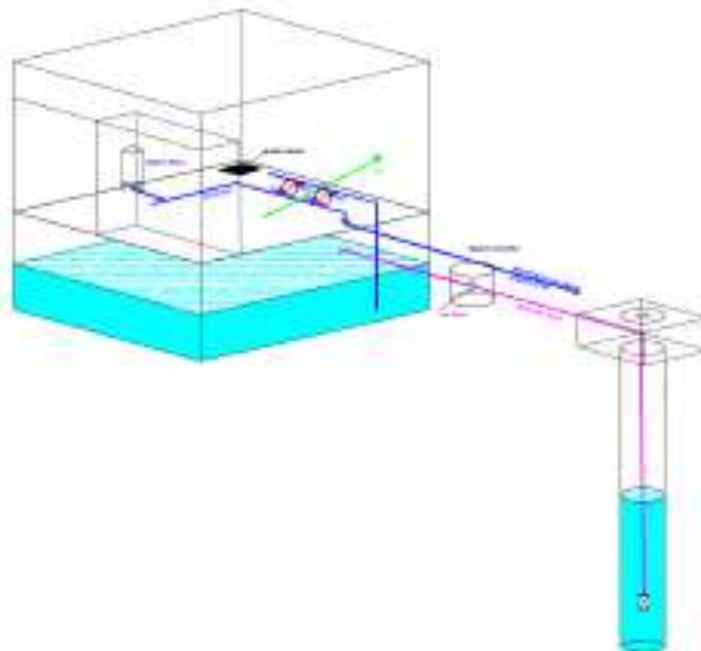
Les faits marquants de cette année sont :

Crise sanitaire :

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la COVID 19. Malgré les mesures de confinement décidées par le gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID 19, l'activité du service a été maintenue afin de fournir les services de base aux abonnés.

Manque d'eau forage de Gogne à Gras en juillet :

Pendant la période estivale, le forage de Gogne a commencé à manquer d'eau vers le 13/08 et des rotations par citerne sont nécessaires. En 2020 comme en 2019, le manque d'eau s'est ressenti dans la première quinzaine de juillet, un arrêté de restriction d'eau a été mis en place. Un suivi renforcé des niveaux d'eau dans les forages a été demandé au délégataire VEOLIA.



6.2. Travaux 2020 réalisés par la CC DRAGA

Les travaux réalisés par la CC DRAGA concernent :

- le renouvellement ou l'extension du réseau d'eau potable,
- la réfection ou la réalisation d'ouvrages d'eau potable.

6.2.1. *Projet de l'Ilette/Fraou*

Ce projet consiste en la création d'un nouveau forage, l'aménagement de la station du Fraou, et la réalisation de liaisons entre ces ressources et celle de Gèrige.



- **Travaux de réalisation du nouveau forage de l'Ilette à Saint-Marcel-d'Ardèche**

L'objectif de cette réalisation est de pouvoir disposer d'une nouvelle ressource.

Les eaux de l'Ilette seront ensuite refoulées jusqu'à la station de reprise du Fraou où elles seront mélangées afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée.



- **Aménagement du site du Fraou**

A l'emplacement du puits existant, les travaux consistent en la réalisation d'une station de reprise.

- ✓ La conduite DN 250mm en provenance de l'Ilette, ainsi que le puits existant alimenteront cette station.
- ✓ Les eaux seront ensuite stockées dans deux cuves de 200 m³, pouvant fonctionner en mélange ou séparément.
- ✓ Cette station de reprise permettra principalement :
 - de refouler l'eau vers le réservoir de Gèrige à Bourg-Saint-Andéol,
 - de refouler l'eau vers le réservoir de Saint-Joseph à Saint-Marcel d'Ardèche.



- Commune de Bourg-Saint-Andéol - Liaison entre l'Illette et le Fraou

Fin des travaux de canalisation reliant le forage N°2 de l'Illette à la station du Fraou. Extension de 4 400 ml en grande partie sur des parcelles privées dont les conventions de servitude ont été signées pour un montant de 323 817 euros HT.



- Commune de Bourq-Saint-Andéol - Liaison entre le Fraou et Gérie

Cette liaison se décompose en 3 tranches de travaux. Ces derniers permettent la mise en service du nouveau forage n°2 de l'lette ainsi que la nouvelle station du Fraou.



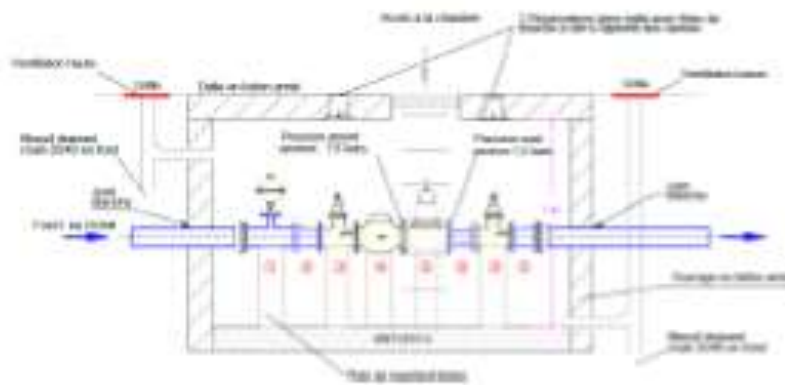
Tranche 1 : Pose d'une conduite en Fonte DN 350 réalisé en 2019.



Tranche2 : Réalisation d'une chambre de régulation en bordure de la D 86.

Tranche 3 : Réalisation d'une chambre de régulation sur le bord du chemin de Saint Ferréol.

Vue en coupe du projet



Tranche 4 : Travaux divers devant le réservoir de la Morelle.



Tranche 3 : Pose d'une conduite en fonte et raccordement sur le réservoir de Gérige. Cette tranche a été réalisée en 2020 puisque le tracé a été modifié et que des contraintes d'accès pour les riverains étaient à mettre en place au préalable.



L'ensemble des travaux relatifs au projet de l'ilette/Fraou s'élève à 3 370 772 euros, financés par l'Agence de l'Eau (219 235 euros), le Département de l'Ardèche (667 810 euros) et l'Etat (DETR) pour 15 175 euros.

6.2.2. Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable

Viviers- Quartier Pramoulet :

Réseau de distribution d'eau potable avec manque de pression chez les usagers. Renouvellement du réseau et amélioration du fonctionnement hydraulique pour un montant de 63 381, 95 euros HT.



Saint-Marcel-d'Ardèche- Le Pradel :

Réseau de distribution d'eau potable vétuste présentant des casses régulières. Renouvellement du réseau et des branchements pour un montant de 39 435, 80 euros HT.



Saint-Marcel-d'Ardèche- Quartier Granouillet- Tranche 1 :

Réseau de distribution d'eau potable de diamètre insuffisant pour alimenter les usagers. Renouvellement du réseau et des branchements pour un montant de 28 735, 10 euros HT.



Saint-Marcel-d'Ardèche- Saint Jean :

Réseau d'eau potable vétuste présentant des casses régulières. Renouvellement du réseau et des branchements pour un montant de 30 871 euros HT.

Bourg-Saint-Andéol – Rue de Tourne- Phase 1 :

Réseau d'assainissement collectif présentant des défauts, réseau d'eau potable vétuste et réfection de la voirie programmée par la commune. Renouvellement du collecteur et des branchements, renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable et des branchements, mise en séparatif des eaux pluviales. Travaux subventionnés dans le cadre du plan rebond de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Montant eau potable : 101 410, 35 euros HT



La Communauté de Communes 3FAGA investit sur vos réseaux

Coût de l'opération : 573 155 € HT 

Réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'eau pluviale et d'assainissement

Rue de Tourne et rue Neuve

Les intervenants

Entrepreneur Société de Travaux de Construction et d'Entretien Société de Travaux de Construction et d'Entretien	
Maître d'œuvre Société de Travaux de Construction et d'Entretien	
Maître d'ouvrage Communauté de Communes 3FAGA	

Les partenaires



Bidon – Rue du Tango :

Réseau d'eau potable vétuste présentant des casses régulières. Renouvellement du réseau et des branchements pour un montant de 28 800 euros HT.



6.2.3. Travaux sur les ouvrages d'eau potable

Saint-Marcel-d'Andèche – Réservoir Saint Joseph :

Réservoir d'eau potable, mise en sécurité de l'ouvrage suite à un danger de structure.

Note :

Pour l'année 2020, le compte administratif de la CC DRAGA, pour son service « eau potable » constate un montant total de travaux réalisés à hauteur de 1 692 374 euros.

Un nouvel emprunt est mobilisé par la CC DRAGA à hauteur de 2 000 000 euros pour financer ses nouveaux investissements.

6.3. Etudes-Projets

- Etude pour le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable de l'entrée de la rue de Tourne et la rue Neuve-Saint Denis à Bourg-Saint-Andéol dans le cadre de travaux de voirie.
- Etude de renouvellement de la traversée de la D86 Campana à Bourg-Saint-Andéol
- Etude pour la réhabilitation du réservoir de Saint Joseph à Saint-Marcel d'Andèche
- Etude de réfection de l'étanchéité du réservoir du relais Tv à Bourg-Saint-Andéol
- Etude sur la mise en place de sectorisation du réseau sur l'ensemble du territoire.

DELIBERATION N°18

Objet : Communication du rapport annuel 2020 de la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

M. Bladier présente le rapport annuel 2020 de la Communauté de communes DRAGA retraçant l'activité du service de l'assainissement.

2020

Assainissement

**Rapport sur le
prix et la qualité
du service**

Table des matières

1.	PRESENTATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :	4
1.1.	Territoire desservi	4
1.2.	Population	5
1.3.	Historique	5
1.4.	Mode de gestion du service	5
1.5.	Missions	6
1.6.	Moyens humains	7
1.6.1.	Communauté de communes DRAGA	7
1.6.2.	Les concessionnaires	7
2.	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	8
2.1.	Patrimoine du service	8
2.2.	Suivi réglementaire	9
3.	INDICATEURS DU SERVICE	11
3.1.	Estimation de la population desservie	11
3.2.	Nombre d'abonnés	11
3.3.	Volumes facturés	12
3.4.	Autorisations de déversements d'effluents industriels	13
	<i>Figure 6 : nombre d'autorisations de déversements d'affluents industriels</i>	13
3.5.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	13
3.6.	Ouvrages d'épurations des eaux usées	14
3.7.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration	15
4.	Gestion financière du service	16
4.1.	Le budget annexe de l'assainissement collectif	16
4.2.	Prime à l'épuration (pour les STEP supérieures à 2000 EH)	18
4.3.	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	19
4.4.	La tarification du service	20
4.1.	Indicateurs financiers (selon l'article L. 2224-3 du code général des collectivités territoriales)	22
5.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	25
5.1.	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	25
5.2.	Conformité	26
5.3.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	27
6.	bilan	28
6.1.	Faits marquants des exploitants	28
6.2.	Travaux 2020 réalisés par la CC DRAGA	31
6.3.	Etudes-Projets	32
7.	Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC):	34
7.1.	Présentation du service	34
7.2.	Estimation de la population desservie	34

7.3.	Missions	35
7.4.	Moyens humains.....	35
	En 2020, pour faire face à l'arrêt maladie de l'agent en charge des contrôles, la CC DRAGA décide de passer avec la SAUR un contrat de prestations de services pour assurer les contrôles.	36
	La SAUR assure donc les contrôles pour le compte de la CC DRAGA. Néanmoins, on note sur l'année 2020, une difficulté à mobiliser un agent à temps plein sur la durée de l'année.	36
7.5.	Les chiffres clés	36
7.6.	Tarifs publics	36
7.7.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	37
7.8.	Bilan financier	39
7.9.	Bilan des contrôles 2020.....	40
7.10.	Bilan global des contrôles	41
7.11.	Perspectives 2021.....	41
8.	ANNEXES.....	42

1. PRESENTATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004. Elle assure les compétences assainissement collectif et non collectif.

1.1. Territoire desservi

Le territoire de la collectivité est composé de neuf communes à savoir :

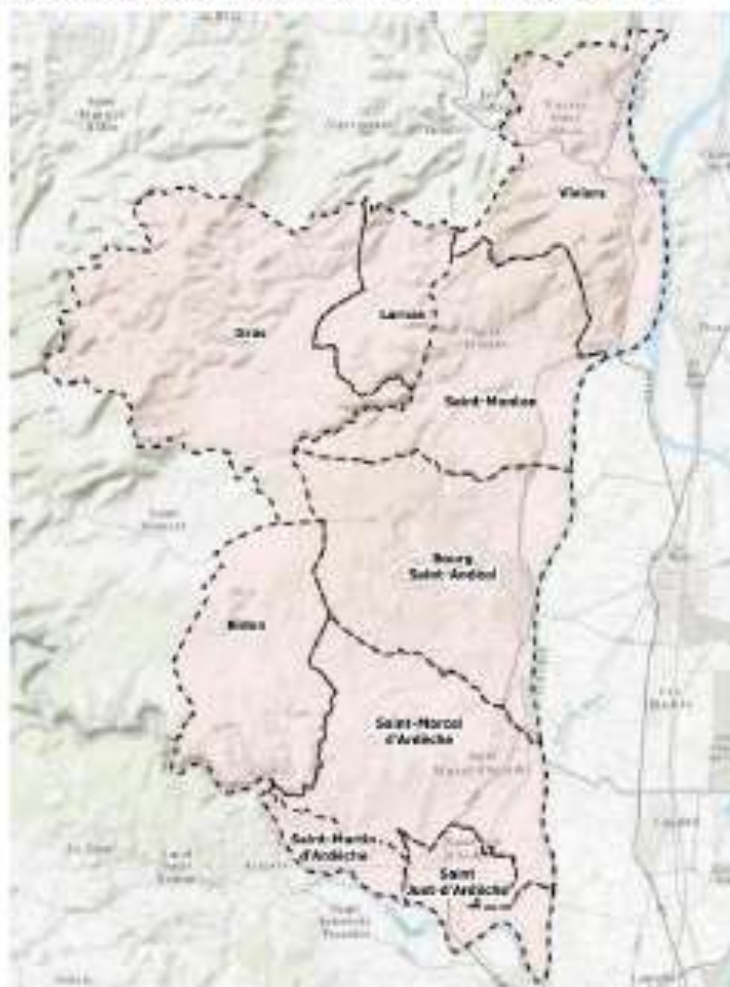


Figure 1 : carte du territoire de la CC DRAGA

1.2. Population

Ces neuf communes représentent une population totale de 20368 habitants (population DGF).

1.3. Historique

Le service de l'assainissement collectif est géré par la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

- Nom de la collectivité : Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche
- Caractéristiques : Etablissement Public de Coopération Intercommunales-
- Territoire desservi :
Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Montan, Viviers, Saint-Marcel-d'Ardèche et Larnas.

1.4. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public :

- Contrat d'affermage du 01/07/2018 au 01/01/2030 par le concessionnaire SAUR pour les communes de : - Bourg-Saint-Andéol,
 - Bidon,
 - Gras,
 - Saint-Just-d'Ardèche,
 - Saint-Martin-d'Ardèche,
 - Saint-Montan
 - Viviers,
 - Larnas à partir du 01/07/2021
 - Saint-Marcel-d'Ardèche à partir du 01/01/2023.
- Contrat d'affermage du 01/07/2013 au 30/06/2021 par le concessionnaire SAUR pour la commune de Larnas.
- Contrat d'affermage du 01/01/2011 au 31/12/2022 par le concessionnaire VEOLIA pour la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche.

1.5. Missions



CC DRAGA :



Concessionnaires :

Définition du rôle du pôle environnement-service de l'assainissement collectif :

- Réaliser le pilotage technique du contrat de délégation de service public,
- Préparer et suivre les dossiers avec les services de l'état,
- Contrôler la mise à jour SIG des réseaux humides,
- Réaliser la veille technique et réglementaire sur les réseaux,
- Définir et faire valider les choix techniques adaptés dans le cadre de la création et le renouvellement de réseaux et déterminer les objectifs prioritaires,
- Réaliser et suivre les opérations de renouvellement et extension de réseaux et de réfection et de réalisation des ouvrages,
- Suivre et émettre la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,
- Percevoir la part collectivité de la redevance collectée puis reversée par Veolia aux concessionnaires, qui la reversent ensuite à la CC DRAGA,

La Collectivité confie au concessionnaire le soin exclusif d'assurer la gestion du service public d'assainissement à l'intérieur du territoire.

La gestion du service inclut :

- L'exploitation des infrastructures d'assainissement collectif de façon à assurer la continuité de service aux usagers dont l'entretien, la surveillance et les réparations des installations suivantes :
 - La réalisation des travaux prévus au présent contrat,
 - La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
 - La conduite des relations avec les usagers du service,
 - La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

1.6. Moyens humains

1.6.1. Communauté de communes DRAGA

La compétence « assainissement » est déléguée à Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président.

Le personnel affecté au service se compose de deux agents de la fonction publique territoriale :



Au départ du directeur le 1^{er} décembre 2020, le poste est resté vacant jusqu'au 01.03.2021, date d'arrivée de la nouvelle directrice, Adeline VAIRE.

1.6.2. Les concessionnaires

L'exploitation du service public :

	Territoire de la CC DRAGA (Hors Saint-Marcel-d'Ardèche)	Contact abonné : 04 63 36 10 00 www.saur-client.fr	Contact d'urgence : 04 63 36 10 08
		Adresse : Centre Vallée du Rhône Chemin de la Fonderie 26200 Montélimar	
		Accueil physique : Du lundi au vendredi de 8h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h	
	Territoire de Saint-Marcel-d'Ardèche	Contact abonné ou urgence 09 69 32 34 58 www.service-client.veolia.eau.fr	
		Adresse : ZI les Mûres – D190 07700 Bourg-Saint-Andéol	
		Accueil physique : Du lundi au vendredi de 8h à 12 h	

2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

2.1. Patrimoine du service

Le périmètre de la concession est délimité par les limites du territoire de la Communauté de communes et comprend l'ensemble des installations associées à l'assainissement collectif.



9

communes



4 STEP

« boues activées »



25 postes de relèvement

+ 1 relevage eaux brutes



10 Lits

plantés de roseaux



142

km de réseaux



2

fosses



4

déversoirs d'orage

(possibilité à autorégulation)

L'inventaire complet du patrimoine est en cours de validation dans le cadre du schéma directeur d'assainissement collectif.

2.2. Suivi règlementaire

- Schéma directeur d'assainissement collectif : démarrage en janvier 2019.

Déroulement de l'étude :

- Phase 1 - Synthèse et pré diagnostic
 - Etat des lieux du territoire, du service d'assainissement collectif, des réseaux (EU/EP) et ouvrages (recensement, état, fonctionnement...), synthèse des données et études existantes et conformité des installations d'ANC
 - Réalisation : premier semestre 2019
- Phase 2 - Diagnostic de l'assainissement non collectif et collectif
 - Campagne de mesures : en période de nappe haute entre décembre 2019 et février 2020, puis en période estivale (juillet/août 2020)
 - Suivi de la pluviométrie, 36 points de mesure de débit en continu (réseau, STEP, PR, DO) et récupération des données des exploitants (31 points)
 - 17 bilans pollution en temps sec, 9 bilans en temps de pluie, 1 bilan sur Imbours (période estivale);
 - Campagne de sectorisation nocturne : localisation des tronçons sensibles aux intrusions d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP)
 - Préconisations d'investigations complémentaires - proposition de secteurs à investiguer sur la base des résultats
- Phase 3 - Modélisation et investigations complémentaires
 - Investigations complémentaires réalisées au second semestre 2020
 - Note hydraulique et modélisation puis synthèse et rapport de fin de phase 3 : second semestre 2021
- Phase 4 - Schéma directeur de l'assainissement
 - Proposition de scénarios, étude précise du scénario retenu et conclusions, proposition de zonage : en cours, finalisation prévue parallèlement à la phase 5
- Phase 5 - Zonage de l'assainissement et enquête publique :
 - Finalisation initialement prévue en 2021,
 - Travail conjoint avec le PLU-i,
 - Finalisation en 2023.

- Suivi de la conformité en équipement et performance par les services de l'état :

Les avis sur les conformités des installations d'assainissement collectif sont adressés par l'Etat avec un décalage temporel. Ainsi les données pour l'activité de 2020 ne seront connues que fin 2021. En 2020, sont connues les conclusions de l'Etat pour l'activité 2019.

En 2019 sur le territoire, la STEP de Larnas a été classée conforme en équipement par les services de l'état pour donner suite aux différents travaux de la DRAGA, du centre d'Imbours et de SAUR.

Les deux fosses de Gras ainsi que les STEP de Valgayette et des Moynaches ont été classées conformes en équipements et non conformes en performance.

Ces non-conformités en performance se basent sur un prélèvement ponctuel annuel et non sur un prélèvement moyen sur 24 heures. On ne mesure pas de prélèvement en entrée, donc il n'y a pas de rendement calculé.

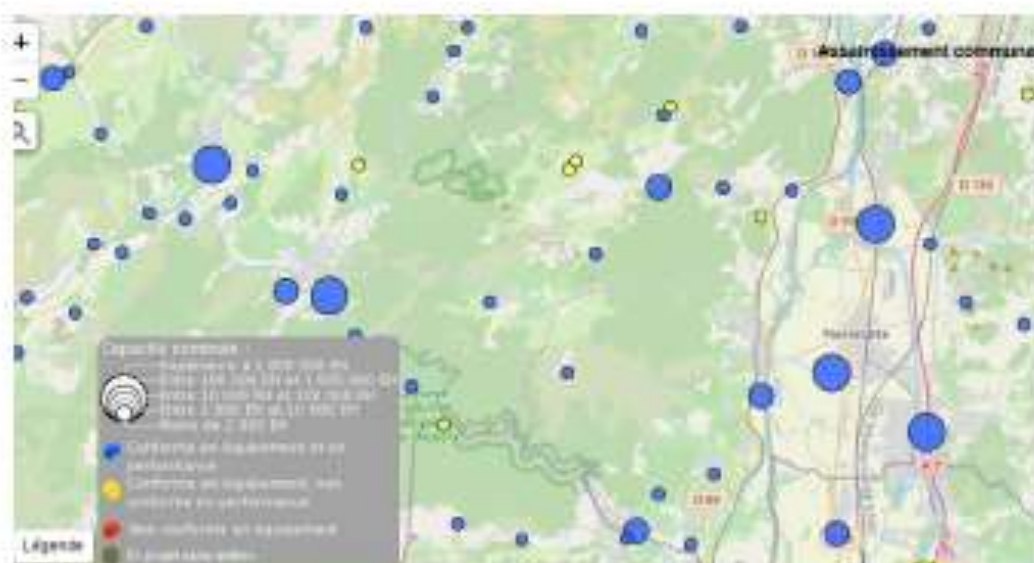


Figure 2 : Carte des performances des stations pour l'année 2019 (données 2020)

Les données complètes relatives à l'activité de 2020 seront connues au quatrième trimestre 2021.



3. INDICATEURS DU SERVICE

3.1. Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les saisonniers, touristes et résidents secondaires – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 18 334 habitants au 31/12/2020.

3.2. Nombre d'abonnés



9 144 abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7035 abonnés au 31/12/2020.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Abonnés au 31/12/2020
Bidon	71
Bourg-Saint-Andéol	3 339
Gras	83
Larnas	120
Saint-Just-d'Ardèche	663
Saint-Martin-d'Ardèche	473
Saint-Montan	423
Saint Marcel d'Ardèche	597
Viviers	1 262
Total	7 035

Figure 3 : Nombre d'abonnés domestiques ou non domestiques

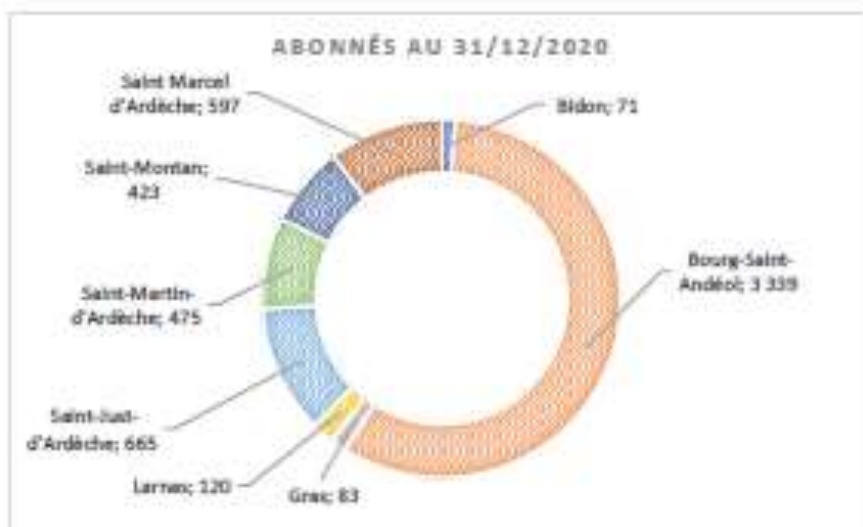


Figure 4 : Nombre d'abonnés par commune

La part de logements secondaires sur le territoire est relativement peu élevée (10 % de l'ensemble du parc de logements en 2015). Néanmoins, on constate une concentration élevée sur la commune de Larnas ayant un impact négatif sur le système de traitement.



Figure 5 : répartition des abonnés à l'eau

3.3. Volumes facturés

		Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	DRAGA	609 028
	Larnas	59 166
	Saint-Marcel-d'Ardèche	45 634
Total des volumes facturés aux abonnés		713 828

Figure 5 : volumes facturés par contrat de délégation

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

3.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de deux au 31/12/2020.

Commune	Nombre d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques
Bidon	0
Bourg-Saint-Andéol	1 (Rhône Vallée Emballages)
Gras	0
Larnas	1 (Domaine Imbours)
Saint-Just-d'Ardèche	0
Saint-Martin-d'Ardèche	0
Saint-Montan	0
Saint-Marcel-d'Ardèche	1 en cours (LD NET)
Viviers	0
Total	2 dont 1 en cours

Figure 6 : nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels

Au cours de l'année 2020, deux autorisations spéciales de déversements sont existantes et une est en cours d'élaboration.

Une étude conjointe avec le délégataire Véolia a permis de caractériser les effluents de l'établissement LD NET et devra statuer sur l'acceptabilité de ces derniers dans les systèmes de traitement.

3.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 142 km de réseaux



142 km de
réseaux

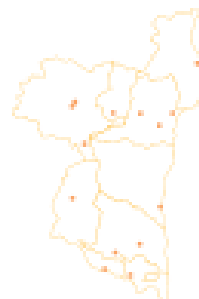
Le patrimoine est en cours de recensement dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur. Un état des lieux détaillé sera renseigné dans les RPQS suivants.

3.6. Ouvrages d'épurations des eaux usées



16 stations de traitement

Le service gère 16 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEP-STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.



COMMUNE	SITE	NOM	TYPE DE TRAITEMENT	CAPACITE EH ¹
SAINT-MONTAN	STEP	SIVU- BARRAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	1 200
SAINT-MONTAN	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	665
SAINT-MONTAN	STEP	MOYNACHES	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	160
BSA	STEP	BOURG	BOUES ACTIVEES	6 800
SAINT- MARCEL D'ARDECHE	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	1 920
SAINT-MARCEL D'ARDECHE	STEP	TRIGNAN	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	150
SAINT-JUST-D'ARDECHE	STEP	VILLAGE	BOUES ACTIVEES	1 200
SAINT-MARTIN D'ARDECHE	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	1 100 / 4 000
GRAS	STEP	RIMOUREN	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	150
GRAS	STEP	NORD	DECANTEUR DIGESTEUR	150
GRAS	STEP	SUD	DECANTEUR DIGESTEUR	150
VIVIERS	STEP	BOURG	BOUES ACTIVEES	4 683
BIDON	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	130
LARNAS	STEP	GERBAUX	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	40
LARNAS	STEP	IMBOURS	BOUES ACTIVEES	3 500
LARNAS	STEP	HAUTE VALGAYETTES	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	20

Figure 8 : caractéristiques des ouvrages d'épuration

¹ EH : équivalent-habitant

3.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

Boues entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2020	Boues produites en tMS ²	Boues évacuées en tMS	Code Sandre
STEP SAINT-JUST	14,30	0	060907259001
STEP VIVIERS Baume de Bouvery	15,701	22,18	060907346003
STEP LARNAS	14,794	0	060907133003
STEP BOURG-ST-ANDEOL	96,363	71,12	060907042001
Total des boues	126,858	93,3	

Figure 9 : quantité de boues évacuées par STEP « boues activées »

* Saint-Just-d'Andèche : les boues en excès sont extraites dans des sacs drainants puis évacuées en compostage. Les sacs seront vidés début 2021.

* Larnas : les boues extraites du silo n'ont pas pu être épandues en raison des restrictions sanitaire liées à la crise COVID pour ce type de filière. Elles seront déshydratées par unité mobile de traitement au début de l'année 2021 avant d'être évacuées en centre de compostage.

* Pour les stations sur lits plantés de roseaux, il n'est pas nécessaire d'évacuer annuellement les boues.



4. GESTION FINANCIERE DU SERVICE

4.1. Le budget annexe de l'assainissement collectif

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	Dépenses de fonctionnement	2019	2020
011	Charges à caractères générales	48 730 €	79 612 €
012	Charges de personnel	41 498 €	42 323 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €
042	Opération d'ordre entre section	306 146 €	303 288 €
65	Autres charges de gestion courante	1 785 €	1 €
66	Charges financières	31 032 €	44 422 €
67	Charges exceptionnelles	3 858 €	340 282 €
	Total	453 049 €	1 011 928 €
Recettes de fonctionnement		2019	2020
002	Résultat reporté	849 630 €	1 002 232 €
042	Transfert entre section	139 166 €	140 150 €
70	Redevances - AC	500 817 €	950 034 €
70	PFAC	72 131 €	88 875 €
70	Contre valeur Taxe sur conso (régul recette TVA)		- €
74	Subvention d'exploitation	71 906 €	88 164 €
76	Produits financiers		- €
77	Produits exceptionnels	2 050 €	6 919 €
	Total	1 635 700 €	2 276 374 €
	Résultat de fonctionnement	1 182 650,83 €	1 264 446,26 €
	Capacité d'autofinancement (A)	501 786,23 €	427 353,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Art	Dépenses d'investissement	2019	2020
001	Solde d'exécution		
10	Dotations		
16	Remboursement capital du prêt	228 170 €	234 239 €
20	Immobilisations incorporelles	29 900 €	139 412 €
21	Immobilisation corporelles	61 924 €	263 154 €
23	Immobilisations en cours	259 623 €	462 693 €
040	Transfert entre sections	139 166 €	140 150 €
041	Opérations patrimoniales	111 789 €	3 100 €
45	Autres charges		111 789 €
	Total dépenses d'investissement	830 572 €	1 358 538 €
Recettes d'investissement			
		2019	2020
001	Solde d'exécution	391 723 €	142 390 €
021	Virement de la section d'exploitation		- €
040	Transfert entre section	306 146 €	303 288 €
041	Opérations patrimoniales	110 419 €	111 789 €
10	Dotations	35 899 €	180 419 €
13	Subventions	116 372 €	22 000 €
16	Emprunt		- €
23	Immobilisations en cours	3 560 €	- €
27	Autres immobilisations financières	7 473 €	- €
45	Autre		3 100 €
	Total recettes d'investissement	971 592 €	766 986 €
	Résultat d'investissement	141 019,91 €	- 591 551,75 €



Figure 10 : répartition des recettes de fonctionnement en 2020

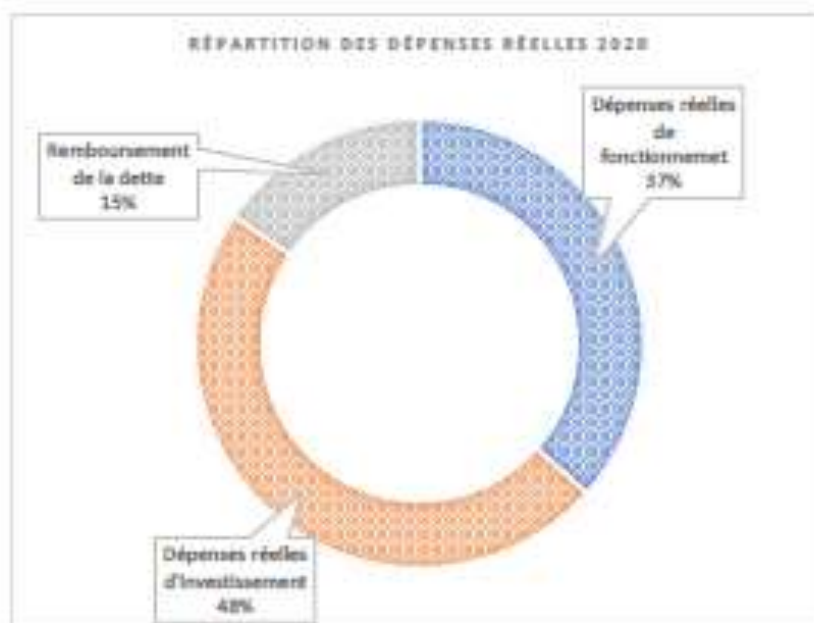


Figure 10 : répartition des dépenses réelles en 2020

4.2. Prime à l'épuration (pour les STEP supérieures à 2000 EH)

Les primes à l'épuration constituent une recette pour la CC DRAGA : elles sont octroyées par l'Etat (Agence de l'Eau) en fonction de la quantité de pollution domestique éliminée.



Figure 11 : évolution de la prime à l'épuration en fonction de la localisation des installations

Le montant des primes de l'activité 2020 sera connu dans le second semestre 2021.

On constate une diminution notable du montant des primes perçues au fil des années, non pas en raison de la mauvaise performance des stations mais en raison de la politique de l'Etat (baisse de ses dotations).

Montant activité 2016 : 137 828 €
 Montant activité 2017 : 100 380€
 Montant activité 2018 : 71 905,94€
 Montant activité 2019 : 58 265 €



Figure 12 : évolution du montant des primes perçues.

On note une nouvelle baisse sur le territoire de 13 640 € entre 2018 et 2019.

4.3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, dès lors que ce raccordement est susceptible de générer des eaux usées supplémentaires.

La PFAC est de deux types :

- D'une part, la PFAC qui s'applique aux immeubles d'habitation,
- D'autre part, la PFAC s'appliquant aux immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques, dite "PFAC assimilés domestiques".

Le tarif de la PFAC a été modifié au 1^{er} juillet 2019 par délibération. L'objectif de cette délibération était multiple :

- Unification des tarifs PFAC sur le territoire DRAGA,
- Prise en compte des surfaces dans les tarifs,
- Adaptation des tarifs pour les assimilés domestique.



Figure 13 : montant annuel des PFAC perçues

	Montant des PFAC 2019	Montant des PFAC 2020	Nombre de PFAC 2019	Nombre de PFAC 2020
Bidon	0 €	2 475 €	0	1
Bourg-Saint-Andéol	25 275 €	14 850 €	21	6
Gras	0 €	0 €	0	0
Larnas	14 000 €	7 879 €	7	3
Saint-Just-d'Ardèche	5 800 €	0 €	3	0
Saint-Martin-d'Ardèche	4 875 €	3 099 €	2	2
Saint-Montan	9 756 €	28 188 €	6	12
Saint-Marcel-d'Ardèche	9 950 €	34 735 €	4	14
Viviers	2 475 €	0 €	1	0
PFAC	72 131 €	91 227 €	44	38

Figure 14 : nombre et montant des PFAC perçues par localisation

4.4. La tarification du service

Les usagers reçoivent une seule facture pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Ainsi, les usagers raccordés à l'assainissement collectif disposent sur leur facture d'eau potable d'une facturation liée au service d'assainissement collectif décomposée de la manière suivante :

- une part revenant au délégataire pour financer l'exploitation du service,
- une part revenant à la Communauté de communes pour financer le service assainissement collectif de la CC DRAGA.

La société VEOLIA facture pour la société SAUR la part revenant à cette dernière et lui redistribue ensuite. Elle facture également la part revenant à la Communauté de communes, celle-ci est ensuite adressée à la SAUR, qui la reverse ensuite à la CC DRAGA.

Afin d'uniformiser les tarifs aux usagers entre les différentes communes, la CC DRAGA a mis en place un plan de lissage en 2019 (délibération n° 2019-097 B du 3 octobre 2019). Il concerne la part lui revenant.

Plan de lissage de la part variable de la redevance assainissement :

Lissage de la part variable collectivité	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Bidon	0,229 €	0,396 €	0,101 €	0,216 €	0,327 €	0,439 €	0,550 €	0,662 €	0,773 €
Bourg-Saint-Andéol	0,530 €	0,574 €	0,574 €	0,607 €	0,640 €	0,674 €	0,707 €	0,740 €	0,773 €
Gras	0,970 €	0,839 €	0,489 €	0,539 €	0,589 €	0,639 €	0,689 €	0,739 €	0,773 €
Larnas	0,700 €	0,744 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Saint-Just-d'Ardèche	0,236 €	0,450 €	0,542 €	0,583 €	0,625 €	0,667 €	0,708 €	0,750 €	0,773 €
Saint-Marcel-d'Ardèche	0,420 €	0,670 €	0,737 €	0,803 €	0,870 €	0,937 €	0,687 €	0,753 €	0,773 €
Saint-Martin-d'Ardèche	0,240 €	0,365 €	0,407 €	0,473 €	0,540 €	0,607 €	0,673 €	0,740 €	0,773 €
St Montan	1,000 €	0,833 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Viviers	1,100 €	0,939 €	0,573 €	0,606 €	0,639 €	0,673 €	0,706 €	0,739 €	0,773 €
SIVU Cité	1,450 €	1,177 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €

Figure 15 : Lissage de la part variable « collectivité » par année et par commune

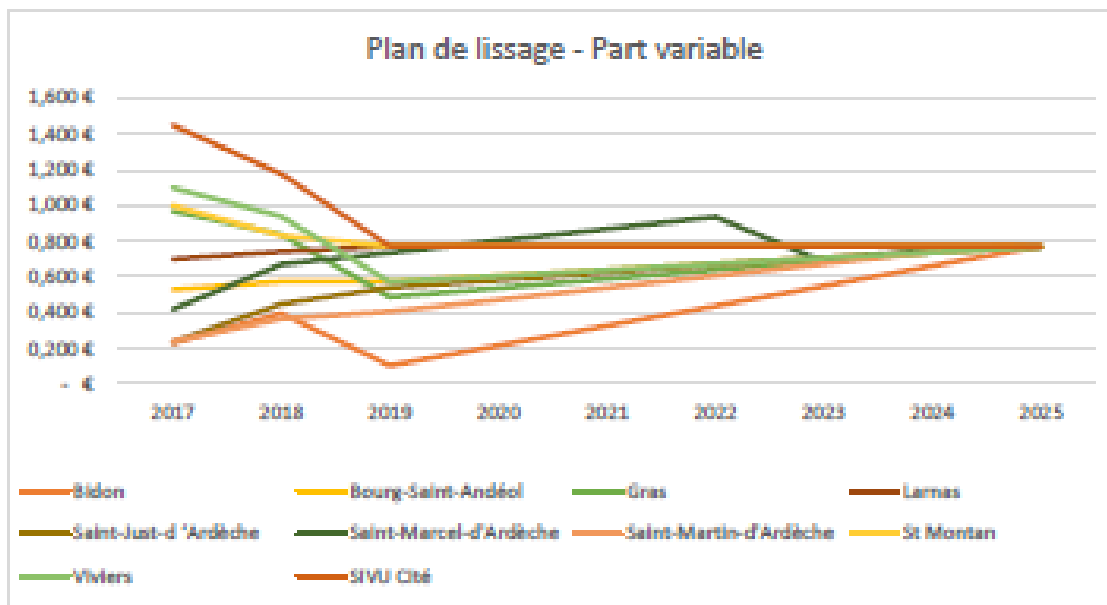


Figure 16 : représentation du lissage de la « part variable » revenant à la collectivité

4.1. Indicateurs financiers (selon l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales)

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette de la CC DRAGA s'élève à 1 591 989,40 euros.

La durée d'extinction de la dette est de 21 ans, soit jusqu'en 2041.

L'annuité de la dette, pour l'année 2020, se décompose de la manière suivante :

-234 239,29 euros de capital à rembourser,

-45 574,13 euros d'intérêts à payer,

- soit une annuité de 279 813,42 euros.

Le montant des amortissements réalisés au titre de l'année 2020 est de 305 288,42 euros.

Facture 120 m³ au 1^{er} janvier 2020 – Assainissement collectif

Facture type	Au 01/01/2020									
	Bidon	BSA	Giras	Lernias	Saint-Just d'Ardèche	Saint-Marcel d'Ardèche	Saint-Martin d'Ardèche	Saint-Montan	Vivien	
Part de la collectivité										
Part fixe annuelle ¹	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Part proportionnelle	23,92 €	72,84 €	64,68 €	92,76 €	69,96 €	96,36 €	26,76 €	92,76 €	72,72 €	72,72 €
Montant HT - Collectivité	35,92 €	82,84 €	74,68 €	102,76 €	79,96 €	106,36 €	66,76 €	102,76 €	82,72 €	82,72 €
Part délégataire										
Part fixe annuelle	23,00 €	23,00 €	23,00 €	13,46 €	23,00 €	11,19 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €
Part proportionnelle	69,60 €	69,60 €	69,60 €	67,88 €	69,60 €	53,98 €	69,60 €	69,60 €	69,60 €	69,60 €
Montant HT - Délégataire	94,60 €	94,60 €	94,60 €	103,34 €	94,60 €	65,17 €	94,60 €	94,60 €	94,60 €	94,60 €
Taxes et redevances										
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €
Montant des taxes et redevances	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €
TVA 10%	14,85 €	19,54 €	18,73 €	22,41 €	19,26 €	18,95 €	17,94 €	21,54 €	19,53 €	19,53 €
Total HT	148,52 €	195,44 €	187,28 €	224,10 €	192,56 €	189,53 €	179,36 €	215,36 €	195,32 €	195,32 €
Total TTC	163,37 €	214,98 €	206,01 €	246,51 €	211,82 €	208,48 €	197,30 €	236,90 €	214,85 €	214,85 €
Prix TTC au m ³	1,36 €	1,79 €	1,72 €	2,05 €	1,77 €	1,74 €	1,64 €	1,97 €	1,79 €	1,79 €

Figure 17 : Facture type d'un usager pour la partie relative à l'assainissement collectif, selon le lieu de résidence

¹ La part fixe annuelle s'élève à 10 euros et correspond à un abonnement (délibération du conseil communautaire n°2017-192 du 22 novembre 2018).

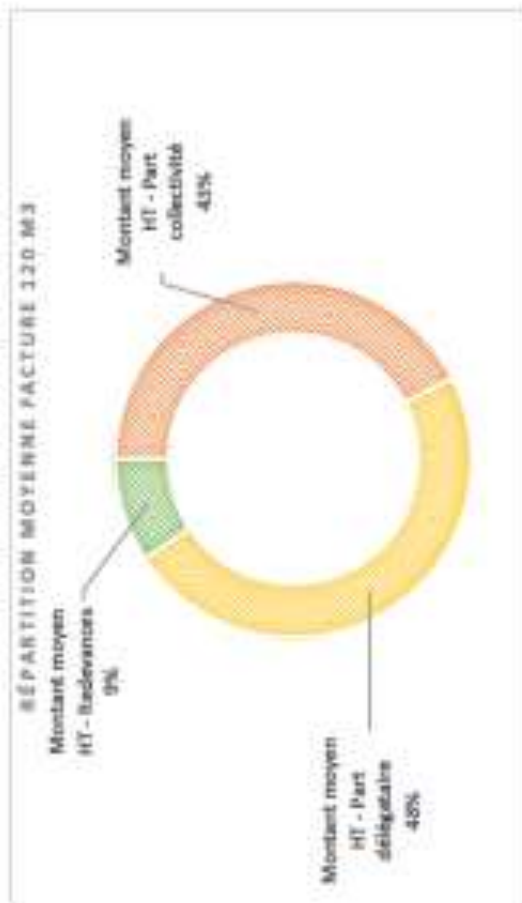


Figure 18 : affectation du montant moyen perçu sur une facture -type de 120 m³ selon le bénéficiaire

Coût moyen pour une facture-type de 120 m³ (décomposition des différentes parts)

	2020
Montant moyen HT - Part collectivité	81,64 €
Montant moyen HT - Part déléguaire	92,30 €
Montant moyen HT - Redevances	15,00 €
Coût moyen / m ³	1,76 €



1,76 €

Coût moyen TTC en m³ sur une facture de 120 m³



5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

5.1. Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013).

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Indice de performance	Réseaux	Rejets
Contrat de Larnas	85	70
Contrat de Saint-Marcel-d'Ardèche	15	NC
Contrat général	39	120

5.2. Conformité

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système – s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. Les conformités de l'exercice 2020 sont connues au cours du second semestre 2021. Au jour de la rédaction du RPO5, l'ensemble de ces indicateurs n'est pas connu.

	CODE SANDRE	Charge Entrante en kg DBO5/an	Conformité de la collecte des effluents	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration
		Pour l'exercice 2020	Un indicateur de conformité global pour le service est évalué obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique traitée par chaque système.	Un indicateur de conformité global pour le service est évalué obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.	Un indicateur de conformité global pour le service est évalué obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.
STEP SAINT-JUST	6090729001	17 498	Non concerné		
STEP VIVIERS Beume de bouvery	60907346003	36 413	100	100	100
STEP LARNAS Haute Valpuyettes	60907133101	-	Non concerné		
STEP LARNAS Gerbeux	60907133004	-	Non concerné		
STEP LARNAS	60907133003	27 194	Non concerné	100	100
STEP GRAS Rimoulin	60907089003		Non concerné		
STEP GRAS NORD	60907089001	-	Non concerné		
STEP GRAS Sud	60907089002	-	Non concerné		
STEP BIDON	60907034002	-	Non concerné		
STEP SAINT-MONTAN Monnyches	60907279002	-	Non concerné		
STEP SAINT-MONTAN Cîtes du Bairege	60907279003	4 304	Non concerné		
STEP ST MONTAN Lou muret	60907279004	2 372	Non concerné		
STEP ST MARTIN D'ARDECHE Village	60907268001	34 148	Non concerné	100	0
STEP BOURG ST ANDEOL	60907042001	102 922	100	100	100
STEP SAINT MARCEL D'ARDECHE VILLAGE	60907264001				
STEP SAINT MARCEL D'ARDECHE TRIGNAN	60907264002	-	Non concerné		

Figure 19 : Indicateurs de conformité ou de non-conformité selon l'installation

5.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

		Valorisation Agricole	Compostage	Conformité
Viviers	tMS	0	22,18	100%
Bourg-Saint-Andéol	tMS	0	71,12	100%
Saint-Just-d'Ardèche	tMS	0	0	100%
Larnas	tMS	0	0	100%
tMS		0	93,3	

Figure 20 : tonnages de boues évacuées selon la filière

Note : les valeurs sont exprimées en tMS : tonnage de matières sèches.

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%. La valorisation agricole ayant été sujette à restriction en raison de la crise sanitaire COVID, la totalité des boues ont été traitées en centre de compostage. Ce taux se calcule de la manière suivante :

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$



6. BILAN

6.1. Faits marquants des exploitants

L'année 2020 constitue année marquée par la crise de la COVID 19. Face à cette pandémie, le gouvernement a pris plusieurs décrets en mars 2020. Parmi ces mesures, le confinement généralisé de la population et la limitation des déplacements ont contrarié la pleine réalisation des activités.

Les délégataires ont adapté leur organisation et leur mode de fonctionnement pour réaliser les tâches indispensables à la continuité et la qualité de service

Néanmoins, des conséquences ont pu être observées dans la réalisation de certaines des prestations.

Bourg-Saint-Andéol – Poste de relevage de la Souteyranne :

Renouvellement des pompes de relevage et remise en place du panier dégrilleur. Opération périlleuse étant donné la profondeur de la cuve à environ 8 mètres et en présence de lingettes en quantité anormale.



Bourg-Saint-Andéol – Station d'épuration :

Intervention des scaphandriers pour mettre en place un ballon obturateur dans le bassin d'aération afin d'isoler le puits de recirculation et de permettre le renouvellement d'une vanne et deux pompes.



Bourg-Saint-Andéol – Refoulement poste de relevage de la Souteyranne :

Casse du réseau d'assainissement principal de la commune un samedi.



Saint-Just-d'Ardèche - Pollution :

Pollution en entrée de STEP par des effluents viticoles.



Saint-Martin-d'Ardèche – Station d'épuration :

La semaine de Noël, panne du sectionneur EDF, privent la station de courant. Mise en place d'un groupe électrogène en urgence le 24 décembre pour assurer la continuité de service.



Bourg-Saint-Andéol, Saint-Montan, Viviers obstructions de réseau public en domaine privé. Ces interventions nécessitent l'accès à un camion hydrocureur et parfois à des engins de terrassement. Travail rendu difficile par l'emprise disponible.

Un travail doit être entrepris avec les collectivités pour identifier les réseaux privés.

Rapport remis à la DREAL pour demander la validation de l'augmentation de la capacité de la STEP de BSA conformément à l'Arrêté préfectoral en vigueur.



6.2. Travaux 2020 réalisés par la CC DRAGA

- Saint-Marcel-d'Ardèche - Quartier le Fez. Fin des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour un montant de 232 863 euros HT.
- Saint-Marcel-d'Ardèche - Le Barry sud : renouvellement du réseau d'assainissement pour un montant de 69 184,81 euros HT.
- Renouvellement du dégrilleur de la STEP de BSA. Cet équipement était d'origine et ne remplissait plus son rôle pour un montant de 24 490 euros HT.
- Renouvellement et déplacement de l'armoire électrique de la STEP de BSA. Cet équipement était placé sur un pont au-dessus du bassin d'aération avec des risques de sécurité, de structure et de rupture de continuité de service pour un montant de 31 820 euros HT.
- STEP Larnas mise en place d'un dégrilleur-compacteur automatique pour protéger les pompes pour un montant de 42 365 euros HT.
- Bourg-Saint-Andéol – Avenue Maréchal Juin ; réseau d'assainissement collectif présentant des défauts et réfection voirie programmée. Renouvellement du réseau et des branchements pour un montant de 124 423,99 euros HT.
- Bourg-Saint-Andéol – Rue de Tourne ; renouvellement des réseaux et branchements et mise en séparatif pour un montant de 142 207,99 euros HT.
- Bourg-Saint-Andéol – Chemin de la Barrière ; extension du réseau pour un montant de 12 412 euros HT.
- Saint-Martin-d'Ardèche – Chemin de la Joyeuse ; extension du réseau pour un montant de 22 040 euros HT.
- Réalimentation de Tourne- Réhabilitation phase 1 pour un montant de 16 036,20 euros HT.
- Saint-Martin-d'Ardèche – Quartier de Sauze ; renouvellement complet du poste de relevage
- Amélioration des équipements d'un point de vue exploitation, réglementaire (canal de comptage, sonde, pompe des flottants...) pour un montant de 102 734,16 euros HT.

Pour l'année 2020, le compte administratif de la CC DRAGA, pour son service « assainissement collectif » constate un montant total de travaux réalisés à hauteur de 727 848 HT.



➤ Murs du boulodrome à Bourg-Saint-Andéol

09/08/2019 : les intempéries endommagent le mur du boulodrome. Une canalisation principale de collecte est menacée. Une étude a été lancée sur 2020 en commun avec la commune de Bourg-Saint-Andéol et en associant les services de l'état concernés afin d'engager une réflexion

- Boite de réalimentation de Touzins : étude pour le renouvellement de l'armoire électrique et des pompes de forages-phase2.
- Larnas collecteur amont STEP sur le domaine d'Imbourgs : étude pour le renouvellement du réseau endommagé et création de points de mesures.
- Renouvellement des réseaux dans la rue Neuve à Bourg-Saint-Andéol : étude pour le renouvellement du réseau de collecte et des branchements dans le cadre de travaux de voirie menés par la commune de Bourg-Saint-Andéol.



7. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC):

7.1. Présentation du service

LA caractère industriel et commercial, le SPANC a été transféré à la Communauté de communes DRAGA le 12 septembre 2011, conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Il est géré dans le cadre d'une régie et n'est donc pas soumis à la TVA.

7.2. Estimation de la population desservie

Est considéré comme un usager du SPANC, toute personne – y compris les résidents secondaires, touristes et saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre recensé d'installations autonomes sur le territoire est de 2 466, ce chiffre pouvant évoluer vis-à-vis de deux critères :

- Création d'installations nouvelles dans le cadre d'un permis de construire,
- Recensement d'installations existantes lors de campagne de recherche spécifique.

	Nombre d'installations recensées
Bidon	49
Bourg-Saint-Andéol	330
Gras	293
Larnas	8
Saint-Just-d'Ardèche	135
Saint-Marcel-d'Ardèche	588
Saint-Martin-d'Ardèche	170
Saint-Montan	392
Viviers	501
	2466



7.3. Missions

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif assure :

✓ **POUR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NEUFS**

• **Le contrôle de conception**

Il consiste à valider l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes de configuration de la parcelle et aux caractéristiques de l'habitation.

• **Le contrôle de bonne exécution**

Il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués. Il doit être effectué avant remblaiement.



✓ **POUR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS**

• **Le contrôle périodique de bon fonctionnement**

Réalisé au minimum une fois tous les 8 ans, il constitue un état des lieux de l'existant. Il permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, de vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation.

Ce contrôle doit aussi permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou d'autres nuisances.

• **Les diagnostics immobiliers lors des ventes :**

Depuis le 1er janvier 2011, conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », le vendeur d'un bien immobilier non relié à un réseau d'assainissement collectif doit fournir à l'acquéreur un diagnostic du système d'assainissement individuel datant de moins de trois ans.

Ce diagnostic détermine la conformité ou non de l'installation en place et, le cas échéant, précise les travaux à réaliser.

7.4. Moyens humains

La compétence « assainissement » est déléguée à Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président.

Sur 2020, le personnel affecté au service se composait de la manière suivante :



En 2020, pour faire face à l'arrêt maladie de l'agent en charge des contrôles, la CC DRAGA décide de passer avec la SAUR un contrat de prestations de services pour assurer les contrôles.

Un premier contrat est signé le 13 février 2020 tandis qu'un second contrat est signé le 2 novembre 2020, pour une durée d'un an.

La SAUR assure donc les contrôles pour le compte de la CC DRAGA. Néanmoins, on note sur l'année 2020, une difficulté à mobiliser un agent à temps plein sur la durée de l'année (confinements successifs et ..

7.5. Les chiffres clés



2 466
Installations
autonomes



2226
Installations
contrôlées
depuis la création du
SPANC

7.6. Tarifs publics

Les tarifs publics applicables au SPANC n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2015. La grille des tarifs a simplement été complétée au 1^{er} décembre 2019 par un tarif périodique de bon fonctionnement.

Installation d'assainissement non collectif existante	
Diagnostic initial de l'existant	160 €
Diagnostic initial de l'existant - installation supplémentaire sur la même parcelle	80 €
Diagnostic périodique de bon fonctionnement et d'entretien	160 €
Diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente	300 €

Construction neuve ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif	
Contrôle de conception et d'implantation (étude du dossier, visite, validation)	160 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (visites, avis définitif)	140 €

7.7. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Mise en place par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations que ce service est susceptible d'assurer en assainissement non collectif.

Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués comme défini dans les tableaux ci-dessous. Si les missions obligatoires mentionnées en A ne sont pas toutes exercées par le service, les missions facultatives, mentionnées en B, ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indice.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 80/100.

TABLEAU A

ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	POINTS	2020
Délimitation des zones d'ANC par délibération	20	0
Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	20	20
Vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans	20	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	20	30
NOMBRE DE POINTS POUR L'EXERCICE		80/100

TABLEAU B

ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	POINTS	2020
Le service assure sur demande du propriétaire l'entretien des installations	20	Sans Objet
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	Sans Objet

Le service assure le traitement des matières de vidange

10

Sans
Objet

7.8. Bilan financier

Le SPANC est un service public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). À ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes. La gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49),
- Budget équilibré,
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

Section de fonctionnement

Chap	Département de fonctionnement	2015	2016	2017	2018	2019	2020
011	Charges à caractère généraies	6 449 €	4 221 €	5 261 €	6 505 €	4 894 €	7 250 €
012	Charges de personnel	47 700 €	48 723 €	49 576 €	48 773 €	41 156 €	
012	Résultat antérieur	6 444 €					
042	Opération d'ordre entre section	1 800 €	1 800 €	1 800 €	5 640 €		
063	Autres charges de gestion courante						
06	Charges financières						
07	Charges exceptionnelles				180 €		
	Total	58 393 €	54 744 €	56 768 €	41 096 €	46 050 €	7 150 €
	Recettes de fonctionnement	2015	2016	2017	2018	2019	2020
002	Résultat reporté		9 262 €	18 909 €	11 361 €		4 410 €
042	Transfert entre section						
03	Redevances	50 380 €	55 740 €	51 000 €	45 060 €	49 400 €	27 020 €
74	Subvention d'exploitation	4 630 €	4 250 €	2 520 €	3 500 €		2 290 €
56	Produits financiers						
07	Produits exceptionnels	6 444 €			320 €	640 €	
	Total	67 654 €	69 252 €	68 129 €	60 241 €	50 460 €	38 710 €
	Résultat de fonctionnement	9 262 €	14 509 €	11 361 €	895 €	4 434 €	21 560 €

7.9. Bilan des contrôles 2020

Deux faits majeurs expliquent une activité diminuée du SPANC en 2020 :

- la difficulté, pour la SAUR, à mobiliser un technicien sur l'année pour assurer les contrôles ;
- les mesures de confinement décidées par l'Etat pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

L'année 2020 n'est donc pas représentative d'un niveau d'activité « normale » du SPANC.

Le service a réalisé 46 contrôles d'installations existantes ou de ventes sur l'année selon la répartition suivante par commune :

Contrôles réalisés	Diags	Ventes	Total
Bidon		1	1
Bourg-Saint-Andéol		7	7
Gras		7	7
Larnas			0
Saint-Just-d'Ardèche		1	1
Saint-Marcel-d'Ardèche	1	10	11
Saint-Martin-d'Ardèche		3	3
Saint-Montan		9	9
Viviers		7	7
TOTAUX	1	45	46

Figure 22 : nombre de contrôles réalisés par commune

Après chaque visite, le service SPANC émet un avis et donne des conseils. L'avis du SPANC, les conseils d'entretien, d'aménagement et de travaux sont détaillés dans le rapport de visite adressé au propriétaire au moment de la facturation.

On distingue plusieurs catégories d'avis :

- **Avis favorable** : installation conforme
- **Avis favorable avec réserves**
- **Avis défavorable** : installation non conforme

RÉPARTITION GLOBALE DES AVIS

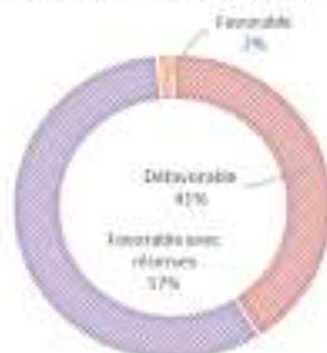


Figure 23 : répartition globale des avis

Parallèlement, 27 installations neuves (création ou réhabilitation) ont été instruites sur le territoire.

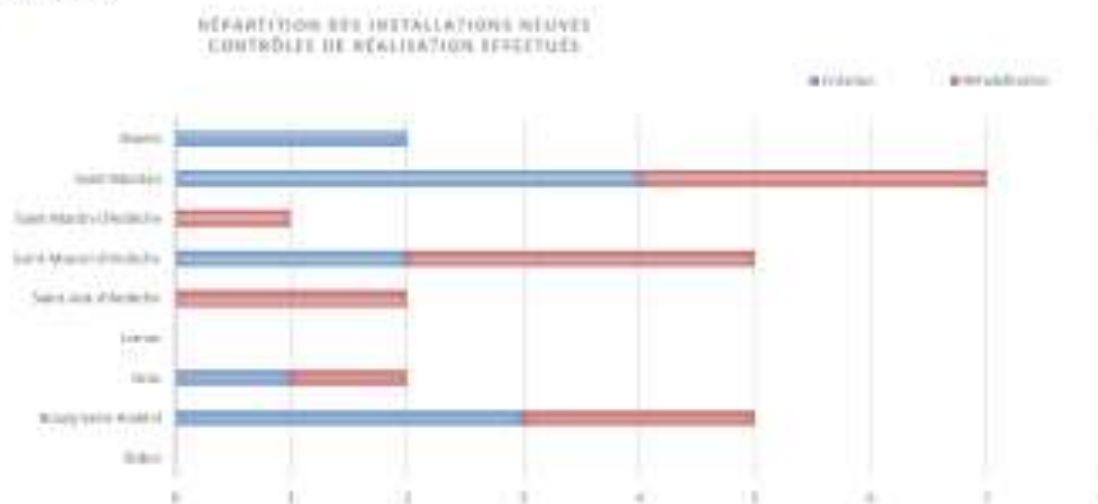


Figure 24 : répartition des contrôles des installations neuves

7.10. Bilan global des contrôles

Le nombre total de contrôles réalisés sur le territoire est de 2226 au 31 décembre 2020 sur 2 466 installations recensées, depuis la création du SPANC.

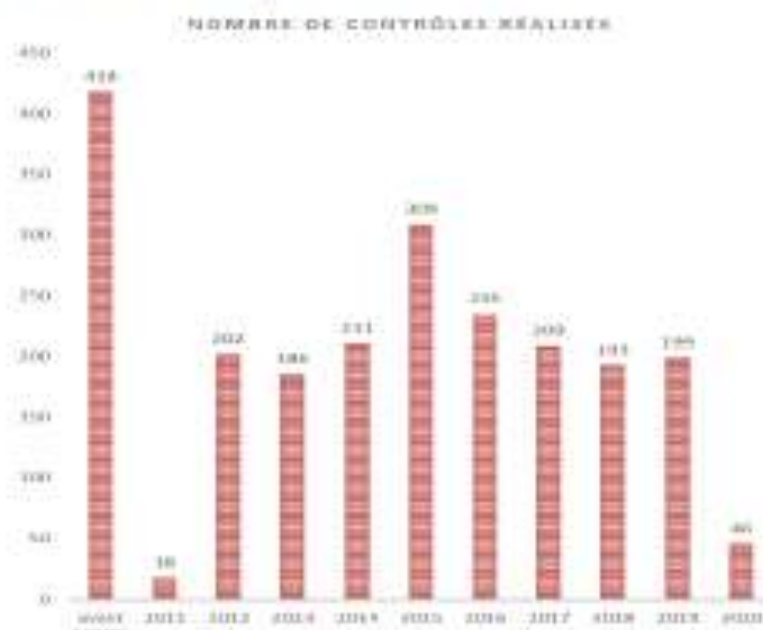


Figure 25 : nombre de contrôles réalisés par année

7.11. Perspectives 2021

Poursuite des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur la commune de Viviers.

DELIBERATION N°19

Objet : Communication du rapport annuel 2020 de la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche sur le service de collecte et de traitement des déchets ménagers

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

M. Adragna présente au conseil municipal le rapport annuel 2020 de la Communauté de communes DRAGA retraçant l'activité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.



2020

Gestion des
déchets

Rapport sur
le prix et la
qualité du
service



Table des matières

1. PREAMBULE.....	4
2. PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE DE LA GESTION DES DECHETS	5
2.1 Le territoire.....	5
2.2 Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP).....	5
2.3 Les autres partenaires	6
3. LA PRESENTATION DU SERVICE.....	8
3.1 Les chiffres clés.....	8
3.2 Rétrospective de l'année écoulée.....	9
3.3 Le périmètre de compétence	9
3.4 Les modalités d'exploitation du service	10
3.4.1 Modes de gestion.....	11
3.4.2 Synoptique de l'organisation du service.....	11
3.5 L'organisation des collectes.....	12
3.5.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR).....	12
3.5.2 La collecte sélective.....	12
3.5.3 Les déchetteries intercommunales.....	13
4. LES COLLECTES.....	16
4.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR).....	16
4.2 La collecte sélective.....	18
4.3 La collecte des cartons.....	18
4.4 La collecte des vêtements.....	19
4.5 La collecte des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux).....	20
4.6 La synthèse des collectes.....	20
5. LA GESTION DES CONTENEURS	22
5.1 Taille du parc et maintenance des bacs roulants.....	22
6. LES DECHETERIES.....	23
6.1 La fréquentation des déchèteries.....	23
6.2 Les volumes collectés	24
6.3 Caractérisation des apports en déchèterie	27
7. LE TRAITEMENT	29
7.1 Le traitement des déchets ultimes.....	29
7.2 Le traitement des déchets issus de la collecte sélective.....	29
7.3 Le traitement des déchets issus des déchèteries.....	30
7.4 Le bilan du traitement des déchets sur la CC DRAGA	30
B. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION	32

8.1	La gestion des réclamations et incivilités	32
8.2	La sensibilisation.....	32
8.3	La ressourcerie ECATE	33
9.	LES DONNEES FINANCIERES	34
9.1	Les dépenses du service	34
9.2	Les frais d'investissement.....	35
9.3	Les recettes de fonctionnement.....	35
9.4	La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	36
9.5	Comparatif des coûts collecte et traitement par type de flux	37
10.	ANNEXES.....	39



1. PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de présenter les données techniques et financières relatives au service de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

Les articles D 2224-1 et L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation au Président de l'EPCI de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets a été transférée à un EPCI à fiscalité propre dont la commune centre a plus de 3 500 habitants, le contenu du rapport annuel est alors intégré dans le rapport d'activité de l'EPCI prévu à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport, retraçant l'activité de l'EPCI pour chacune de ses compétences et accompagné du compte administratif, est adressé avant le 30 septembre au Maire de chaque commune.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, est venu préciser le contenu de ce rapport.

Cependant, au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel devra, par son contenu et sa forme, faciliter l'appropriation par les élus du contenu du service public délivré par la collectivité et être facilement diffusable auprès d'un large public.



2. PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE DE LA GESTION DES DECHETS

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004 dont une des compétences est la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

2.1 Le territoire

La Communauté de communes se compose des neuf communes suivantes pour 20 368 habitants (population DGF) :

- Bidon,
- Bourg-Saint-Andéol,
- Gras,
- Larnas,
- Saint-Just-d'Ardèche,
- Saint-Marcel-d'Ardèche,
- Saint-Martin-d'Ardèche,
- Saint-Montan
- Viviers.



Figure 1 : carte du territoire de la CC DRAGA

2.2 Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP)

Le Syndicat des Portes de Provence, syndicat mixte compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, est une structure qui regroupe sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Sud Drôme-Ardèche et du Nord Vaucluse, soit 171 communes et 208 060 habitants.



Le SYPP est compétent en matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés dans son périmètre de compétence, à savoir l'ensemble des territoires de ses structures adhérentes. Il mène toutes actions visant à valoriser et/ou traiter les déchets ménagers et assimilés. Pour ce faire, il participe à toutes actions en ce sens, et il organise et assure pour l'ensemble de ses adhérents :

- Le traitement des ordures ménagères et des encombrants de déchèteries ;
- La gestion des bas de quais des déchèteries : location des contenants, transports des déchets et traitement ou valorisation de ces derniers ;
- Le tri et le traitement des déchets issus de la collecte sélective ;
- Les opérations de transport se rapportant au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- L'étude et le suivi de toutes questions relatives au traitement des déchets ménagers
- Toutes actions d'information et de communication relatives à la compétence traitement ;
- La maîtrise d'ouvrage d'équipements nécessaires au traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la réalisation et la gestion d'équipements ayant trait à la valorisation matière ;
- La passation avec les entreprises de tous les actes relatifs à la mission de service public afférent au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- L'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen de toutes questions intéressant le service public.

Depuis 2008, un groupement de commandes pour les marchés de collecte est passé avec le SYPP qui propose aux Communautés de communes de son périmètre de les coordonner.

Le but étant, pour les collectivités, de bénéficier de tarifs intéressants dans le cadre de leur compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

2.3 Les autres partenaires

• CITEO :

Née du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Eco folio, CITEO a été créée pour réduire l'impact environnemental des emballages et des papiers.

Sa mission est de favoriser le recyclage des emballages et des papiers en aidant financièrement et techniquement les communes et leurs groupements, ainsi qu'en soutenant la mise en place de filières de recyclage (aide à la communication, prix minimum de reprise garanti, soutien à la collecte et au tri). Le SYPP a signé en 2018 un contrat de barème F avec cet éco-organisme.

• ECO-TLC :

Il s'agit d'un éco-organisme agréé par l'Etat qui soutient financièrement les collectivités pour la collecte des vêtements.

La CC DRAGA a conventionné en 2013 avec cet éco-organisme.

• La Région Auvergne Rhône Alpes :

La Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE), a substitué un plan unique de prévention et de gestion des déchets à l'échelle régionale aux trois plans existants : les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus des activités du BTP et le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Ce plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) a été approuvé le 19 décembre 2019 par la Région.

Parallèlement, la Région finance la construction de la nouvelle déchetterie de Viviers dans le cadre du plan « ambition région », à hauteur de 240 000 euros.



3. LA PRESENTATION DU SERVICE

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche gère la compétence collecte des déchets ménagers depuis 2005.

3.1 Les chiffres clés



600 Kg

de déchets collectés /
an / habitant



34 T

de déchets collectés en
moyenne par jour



22 713

Passages en
déchetterie sur 2020



43 %

des déchets partent en
filière de recyclage



6 435

Equipements de pré-
collecte



12 239 T

De déchets collectés
sur 2020



1044 K€

Coût du traitement des
déchets



825 K€

Coût de la collecte des
déchets

3.2 Rétrospective de l'année écoulée

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Accès de la collecte des ordures												
Termeture des déchèteries (arrêtement)												
Maintenance des déchèteries aux professionnels sur RDV				à partir du 27 avril 2020								
Maintenance des déchèteries aux particuliers sur RDV					à partir du 4 mai 2020							
Maintenance totale des déchèteries à tous les usagers sans RDV						à partir du 21 juin 2020						
Distribution composteur sur la déchèterie de M&M												
Nettoyage des colonnes aériennes												
Nettoyage des bacs à ordures intégrés de regroupement sur la commune de Serrières												
Nettoyage des conteneurs communaux de Serrières intégrés												
Nettoyage des conteneurs communaux de Serrières												

Figure 2 : faits marquants de l'année 2020

3.3 Le périmètre de compétence

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche possède, depuis sa création en 2004, la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Cette compétence regroupe quatre éléments principaux à savoir :

- **La collecte des déchets** : ordures ménagères, tri-sélectif (emballages ménagers, journaux-magazines-revues, verres et cartons) et déchèteries.

- **Le traitement des déchets** :

enfouissement pour les ordures ménagères résiduelles ainsi que les déchets non-recyclables issus des déchèteries. Tri et recyclage pour les déchets issus des collectes sélectives que ce soit les emballages corps-creux, les papiers, les verres, les cartons et les déchets recyclables apportés en déchèteries. Le traitement regroupe également toutes les actions dédiées à la diminution de la quantité de déchets produits comme par exemple le compostage individuel, l'extension des consignes de tri des emballages... Cette compétence est déléguée au Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.).



- **La gestion du parc de pré-collecte** : bacs, colonnes de tri.

- La sensibilisation et la communication sur l'ensemble des aspects du service déchets à travers des interventions, des outils pédagogiques...

En résumé, la CC DRAGA assure le financement, les collectes, la gestion des bacs et colonnes, des hauts de quai de déchèteries (gardiennage) et la communication.

3.4 Les moyens humains de la collectivité

La compétence « Gestion des déchets » est déléguée à Jean-Paul CROIZIER, Vice-Président.

Le personnel affecté au service se compose de 9 agents de la fonction publique territoriale.



3.5 Les modalités d'exploitation du service

La Communauté de communes est engagée dans le cadre du service déchets dans une démarche d'optimisation (concertation et équité entre usagers, maîtrise des coûts, développement d'emplois...).

3.6 L'organisation des collectes

3.6.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Selon la commune, la fréquence et les jours de collecte sont différents. La collecte des OMR, quelle que soit la commune, débute au plus tôt à 3h00 du matin et se termine au plus tard à 13h00.

Il est possible pour des raisons de maintenance ou d'incidents sur les véhicules que des reports de tournées soient opérés soit le jour même (après-midi), soit le lendemain à la première heure.

Les OMR peuvent être collectées en bacs de regroupement, colonnes semi-enterrées (points d'apports volontaires) ou en bacs individuels suivant les secteurs des communes. La collecte en sacs n'est pas autorisée.

L'objectif est de favoriser le regroupement des poubelles afin de minimiser les coûts de collecte. Ainsi, il ne reste que quelques secteurs en bacs individuels :

- l'hyper centre de certaines communes,
- certains quartiers des communes de Saint-Just-d'Ardèche et de Saint-Marcel-d'Ardèche.

3.6.2 La collecte sélective

La collecte sélective s'organise autour de quatre flux distincts : les verres, les journaux-magazines, les emballages ménagers et les cartons.

Le tableau ci-dessous récapitule l'organisation de la collecte sélective sur l'ensemble des communes du territoire de la CC DRAGA.

Commune	Matériaux	Type de collecte	Fréquence
Bidon Gras Larnas	Emballages	Colonnes aériennes et semi-enterrées	15 jours (7 jours en été)
	Cartons		7 jours
	Papiers		30 jours
	Verres		15 jours
Bourg-Saint-Andéol Saint-Just-d'Ardèche Saint-Marcel-d'Ardèche Saint-Martin-d'Ardèche Saint-Montan	Emballages	Colonnes aériennes et semi-enterrées	7 jours
	Cartons		7 jours
	Papiers		30 jours
	Verres		15 jours
Viviers	Emballages	Bacs de regroupement/individuels et semi-enterrés	7 jours
	Cartons	Colonnes aériennes et semi-enterrées	7 jours
	Papiers		30 jours
	Verres		15 jours

3.6.3 Les déchetteries intercommunales

La CC DRAGA gère deux déchetteries :

- La déchetterie de Bourg-Saint-Andéol située Quartier La Guigonne,
- La déchetterie de Viviers située Chemin de l'île des Perriers.

Toutefois, la Communauté de communes a conventionné avec le S.J.C.T.O.B.A. afin que les habitants de Bidon, Gras et Larnas puissent se rendre sur la déchetterie de Saint-Remèze.

La gestion des hauts de quai est assurée par des agents de la CC DRAGA depuis le 1er mai 2009 (accueil, orientation, aide au déchargement, etc.).



Figure 3 : localisation des déchetteries utilisées par les habitants de la CC DRAGA

DÉCHÈTERIE DE BOURG SAINT ANDÉOL	Déchets acceptés	Type de traitement		
	Ferailles	Valorisation matière par recyclage		
	Cartons	Valorisation matière par recyclage	Déchets refusés	Possibilités d'évacuation
	Bois	Valorisation matière	Amiante	Sociétés spécialisées ou collectes ponctuelles organisées par le SYPP
	Encombrants non recyclables	Enfouissement	Bouteilles de gaz	Retour chez le distributeur
	Déchets d'assemblage	Valorisation matière et recyclage	Produits explosifs	Sociétés spécialisées
	DEEE	Valorisation matière par recyclage	Ordures ménagères	Bacs dédiés aux ordures ménagères
	Gravats	Valorisation matière	Produits radioactifs	Sociétés spécialisées
	Déchets verts	Valorisation matière par compostage	Médicaments	Retour en pharmacie
	Huile de vidange	Valorisation matière	Déchets de soins	Retour dans pharmacies "partenaires"
Piles, batteries	Valorisation matière			
Tri sélectif (emballages corps creux, papiers et verres)	Valorisation matière par recyclage			
Pneus	Valorisation matière par recyclage			
Déchets dangereux des ménages	Valorisation matière			
Vêtements	Borne textiles			

DÉCHÈTERIE DE VIVIERS	Déchets acceptés	Type de traitement	Déchets refusés	Possibilités d'évacuation
	Ferailles	Valorisation matière par recyclage	Amiante	Sociétés spécialisées ou collectes ponctuelles organisées par le SYPP
	Cartons	Valorisation matière par recyclage	Bouteilles de gaz	Retour chez le distributeur
	Bois	Valorisation matière	Produits explosifs	Sociétés spécialisées
	Encombrants non recyclables	Enfouissement	Ordures ménagères	Bacs dédiés aux ordures ménagères
	Tri sélectif (emballages corps creux, papiers et verres)	Valorisation matière par recyclage	Produits radioactifs	Sociétés spécialisées
	Gravats	Valorisation matière	Médicaments	Retour en pharmacie
	Déchets verts	Valorisation matière par recyclage	Déchets de soins	Retour dans pharmacies "partenaires"
	Huile de vidange	Valorisation matière par recyclage	Vêtements	Borne textiles
	Piles, batteries	Valorisation matière	Déchets dangereux des ménages	Collecte ponctuelle tous les semestres sur la déchèterie
		Pneus	Reprise lors de l'achat	

Figure 4 : type de déchets acceptés ou refusés en déchèterie

Horaires d'ouverture des déchèteries en 2020 :

	Bourg-Saint-Andéol		Viviers	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	10h-12h30	13h30-16h45	Fermé	13h30-17h15
Mardi	10h-12h30	13h30-16h45	Fermé	13h30-17h15
Mercredi	10h-12h30	13h30-16h45	Fermé	13h30-17h15
Judi	10h-12h30	13h30-16h45	Fermé	13h30-17h15
Vendredi	9h-12h30	13h30-16h45	Fermé	13h30-17h15
Samedi	9h-12h30	13h30-16h45	8h-12h	13h-16h45
Dimanche	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé

Le contrôle d'accès dans les déchèteries est effectué à l'aide d'un badge, en place depuis fin 2010. La mise en place de ce dispositif a permis une régulation des dépôts sur les déchèteries.

De cette façon, l'accès aux déchèteries est uniquement réservé aux habitants de la CC DRAGA (particuliers, professionnels et services municipaux).



4. LES COLLECTES

4.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les ordures ménagères résiduelles peuvent être collectées en bacs selon le planning défini ^A ou en conteneurs semi-enterrés.

La quantité d'OMR collectée sur le territoire de la CC DRAGA pour l'année 2020 est de 5 345,10 tonnes soit 262 kg par habitant. ^B



Figure 5 : évolution de la production d'OMR selon les années



Figure 6 : évolution du ratio d'OMR/an/hab en kg selon les années

Par rapport à l'année 2019, la production en kg par an et par habitant a augmenté de 1,42%.

Cette fluctuation est très complexe à analyser et à expliquer. En effet, de multiples paramètres entrent en jeu dans la production des déchets :

- La qualité de la communication auprès des habitants,
- La fluctuation de la production en période estivale,
- L'augmentation du tri des déchets au sein de nos déchèteries,
- La prise en compte par les habitants de la notion de déchets et du coût, ce qui influe sur l'achat responsable,
- La prise en compte par les fabricants de la notion de déchets ultimes et de déchets recyclables (orientation vers des emballages recyclables),
- Les hausses et baisses de la consommation des ménages...

Il est cependant intéressant de comparer les résultats du territoire de la CC DRAGA aux valeurs moyennes en Auvergne Rhône-Alpes, même s'il est évident que la comparaison n'est pas une vérité en elle-même, les territoires ont tous des spécificités qui influencent la production de déchets.

Dès lors, il est important pour le service déchets de continuer à travailler pour une diminution de la quantité d'ordures ménagères et d'une augmentation de la performance du tri sur le territoire afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement mais aussi dans un but de protection de l'environnement et de gestion des coûts liés au service.

On peut également noter que lors d'une étude lancée par le SYPP sur la nature des dépôts dans les bacs ordures ménagères, nous retrouvons plus de 30% de déchets qui peuvent et qui doivent être apportés en déchèterie ou dans les bornes de tri. Des efforts sont donc à effectuer et les marges de progression sont encore importantes.

4.2 La collecte sélective

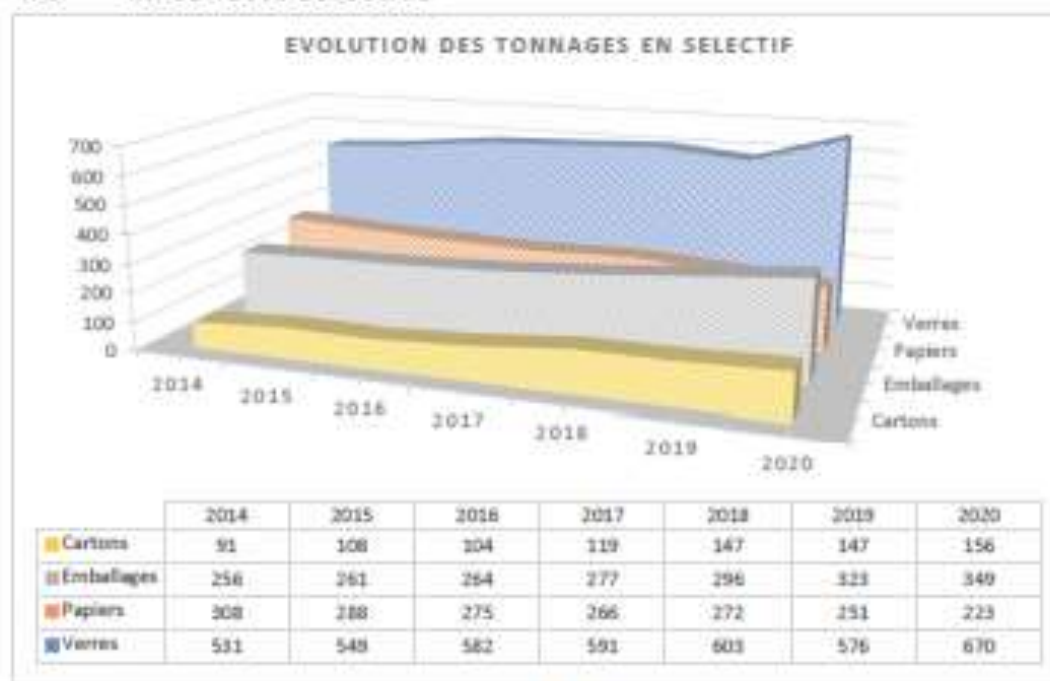


Figure 7 : évolution du tonnage des déchets recyclables

4.3 La collecte des cartons

La commune de Bourg-Saint-Andéol souhaite faire bénéficier à ses commerçants d'une collecte des cartons en porte à porte. Les cartons sont sortis les jeudis matin avant 9h et sont déposés, pliés et lestés à même le sol.

Depuis le 1^{er} mai 2013, la Communauté de communes met en place des conteneurs cartons sur les communes du territoire.

En 2020, 35 colonnes cartons sont installées sur l'ensemble de la CC DRAGA.

Au total, 156 tonnes de cartons (hors déchèterie) ont été collectés en 2020.





Figure 8 : répartition des apports en carton selon le lieu de collecte

Tonnage cartons	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Commerçants	26	33	27	28	30	30	29
Points d'apports volontaire	66	75	77	91	116	116	127
Déchetteries	134	120	121	126	136	149	122
En tonnes	225	228	225	245	283	295	278

Figure 9 : évolution des apports en carton selon le lieu de collecte

4.4 La collecte des vêtements

Début mars 2020, le groupe Ecotextile a informé la collectivité de l'arrêt des collectes sur l'ensemble du territoire de la CC DRAGA.

La collecte des vêtements a donc été suspendue pendant plusieurs mois le temps pour la collectivité de trouver un prestataire.

Pour information, une convention de partenariat a été signée avec l'entreprise Le Relais Provence pour assurer la collecte des bornes vêtements en juin 2021.

4.5 La collecte des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)

Depuis 2017, ce type de déchets est à déposer dans les pharmacies partenaires. Les usagers peuvent se renseigner auprès de leurs pharmacies ou se rendre sur le site www.dasri.fr.

4.6 La synthèse des collectes

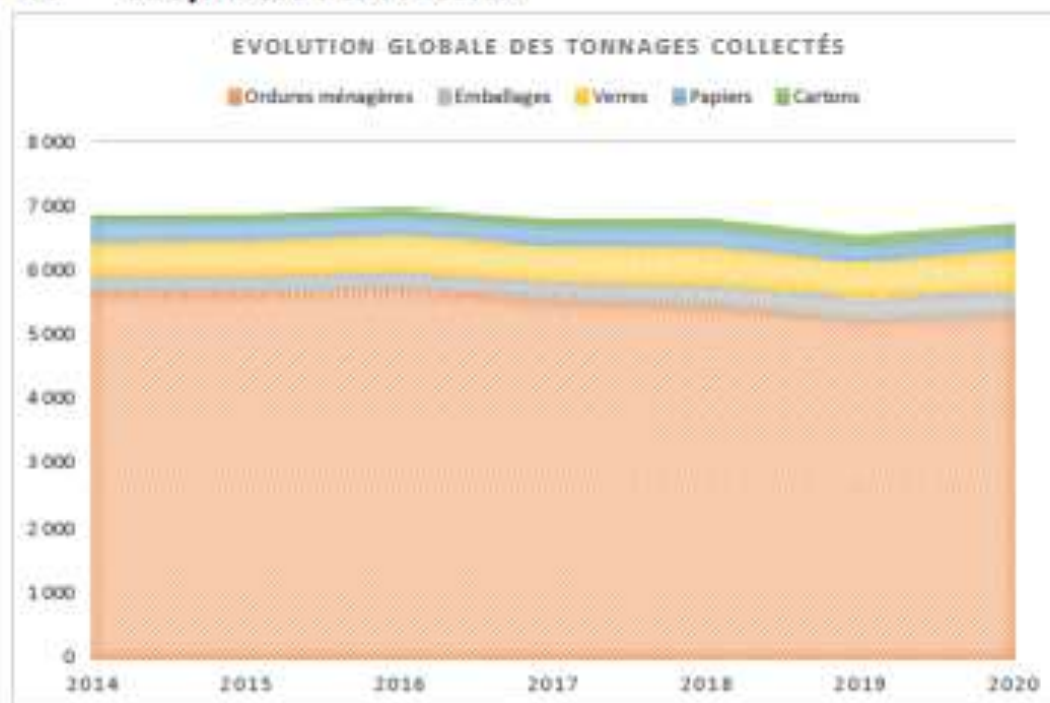


Figure 10 : évolution des tonnages collectés

Le tableau ci-dessous récapitule les performances de tri d'un habitant de la CC DRAGA (hors apports en déchetterie) :

Kg / an / habitant	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ordures ménagères	293	275	278	269	268	258	262
Emballages	13	13	13	13	14	16	17
Verres	27	27	28	29	29	28	33
Papiers	16	14	13	13	13	12	11
Cartons	4,7	5,2	5,0	5,8	7,2	7,2	7,7
Vêtements	2,2	2,5	2,5	2,2	2,8	3,3	
Total	356	336	340	332	335	325	331

Figure 11 : nombre de déchets collectés en kg par an/hab



Figure 12 : répartition des déchets collectés selon le type de flux



5. LA GESTION DES CONTENEURS



5.1 Taille du parc et maintenance des bacs roulants

Le parc se compose de :

- 6081 bacs roulants,
- 354 colonnes.

En 2020, 653 interventions ont été réalisées sur les bacs, avec notamment :

- 26 remplacements de bacs brûlés,
- 274 remplacements de bacs cassés,
- 53 réparations : remplacement de couvercle, dégrillage de roue...

RÉPARTITION PAR TYPE DE CONTENEURS

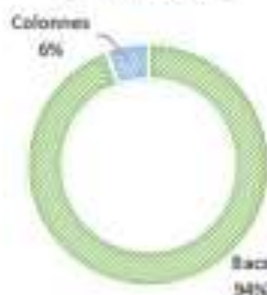


Figure 13 : répartition du parc de conteneurs





6. LES DECHETERIES

6.1 La fréquentation des déchèteries

L'accès aux déchèteries de la CC DRAGA est réservé :

- aux particuliers résidant sur le territoire (nombre de passages illimité et gratuit),
- aux professionnels (nombre de passages illimité, facturation des dépôts selon le type de déchets).

Pour les particuliers, comme pour les professionnels, les apports journaliers sont limités à 3m³.

En 2020, 8 970 usagers particuliers et 276 professionnels possédaient un badge d'accès.^C

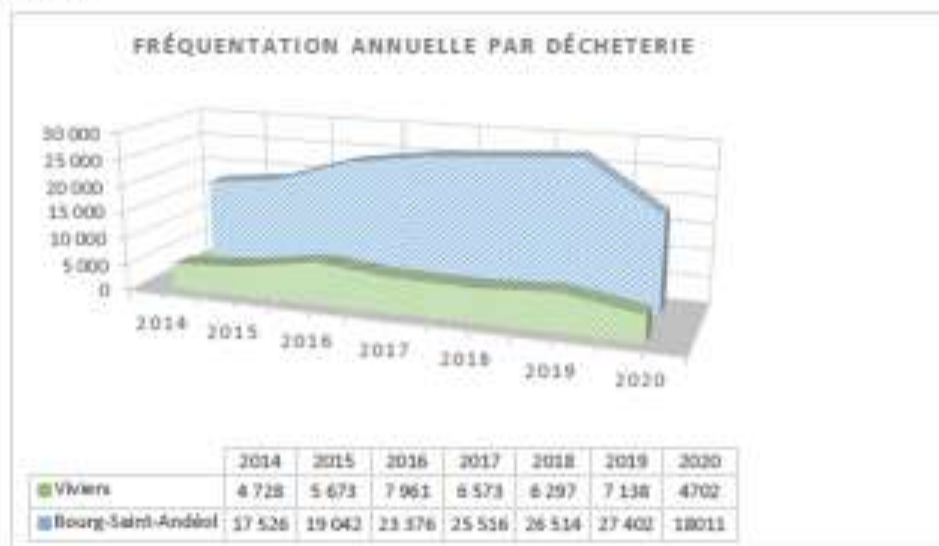


Figure 14 : fréquentation annuelle par déchèterie



Figure 15 : Fréquentation moyenne par jour dans les déchèteries

6.2 Les volumes collectés

Apports en tonnes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bourg-Saint-Andéol	2 909,00	3 397,21	4 058,77	4 221,87	4 405,03	4 657,29	4 055,48
Viviers	1 170,17	1 180,78	1 160,21	1 019,36	1 300,10	1 375,61	1 319,00
Saint-Remèze	139,72	146,69	159,13	164,90	211,17	167,35	121,29
Total	4 219	4 725	5 378	5 406	5 918	6 200	5 496

*quantité estimée apportée sur la déchèterie de Saint-Remèze par les habitants de Bldon, Gras et Larnas

Figure 16 : volumes collectés par déchèterie

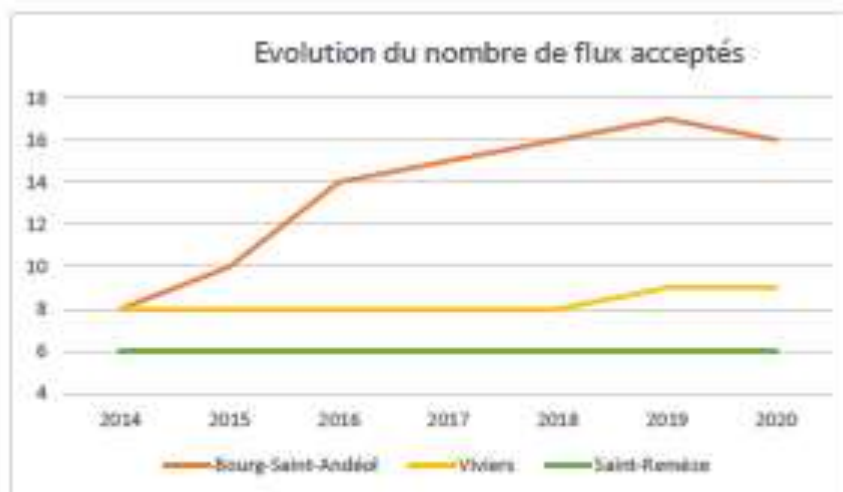


Figure 17 : évolution du nombre de flux acceptés par déchèterie



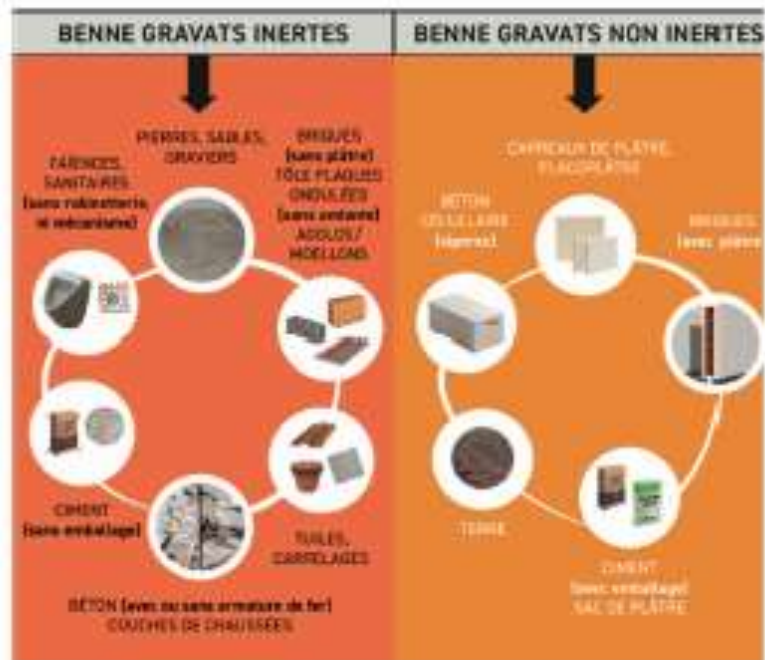
Figure 18 : répartition des tonnages collectés par déchèterie



Figure 19 : évolution des apports par déchèterie et par année

Au total, 5 496 tonnes ont été déposées par les habitants de la CC DRAGA en 2020 sur les déchèteries, contre 6 200 tonnes en 2019 soit une diminution de 11,35 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les consignes de tri des gravats ont été modifiées. En effet, les gravats dit « non inertes » sont désormais séparés des gravats inertes.



Les gravats inertes sont désormais recyclés en remblaiement sous chaussée et les gravats non inertes sont orientés vers le centre d'enfouissement.

	CC DRAGA 2020	Ardèche (source : ADEME 2016)	AURA (source : ADEME 2016)	France (source : ADEME 2016)
Apports en déchèterie en kg/hab/an	269	267	226	216

Figure 20 : comparaison territoriale des apports en déchèterie

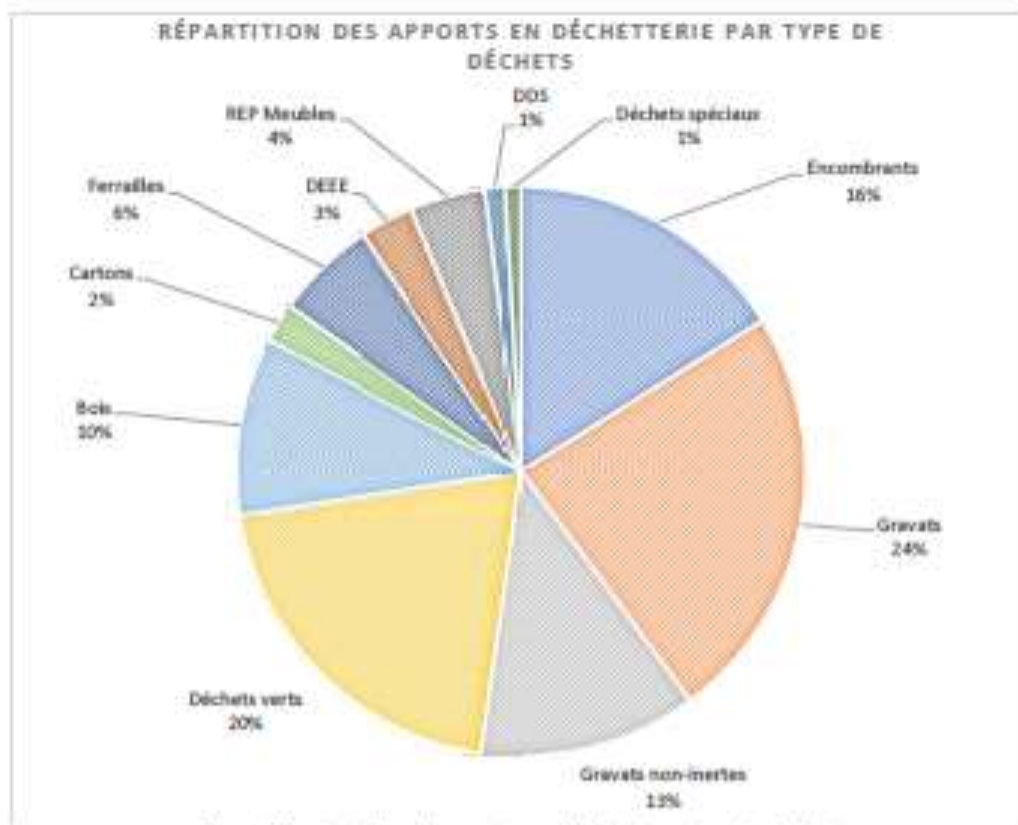
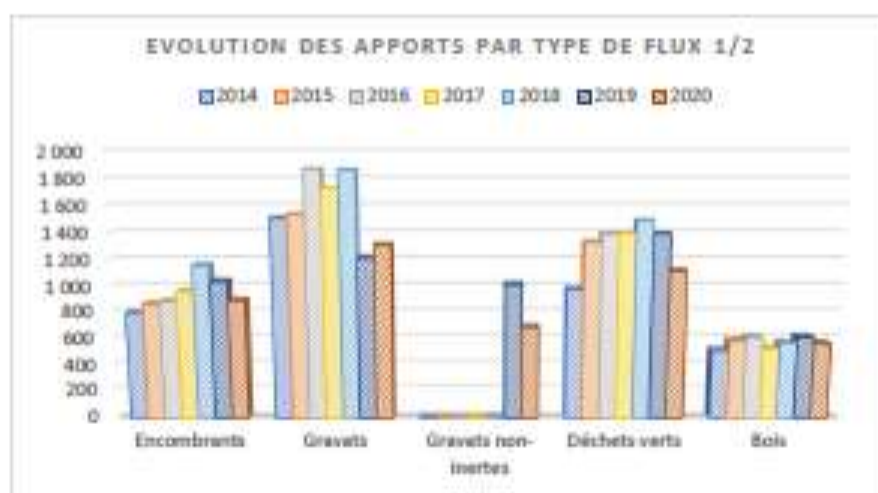
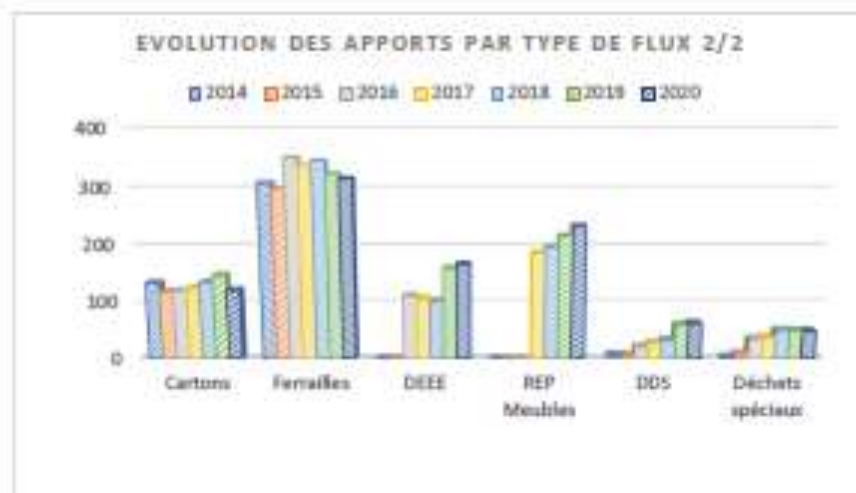


Figure 21 : répartition des apports en déchèterie par type de déchets

6.3 Caractérisation des apports en déchèterie

Les graphiques ci-dessous représentent l'évolution des dépôts de déchets sur les déchèteries depuis 2014 (quantité exprimée en tonnes) :





Figures 21 et 22 : évolution des apports selon le type de flux



7. LE TRAITEMENT

7.1 Le traitement des déchets ultimes

Les déchets ultimes sont les déchets qui ne peuvent plus être recyclés ou valorisés avec les moyens techniques et économiques existants.

Ce sont les ordures ménagères résiduelles, les encombrants collectés en déchèteries, et les refus de tri (refus lors du tri des emballages corps-cieux et papiers) et certains D.D.S.

Ces déchets sont pour la plupart (sauf refus de tri et D.D.S.) enfouis en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Roussas (marché passé par le SYPP avec la société COVED).

Cela représente en 2020 :

- **6 909 tonnes enfouies** en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Roussas (Ordures Ménagères + encombrants de déchèterie),
- **82 tonnes** de refus de tri incinérées par SUEZ sur le centre de traitement de Vedène ou par PAPREC à Nîmes,
- **63 tonnes** d'autres déchets (DDS).

Soit un total d'environ **7 054 tonnes de déchets ultimes traités** en 2020 contre environ **7 443 tonnes** en 2019 soit une diminution de **5,22%**.

7.2 Le traitement des déchets issus de la collecte sélective

Les quantités de tri sélectif valorisé (exprimées en tonnes) sont :

Traitement collecte sélective	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Verres	531	549	582	591	603	576	670
Journaux - Magazines	308	288	275	266	272	251	223
Acier	22	24	21	17	21	24	24
Aluminium	5	4	3	2	3	5	5
EMR (Emballage carton)	101	78	57	62	68	79	95
ÉLA (Briques alimentaires)	11	10	9	7	9	10	9
PET clair/incolore (Bouteilles)	30	28	21	24	31	35	35
PET foncé/coloré (Bouteilles)	13	13	11	10	12	14	13
PEHD (Flacons opaques)	20	21	16	14	17	23	23
Gros de magasin	20	25	27	23	21	18	13
TOTAL	1 061	1 040	1 022	1 016	1 057	1 034	1 110

Figure 23 : tonnage des déchets recyclables valorisés

EMR : Emballages en carton

ELA : Emballages pour liquides alimentaires et assimilés (briques)

PET : Polyéthylène Téréphtalate (bouteilles transparentes)

PEHD : Polyéthylène Haute Densité (bouteilles et flacons opaques)

Concernant les **emballages ménagers**, en 2020, **25,55% des déchets collectés en collecte sélective ont été refusés** (74,45% de valorisation) contre **23,44%** en 2019.

7.3 Le traitement des déchets issus des déchèteries

Les déchets sont acheminés par COVED vers différents centres de traitement :

- Les **déchets verts et le bois** sont évacués vers le compostage Alcyon à Bollène (84),
- Les **métaux** sont valorisés par COVED et PLANCHER Environnement (07),
- Les **gravats inertes** sont évacués vers Terre durable à Bollène (84),
- Les **cartons** sont acheminés jusqu'au centre COVED à Roussas (26),
- Les **DDS** sont évacués et traités par CHIMIREC à BEAUCAIRE (84),
- Les **encombrants** et les gravats non inertes sont amenés au centre d'enfouissement de COVED à Roussas (26),
- Les **pneus** sont traités par ALIAPUR et le **mobilier** par ECOMOBILIER via PLANCHER Environnement (07).

7.4 Le bilan du traitement des déchets sur la CC DRAGA

Bilan du traitement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ordures ménagères	5 739	5 730	5 732	5 560	5 498	5 270	5 345
Encombrants - Gravats non-inertes	794	859	879	955	1 151	2 036	1 564
Refus de tri	51	54	57	59	73	76	89
DDS	7	6	21	28	33	61	63
Déchets ultimes	6 591	6 649	6 689	6 602	6 754	7 443	7 061
Emballages corps creux	205	207	207	218	223	247	267
Verrres	531	549	582	591	603	576	670
Journaux - Magazines	308	288	275	266	272	251	216
Cartons	225	228	225	245	283	295	278
Ferrailles	308	298	351	337	346	323	315
DEEE				107	102	160	168
Gravats	1 504	1 532	1 864	1 724	1 857	1 208	1 304
REP Meubles				187	197	217	234
Pneus				21	36	33	32
Végétaux	961	1 315	1 353	1 376	1 484	1 389	1 112
Bois	501	577	607	518	561	605	555
Textiles	43	52	52	46	57	67	
Polystyrène					2	2	9
Autres (Batteries, piles, néons...)					5	16	18
Déchets recyclables	4 585	5 046	5 515	5 636	6 027	5 290	5 178
Total traitement	11 177	11 695	12 204	12 238	12 781	12 833	12 239

Figure 24 : Traitement des déchets par catégories (en tonnes)

Entre 2014 et 2020, on note une augmentation très significative des encombrants et gravats non-inertes (+96 %). Les refus de tri ont augmenté, quant à eux de 74 %, sur la même période. L'ensemble des déchets recyclables a augmenté de 13 % sur la même période

d'observation alors que l'augmentation des déchets ultimes a été contenue à 7%. De manière générale, l'ensemble des déchets traités par la CC DRAGA ne cesse d'augmenter.

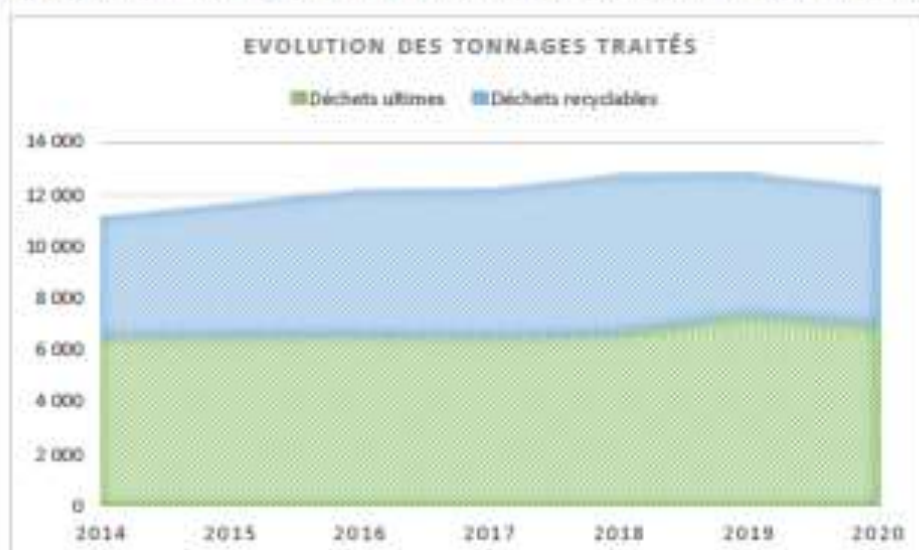


Figure 25 : évolution des tonnages traités des déchets ultimes et recyclables



Figure 26 : part des déchets ultimes et recyclés selon les années



8. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION

8.1 La gestion des réclamations et incivilités

Les appels concernant la gestion des déchets et les incivilités sont nombreux.

Les principaux motifs sont :

- les oublis de collectes des ordures ménagères ou du tri sélectif :

Les camions de collecte étant équipés pour la plupart d'un système de géolocalisation embarquée et d'un boîtier événementiel permettant au chauffeur de signaler à l'instant T l'anomalie de collecte, le service peut connaître rapidement les raisons d'un oubli (véhicule gênant, travaux, besoin d'élagage...) et transmettre les informations aux usagers ou aux communes.

- la gestion du parc de bacs : besoin de bacs pour les nouveaux arrivants, disparition ou casse de bac, augmentation de volume de bac, demande de déplacement de bac collectif, demande de mise en place structure de maintien, etc.

- les demandes de renseignements (consignes de tri, apports en déchèteries, compostage, etc.).

- les incivilités : avec le système de boîtier événementiel les chauffeurs signalent dès qu'ils le constatent les dépôts sauvages, la présence de déchet « non conforme » dans les bacs, les bacs endommagés ...

Le service travaille avec les services des communes en leur faisant remonter ces signalements afin que ces dépôts soient rapidement enlevés.

Ce type de comportements génère des frais supplémentaires dans la mesure où cela mobilise le personnel communal qui intervient dans le ramassage de ces dépôts sauvages.

D'autre part, certains déchets déposés dans les bacs seront enfouis alors qu'ils pourraient être recyclés. Afin de lutter contre ce manque de civisme, des panneaux de rappels ont été posés sur les points récurrents (cf annexe).

8.2 La sensibilisation

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche porte attention à la sensibilisation et à la communication vers la population et l'ensemble des acteurs du territoire d'aujourd'hui comme de demain (habitants, touristes, écoliers, élus...). L'objectif de l'ensemble des actions liées à la communication a pour but d'améliorer les performances de tri sur notre territoire, de diminuer la production des déchets à la source, de renseigner et répondre aux questions des usagers et de présenter le coût du service dans son intégralité et en toute transparence.

En 2020, l'épidémie de Covid-19 n'a pas permis de réaliser les interventions initialement prévues.

Néanmoins, un espace de compostage partagé a été mis en place sur la commune de Bidon afin de sensibiliser les habitants aux bio-déchets.

8.3 La ressourcerie ECATE

Depuis septembre 2013, l'association ECATE, en partenariat avec la Communauté de communes, a mis en place une ressourcerie sur le territoire.

La ressourcerie est un centre de récupération, de valorisation, de revente et d'éducation à l'environnement. Elle collecte les objets/déchets pour lesquels on peut envisager le réemploi directement ou après une « remise en état » en atelier.

Ces objets sont ensuite revendus ce qui assure une part de ressources propres à la structure pour permettre la pérennité des emplois. Pour les habitants, la ressourcerie est un lieu d'éducation et de sensibilisation aux problèmes liés à l'environnement et à la gestion des déchets.

Ainsi, l'association est présente sur les deux déchèteries de la CC DRAGA afin d'intercepter les objets réemployables.

En 2020, l'association Ecate a ainsi « détourné » 61 tonnes de déchets sur les déchèteries.

9. LES DONNÉES FINANCIÈRES

9.1 Les dépenses du service



Figure 27 : évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement

1.1 Les frais de fonctionnement

Ils regroupent les frais de personnel, les prestations rémunérées, les frais de gestion et les participations au financement des syndicats de traitement. Ces frais représentent une somme globale de **2 278 216€ TTC**.

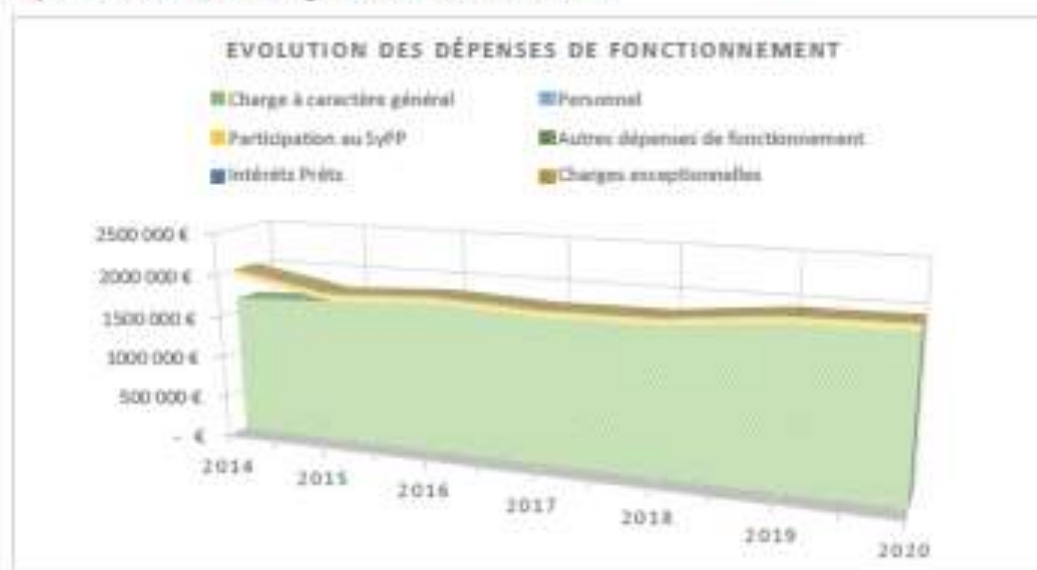


Figure 28 : évolution des dépenses de fonctionnement

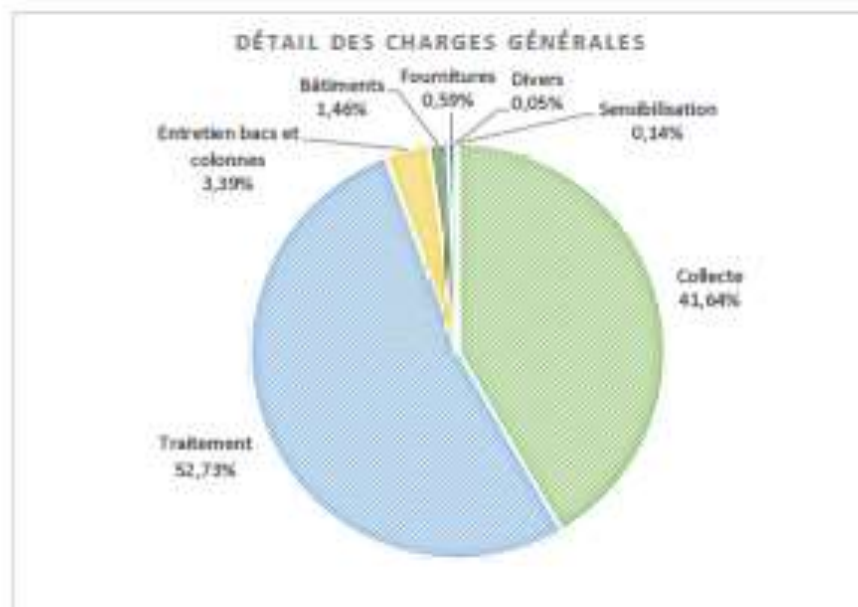


Figure 29 : détail des charges à caractère général en 2020

9.2 Les frais d'investissement

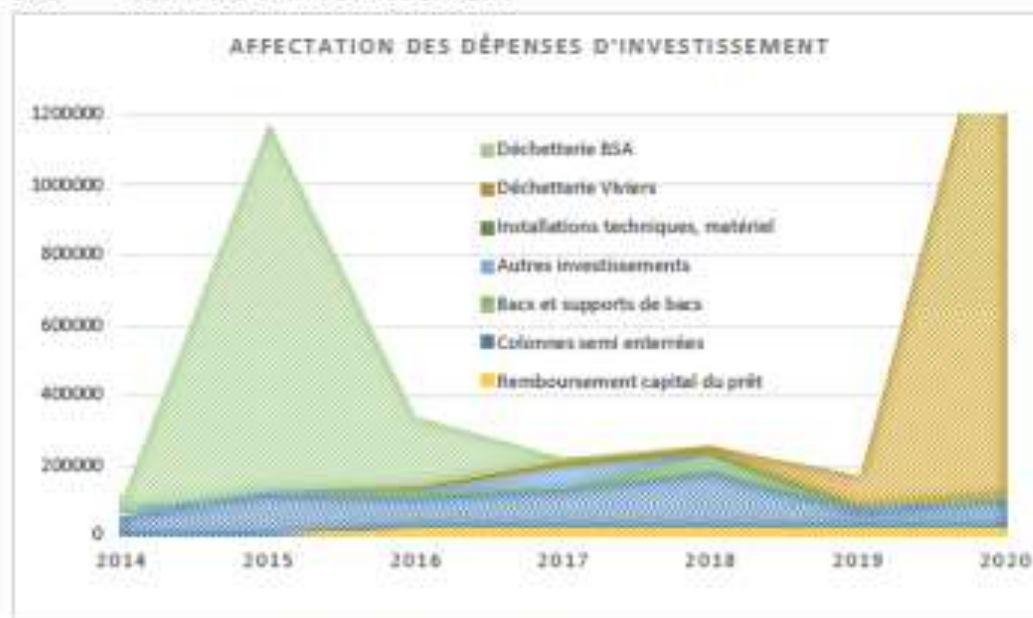


Figure 30 : affectation des dépenses d'investissement

La hausse récente des dépenses d'investissement observée depuis 2019 correspond aux travaux de construction de la déchetterie de Viviers.

9.3 Les recettes de fonctionnement

Ces recettes représentent en fonctionnement une somme globale de 2 950 592€ en

2020.

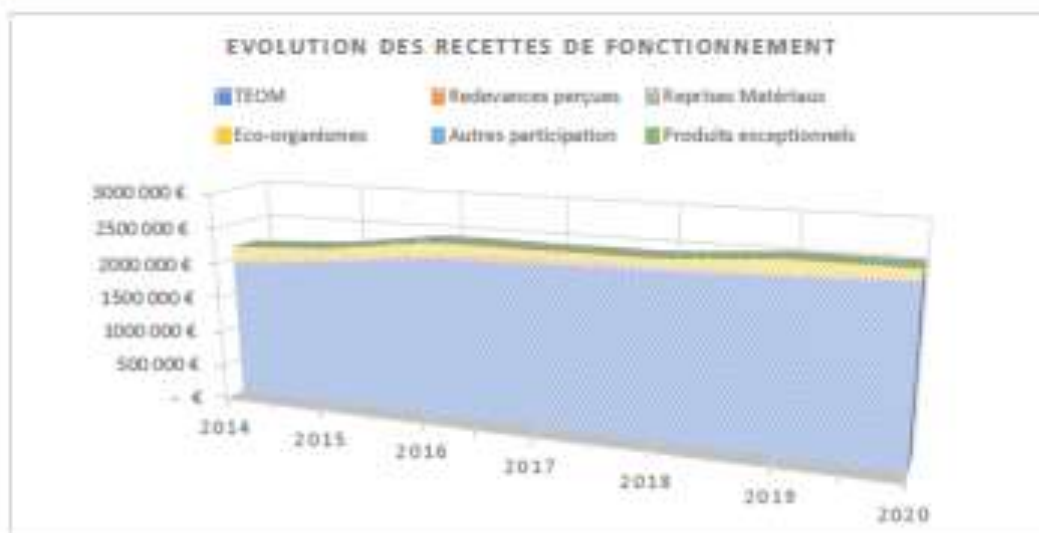


Figure 31 : évolution des recettes de fonctionnement

9.4 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

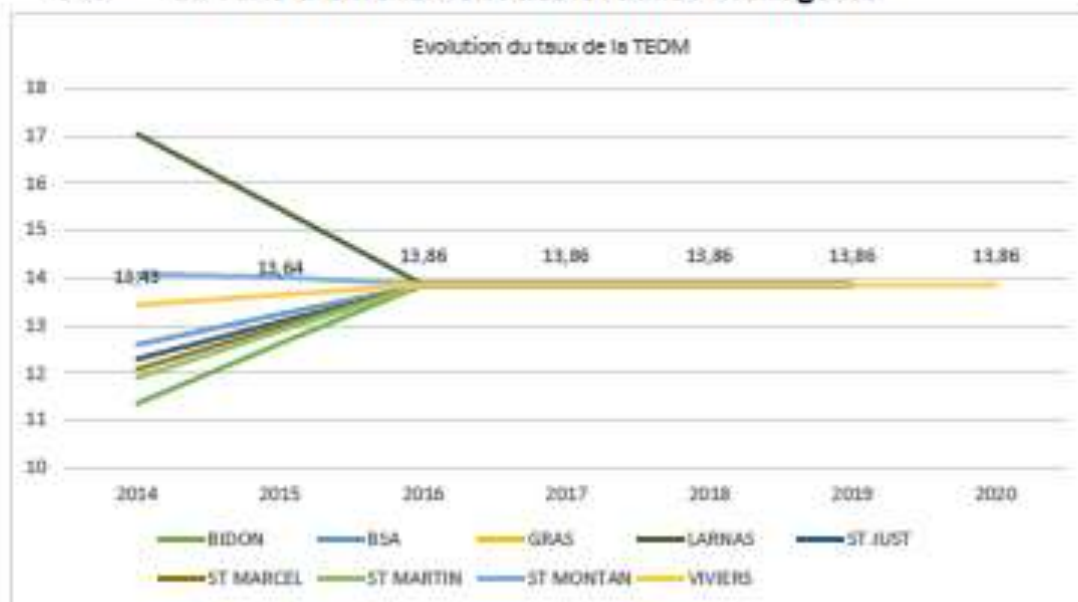


Figure 32 : lissage du taux de TEOM

Le taux de TEOM est de 13,86 % sur la CC DRAGA, depuis 2016.



Figure 33 : évolution des bases et des montants de TEOM collectés

9.5 Comparatif des coûts collecte et traitement par type de flux

Le coût de la collecte et du traitement par type de flux varie fortement selon les matériaux et les filières de recyclage.

On retrouve ci-dessous les coûts de collecte et traitement à la tonne par type de déchets. Ce calcul défavorise les matériaux légers dans le calcul du coût. Pour cela un second tableau relatif au coût par m³ permet de comparer les écarts.

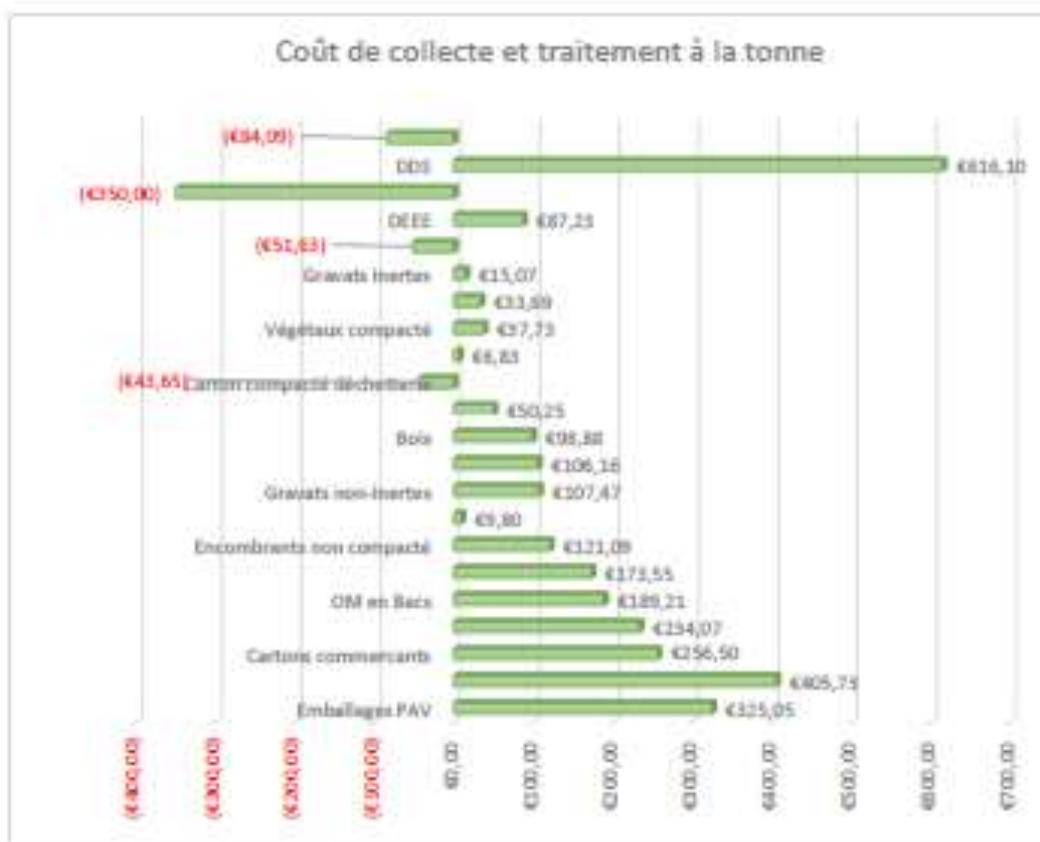


Figure 34 : coût de collecte et de traitement par type de flux (à la tonne)

Objet : Décisions du Maire

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il s'agit des décisions suivantes :

- Décision n°2021-08 en date du 1^{er} septembre 2021 portant convention pour la fourniture et la livraison de repas dans les restaurants scolaires de la commune de Bourg Saint Andéol. La prestation est conclue avec la société API Restauration pour l'année scolaire 2021-2022, pour un prix unitaire de 2,87 € TTC par repas.
- Décision n°2021-09 en date du 29 septembre 2021 portant conclusion d'un contrat avec la SA BRAJA-VESIGNE – 21, avenue Frédéric Mistral, 84102 Orange – pour la réalisation des travaux préparatoires et de terrassement pour la création d'un accès chantier dans le cadre des travaux de réfection du mur du boulodrome. La prestation s'élève à un montant de 38 349,60 € TTC.
- Décision n°2021-10 en date du 30 septembre 2021 portant cession d'un tracteur Holder mis à la réforme pour cause de défaut de châssis, à Monsieur Mahrez MAJRI, au prix de 350 €.

Clôture de séance.

Prochaine séance du conseil municipal mercredi 8 décembre 2021.